

C.R.I.C. N° 134 (2016-2017)  
4e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission de l'agriculture et du tourisme**

Lundi 20 mars 2017

\*Application de l'art. 162 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Auditions</i> .....	1
<i>Proposition de décret modifiant les articles 74 et 114 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, déposée par MM. Desquesnes, Prévot, Arens et Courard (Doc. 671 (2016-2017) N° 1 et 2)</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes.....	1
<i>Audition de M. d'Oultremont, Directeur de la SPRL Callwood</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. d'Oultremont, Directeur de la SPRL Callwood.....	1
<i>Audition de M. Guillitte, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Guillitte, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW).....	4
<i>Audition de M. Scohy, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Scohy, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie.....	9
<i>Audition de Mme Termol, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Termol, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.	11
<i>Audition de M. Petit, Président fédéral et Président wallon de l'ASBL Royal Saint-Hubert Club de Belgique</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Petit, Président fédéral et Président wallon de l'ASBL Royal Saint-Hubert Club de Belgique.....	14
<i>Audition de M. Dufrière, professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Dufrière, professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech.....	14
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Evrard, Mouyard, Desquesnes, Prévot, Mme Ryckmans, M. D'Oultremont, Directeur de la SPRL Callwood, M. Scohy, Directeur de la SPRL Callwood, Mme Termol, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, M. Dufrière, professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio	

Tech, M. Fontaine.....	19
<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	30
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Desquesnes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, Evrard, Mmes Brogniez, Ryckmans.....	30
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	33
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'octroi de subsides pour le développement de grands équipements structurants dans les massifs forestiers »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Evrard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....	33
<i>Question orale de M. Mouyard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'accueil des espèces de gibier et leur remise en liberté »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Mouyard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....	35
<i>Question orale de Mme Galant à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'opération « Un arbre par habitant » »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....	36
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « le développement de l'administration en ligne pour les agriculteurs »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....	36
<i>Question orale de Mme Galant à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les jardins et potagers collectifs »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....	37
<i>Question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les recours liés aux mesures agro-environnementales »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Brogniez, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....	38

*Question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « la campagne de communication de soutien à la filière bois »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Evrard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....39

*Question orale de M. Desquesnes à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « le soutien aux producteurs d'œufs en plein air »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région..... 40

*Question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les différences de stratégie des Régions pour la représentation dans les foires et salons »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Evrard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....41

*Question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les statuts et contrats-programmes des nouvelles maisons du tourisme » ;*

*Question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les difficultés liées à la réforme des maisons du tourisme »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Evrard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région ..... 43

*Question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'évaluation des mesures prises dans le cadre des hébergements proposés sur les plates-formes collaboratives de type Airbnb »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Evrard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région..... 44

*Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « le projet de la route de la bière »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région.....46

*Question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « la réforme des maisons du tourisme de l'ouest du Brabant »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région..... 47

*Organisation des travaux (Suite)..... 49*

<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i> .....	49
<i>Interpellations et questions orales retirées</i> .....	49
<i>Liste des intervenants</i> .....	50
<i>Abréviations courantes</i> .....	51

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME

Présidence de Mme Galant, Présidente

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 11 minutes.

**Mme la Présidente.** - La séance est ouverte.

Bonjour à toutes et à tous. Veuillez m'excuser pour mon retard.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

#### *Examen de l'arriéré*

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

### AUDITIONS

#### **PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 74 ET 114 DU DÉCRET DU 15 JUILLET 2008 RELATIF AU CODE FORESTIER, DÉPOSÉE PAR MM. DESQUESNES, PRÉVOT, ARENS ET COURARD (DOC. 671 (2016-2017) N° 1 ET 2)**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les auditions sur la proposition de décret modifiant les articles 74 et 114 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, déposée par MM. Desquesnes, Prévot, Arens et Courard (Doc. 671 (2016-2017) N° 1 et 2)

#### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - Nous devons désigner un rapporteur, dès lors que M. Desquesnes est un des auteurs de cette proposition de décret.

La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). - Je propose, en remplacement, Mme Moynet comme rapporteuse.

**Mme la Présidente.** - Mme Moynet est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Audition de M. d'Oultremont, Directeur de la SPRL Callwood*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. d'Oultremont.

**M. d'Oultremont**, Directeur de la SPRL Callwood.  
- Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Messieurs les députés, merci beaucoup de votre invitation.

Je m'appelle Géraud d'Oultremont et je représente la société Callwood SPRL, qui n'est pas une très grande entreprise, ni un énorme organisme financier, mais bien une petite start-up belge dont je suis le fondateur. Je n'interviendrai aujourd'hui que sur le premier article de la proposition de décret relative à la vente anticipée de coupe de bois, les deux sujets pouvant être traités de manière totalement indépendante.

Je me réjouis de pouvoir aujourd'hui vous éclairer sur ce système de vente de droit de coupe future que j'ai mis en place depuis 10 ans et sous le nom de la société Callwood depuis trois ans.

J'ai lu avec attention les auditions du 6 mars dernier qui me confortent dans l'idée de venir vous expliquer le fonctionnement réel de ce système et ses possibilités d'application pour les propriétaires publics. Plusieurs prises de position me semblent en effet avoir été exprimées avec une méconnaissance du fonctionnement réel ou possible du système de vente par option.

Pour être tout à fait clair, je vais commencer par vous redonner la genèse de ce système. Cela part d'un constat tout simple que beaucoup de gens ont : d'abord, dans le chef des propriétaires forestiers ; ensuite, dans le chef des acheteurs de la filière.

Au niveau des propriétaires forestiers, comme tout le monde le sait, il y a une exposition aux risques naturels par concentration. Si une commune a 100 hectares dans sa commune et non pas 100 fois un hectare dans 100 communes différentes, elle concentre les risques. Il y a les variations du prix du bois, c'est un facteur qui provient du marché local, national et vraiment maintenant au niveau international également, comme tout le monde a pu en parler. Ce qui est assez positif pour l'instant au niveau des propriétaires publics, c'est sans doute la prévisibilité des coupes qu'ils auront dans

le futur. Grâce à la gestion du DNF, ils connaissent à l'avance les tailles de coupes, les quantités, les conditions d'exploitation, toutes les modalités de gestion qui se rapprochent un peu plus de Pro Silva. On peut définir maintenant qu'il y a des appels d'offres qui sont très fluides, il y a une connaissance du marché et de plus en plus de ventes de gré à gré.

Dans le chef des acheteurs, il y a de facto une diversification des risques naturels vu qu'ils achètent différents bois à différents endroits. Ils ne portent pas eux-mêmes les forêts, ils ne les possèdent pas ou rarement. Il y a une très bonne connaissance des clients et de la filière également en Belgique. Par contre, ils n'ont pas de grande prévision de leur propre stock futur. Il y a un coût élevé quant à leur stockage. Enfin, les prévisions des prix du bois sont extrêmement aléatoires. Ils n'ont pas de boule de cristal – je n'en ai pas non plus – et ne savent pas si les prix du bois vont augmenter ou descendre.

Je crois qu'il est temps maintenant d'expliquer ce qu'est vraiment le concept.

Callwood propose aux propriétaires de surfaces forestières publiques, dans ce cas-ci, domaniales ou communales de vendre un droit de coupe, que l'on va appeler option, sur des récoltes futures de bois sur pied. Ce droit de coupe concerne des arbres qui sont déterminés ou des parcelles déterminées – c'est en fonction du type de coupe. Elles sont exécutables pendant une période définie de deux à 10 ans. Le prix de la coupe est négocié et fixé à l'avance. Elle prend en compte une approche de la croissance des arbres, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement, vu que l'on vend actuellement des coupes de bois, elles sont parfois exploitées dans les 18 ans, dans les deux années de croissance.

On va diviser le *process* en deux parties. Dans le cadre de la première phase, on vend une option de 10 à 35 % de la valeur actualisée de la coupe. Ce prix est versé le jour de la signature du contrat et cette somme est définitivement acquise par la commune ou par la Région. C'est définitif, c'est payé, on ne peut pas revenir en arrière. Le deuxième moment important, c'est l'exercice de l'option, les 65 à 90 % restant de la valeur de la coupe. Ce montant prendra en compte le taux approché de la croissance des arbres que l'on définit aujourd'hui. Dans 10 ans, les arbres auront grandi, c'est indéniable.

Les éléments clés, ce sont d'abord les conditions du contrat qui sont définies par les propriétaires publics en l'espèce. Elles sont définies dès le départ. Avec l'aide du gestionnaire du DNF, la commune ou la région va fixer elle-même le pourcentage de l'option – 10, 15, 20, 25 % – de la valeur future et sa durée. On va faire cette coupe que nous prévoyons dans cinq ans – pas dans deux ans, pas dans dix ans – c'est l'année « cinq » qui a été définie par le gestionnaire. Naturellement, il décide

aussi le type de vente, que ce soit un appel d'offres classique, vente de gré à gré, avec ou sans prix de retrait ; c'est exactement la même chose que d'habitude.

Le prix de la coupe est fixé à l'avance. Une fois un taux de croissance approché et un risque lié à la parcelle approchée, avec une méthode simple et très standardisée, le vendeur et l'acheteur vont s'accorder sur un prix qui tient compte des caractéristiques de ce contrat. Compte tenu de l'approche des taux de croissance, la valeur de la coupe va évoluer tout au long de la durée de l'option. En année un, deux, trois, quatre, le prix va évoluer, l'arbre va grandir, il y aura plus de mètres cubes, et cetera. Dans la diapositive suivant, on voit une évolution des valeurs, des mètres cubes des valeurs et un moment d'exercice d'option pendant l'année quatre.

La durée du contrat peut varier entre deux à 10 ans. Ce système va permettre d'assurer des rendements forestiers et l'approvisionnement aux acteurs locaux à moyen terme. Attention, la durée est évidemment fonction du type de coupe. Je lisais, le 6 mars, qu'au-delà de cinq ans, la peinture flash va s'enlever ; c'est évident. On est tout à fait d'accord là-dessus. On va aller sur des arbres définis qui ont les marques à cinq ans, six ans maximum. Pour des parcelles définies, on peut aller jusque 10 ans. Jusqu'à preuve du contraire, elles ne vont pas bouger, sauf tremblement de terre.

Je pense que ce système est une gestion plus raisonnée et raisonnable. Les propriétaires forestiers, ici les propriétaires publics vont, grâce à cela, se prémunir contre une partie des risques liés aux dégâts naturels. Si vous êtes une commune, vous allez concentrer vos risques en un point, dans un couloir de tempête, par exemple. S'il y a une tempête qui passe, vous avez une plus grande partie de votre forêt qui va être mise par terre. Ils n'ont pas un hectare par ci ou par là partout en Belgique, voire en Europe.

Vendre un peuplement sous option vous permet de percevoir jusqu'à 35 % de la valeur dès la signature du contrat. En cas de dégâts naturels, cette somme est acquise de manière définitive et représente une garantie réelle, une sorte d'assurance contre la tempête ou contre les dégâts naturels. Je vais revenir là-dessus parce qu'il y aura certainement certaines questions, notamment comment on peut contractualiser cela. J'y reviendrai après.

Grâce à ce système, on peut atteindre une prévisibilité financière de ces forêts afin de se protéger contre les variations du prix du bois. Ce système permet aux institutions régionales, communales, de déterminer le rendement de leurs forêts plusieurs années avant la coupe. Cette prévisibilité s'avère être très utile pour intégrer les rendements forestiers dans les budgets communaux ou pour atteindre une autonomie financière des biens forestiers de l'entité. Ce que je veux dire par là, c'est simplement que le receveur communal sera

content de connaître à l'avance, peut-être, les rendements futurs. Parfois, admettons que l'on ait des coupes importantes à réaliser dans un bois communal, mais avec des difficultés d'accès, par exemple et qu'il faut construire un chemin, il est intéressant de penser à mettre des options afin de dégager des liquidités en vue de créer ce chemin pour que l'accès soit meilleur et que le prix de la coupe soit meilleur. C'est cela que je voulais expliquer.

Je parle également d'une intégration de la filière bois et j'y reviendrai après. Ce système peut permettre la création d'une filière courte intégrée de valorisation du bois, ce qui doit passer absolument par une sécurité dans l'approvisionnement, qu'il n'est pas possible de garantir aujourd'hui. Enfin, cela permet de dégager des liquidités immédiates de vos bois sur pieds. Les besoins de liquidités d'une législature, les investissements, les travaux, les projets locaux ne correspondent pas toujours à une gestion sylvicole. Les ventes sous option permettent d'y remédier sans devoir opérer de coupes extraordinaires, mais en bénéficiant de la croissance des arbres. Les arbres ne seront plus coupés comme variables d'ajustement financier – « J'ai besoin d'argent, je vais faire des coupes exceptionnelles » – non, on a prévu ce qu'il faut couper dans les années futures – « J'ai besoin d'argent, je vends une petite partie à l'avance et je tiens compte des arbres qui sont mûrs ou pas encore mûrs. Je tiens compte donc de la croissance ».

Pour les acheteurs, ils vont évidemment se prémunir contre différents risques. D'abord, c'est sécuriser leurs approvisionnements. Évidemment dans leur zone de chalandise, s'ils arrivent à sécuriser leurs approvisionnements, ils auront une vision à moyen terme beaucoup plus intéressante du marché. Ils peuvent éviter les à-coups sur le marché qui sont dus à des besoins sporadiques de concurrence souvent étrangère. Parfois, sur le marché, on voit des ventes de bois où les prix s'envolent un jour on ne sait pas pourquoi. On ne peut plus se sourcer en Belgique parce qu'il y a une demande étrangère qui fait monter les prix en un coup. On évite évidemment des coûts de stockage, puisqu'ils sont sur pieds et tant mieux. Enfin, cela peut aussi aider les transformateurs qui créent de la valeur ajoutée dans nos régions et cela les aide à fixer le prix de leurs produits finis. Ainsi, ils pourront peut-être se maintenir plus compétitifs. Je vais prendre le cas d'une petite scierie de transformateurs de feuillus qui hésite fortement à investir aujourd'hui. Si d'une part elle peut maîtriser dans sa zone de chalandise l'acquisition d'arbres nobles, de beaux chênes à six ans qui proviendraient d'une forêt bien gérée par le DNF type Pro Silva avec de très beaux arbres, ils vont pouvoir créer un produit à forte valeur ajoutée, parce qu'elle connaîtra son coût de revient et le produit fini. Elle pourra donc se concentrer sur la maîtrise de son propre marché. J'en ai rencontré plusieurs qui me disent que s'ils peuvent connaître à l'avance leur prix, l'endroit où ils se sourcent dans la région, ils auraient beaucoup plus

de facilités de trouver une banque en leur disant que leur *business plan* tient la route. Ils savent combien cela leur coûte, leurs entrants, ils savent à combien ils revendent ; à la sortie, ils maîtrisent leur marché. Je parle évidemment ici de scieries qui créent une vraie valeur ajoutée sur le produit.

Pour les marchands de bois, c'est aussi une possibilité d'optimiser leurs chantiers en mutualisant des options. Si l'on met des options sur tels types de bois, tels types de coupes dans une propriété publique, rien n'empêche le marchand de bois d'aller voir les petits propriétaires – et je crois que c'est très important – qui ne sont pas encore gérés en leur disant : « Voilà, moi j'ai une option dans quatre ans. Je vais avoir besoin de tels arbres, vous avez tels arbres, j'aimerais pouvoir, chez vous et je vous donne de l'argent dès aujourd'hui, me réserver votre petite parcelle qui n'est pas exploitée ». On a un vrai problème sur l'exploitation des petites propriétés.

Je vais revenir sur le cas des dégâts naturels. Bien évidemment, nous avons prévu les cas des dégâts naturels et tous ces cas-là dans les contrats, je vous rassure. En cas de dégâts naturels, il revient à l'acheteur – le détenteur de l'option – de se prononcer sur ses intentions. En fonction du taux de dégâts sur la parcelle, plusieurs solutions vont s'offrir à lui :

- laisser les arbres sinistrés au propriétaire et garder son option. Dans ce cas, le propriétaire est autorisé à vendre les arbres endommagés à une tierce personne. Le produit de cette vente sera déduit au montant restant dû par l'acheteur au moment de l'exercice de l'option ;
- acheter les arbres sinistrés et garder son option ;
- renoncer à son option. Si les dommages sont trop importants, l'acheteur peut évidemment informer le propriétaire qu'il renonce à son droit de coupe, mais il a déjà payé effectivement son option. Cela, c'est irrévocable.

On peut rentrer dans des exemples s'il y a des questions par après.

Les éléments clés qui existent pour les pouvoirs publics – et qu'il faut retenir aujourd'hui – c'est que les contrats sont totalement standardisables. Il n'y a donc pas de lourdeur administrative. Il ne faut évidemment pas l'intervention d'un notaire, comme je l'ai lu, à moins que les communes ne divorcent, meurent ou fassent des donations. Mis à part cela, il n'y a pas besoin de notaire du tout.

La gestion par le DNF reste exactement la même. On ne coupera ni plus ni moins ; au pire du pire, on évitera des coupes exceptionnelles. On pourra donc peut-être sauver quelques arbres.

La mise à disposition du système sans droit d'accès,

j'insiste sur ce point. Je voudrais que l'on puisse offrir la possibilité d'employer ce système qui ne remplace pas du tout les autres. Dans certaines auditions, vous avez peut-être eu l'impression que ce système est mis en place simplement au bénéfice d'une entreprise avant que celle-ci gagne de l'argent, c'est-à-dire la mienne, mais il n'en est rien. Je vais peut-être vous étonner, mais le système ici est mis à disposition sans droit d'accès, sans royalties, pour les pouvoirs publics. C'est ma région et je pense que c'est une responsabilité sociale de l'entreprise de pouvoir le faire. Je serai ravi de pouvoir aider pour la mise en place.

On a parlé ici de gré à gré. Je pense effectivement que le gré à gré est faisable au même titre que les appels d'offres classiques. Le système est totalement transparent : on pourra revenir sur les appels d'offres classiques, mais je ne suis pas persuadé qu'il y aura d'immenses demandes étrangères pour des options à six ans, vu que c'est souvent pour remplir des bateaux qui repartent ; ils n'ont pas de vision à moyen terme, voire à long terme sur le marché du bois.

C'est aussi une manière d'éviter, pour les pouvoirs publics ou/et les acheteurs, de spéculer sur les prix futurs. J'ai entendu dire que ce système était pour la spéculation alors qu'ici nous lissons des performances. C'est donc juste l'opposé : je n'augmente pas les risques pour les pouvoirs publics, je les diminue. On n'est plus du tout dans la spéculation, les spéculations c'est peut-être pour avant ; pour après, il y a peut-être moyen d'éviter cette spéculation.

Pour finir, vraiment je pense que le système doit être compris comme une carte en plus dans le jeu de chacun des propriétaires publics. Son existence pourrait être une solution dans le futur pour un développement de filière courte de nos régions. Je vais schématiser un peu avec un petit exemple. Aujourd'hui, la quasi-totalité de nos scieries feuillus a disparu ; les grumes sont exportées vers la Chine, la Chine a pendant des années acheté tout le bois disponible et elle achète encore en *just in time* sur nos forêts. Si une commune veut créer un tissu local de transformation de bois, que des entreprises privées veulent valoriser ici les ressources locales, elles vont aller trouver leur banquier, qui va leur demander si elles ont une garantie de pouvoir disposer de la matière première. Actuellement, la réponse est non ou plutôt elle a apportée, d'année en année et sans doute grâce aux ventes de gré à gré, qui sont une réponse à court terme. Disposer de cette possibilité d'option est donc une solution pour faire émerger demain ce genre de type de projets. Je vous propose de permettre l'émergence de projets stables, générateurs d'emplois et de valeur ajoutée en Wallonie.

Pour finir, vous me direz qu'il n'y a pas d'intérêt aujourd'hui. Je le comprends tout à fait. Évidemment, si l'on demande à quelqu'un s'il existe un intérêt de quelque chose qu'il ne connaît pas, il est très difficile de se prononcer. Je connais le secteur du bois maintenant et

je sais qu'il est très traditionnel, que les changements s'opèrent très lentement et que l'on ne veut pas les imposer de manière forte. J'essaie de convaincre petit à petit à mon rythme, vu que ce n'est pas mon activité principale ; je ne suis donc pas cette multinationale.

Quand bien même il n'y aurait pas d'intérêt, l'existence de cette possibilité va permettre d'envisager des projets qui sont innovants et qui vont répondre à des besoins de sécurité et de stabilité. Je crois qu'il serait dommage de priver le code de cet outil. De toute façon, s'il n'y a pas d'acheteur en face, si les vendeurs et les acheteurs ne se mettent pas d'accord, il n'y a juste pas de marché. Vous ne prenez aucun risque en proposant ce système ; vous prenez un risque en ne le proposant pas.

Je vais arrêter là, parce que je pourrais parler des heures de ce système puisque cela me passionne, mais je pense qu'il y a beaucoup de questions ; j'espère en tout cas.

**Mme la Présidente.** - Je vous propose de faire toutes les auditions et puis les parlementaires pourront vous interroger.

*Audition de M. Guillitte, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Guillitte.

**M. Guillitte**, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW). - Merci, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, de nous accueillir ici en audition. Merci, Monsieur le Ministre, d'assister à cette audition.

Mon nom est Olivier Guillitte, je suis docteur en sciences agronomiques et ingénieur des eaux et forêts de formation. Je suis vice-président d'Inter-Environnement Wallonie, la Fédération des associations environnementales de Wallonie. Par ailleurs, j'ai des mandats de représentation à des conseils consultatifs, non des moindres, en liaison avec la forêt : le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, qui examine par exemple les plans d'aménagement forestiers, ou le Conseil supérieur wallon de la forêt. Ce sont là des mandats que je porte au nom de Natagora.

La présentation sera très nature, en fonction de ma formation et des intérêts que je représente dans ces structures.

Sur les ventes anticipées de bois, de gré à gré, je ne vais pas m'étendre très longuement, parce que ce n'est pas le cœur de la problématique environnementale de nos sociétés. En fonction de ce que je viens d'entendre aujourd'hui, peut-être que je pourrais mettre quelques bémols sur l'un ou l'autre aspect que nous avons décrit ici. Dans l'ensemble, nous constatons aujourd'hui, à

vos corps défendant, que la proposition ne répond pas à une demande de la filière ou des communes. Effectivement, le code pourrait laisser une chance que ceci puisse s'exprimer.

Pour nous, l'essentiel est vraiment ailleurs. Cela ne nous permet pas de lisser encore les revenus et est contraire à la notion de revenu soutenu qui est inhérent au Plan d'aménagement forestier. Moi qui les examine régulièrement au Conseil wallon de l'environnement et du développement durable, on a examiné une quinzaine de ces plans et puis on ne voit plus rien venir depuis plus de deux ans. Or, pour être certain qu'il y ait justement à long terme – pas à 10 ans, mais bien plus que 10 ans – une qualité et une régularité de production, il s'agit de resserrer l'encadrement des aménagements forestiers. Cela, c'est le point numéro 1 : l'énergie doit être prioritairement mise dans cela.

De toute façon, vous les avez cités, il y a quand même des moyens qui permettent pour le moment – peut-être pas de manière aussi optimale que la vôtre, j'avoue, c'est assez intéressant intellectuellement – de se débrouiller si nécessaire, s'il faut quand même trouver des moyens un petit plus vite, ou un petit peu plus tard.

Pour nous, il nous semble aussi que c'est sans doute – mais vous répondrez sans doute plus tard – plus facile à mettre en œuvre pour les peuplements, gérer en coupe rase, qui eux sont moins résilients. C'est une forme peut-être indirecte de soutenir une sylviculture qui n'est pas la plus résiliente.

Le contexte de ma réflexion ici est partagé aussi avec des associations qui s'intéressent à la fonction sociorécréative. Nous avons des appréhensions qui sont liées à la portée des mesures, eu égard à leur faible justification, voire même une inadéquation entre les mesures et les motivations annoncées.

Enfin, malgré tout, il y a une absence de concertation sur un projet qui bouleverse quand même l'équilibre du Code forestier. On apprécie que vous nous écoutiez maintenant, mais si vous nous aviez écoutés beaucoup plus tôt, plus en amont avant de mettre la proposition devant le Parlement, c'eût été plus intéressant. Dès lors, on s'interroge même sur quelques motivations qui pourraient être cryptées. S'agit-il de réponses ou des compensations – parce que l'agenda tombe plus ou moins en même temps – sur les sollicitations de MM. Domb et Coucke, qui tiennent à avoir aussi des parties mises sur la forêt publique ? Y a-t-il des intérêts particuliers à certaines communes – on pense peut-être à certaines sorties d'indivision – des intérêts dans la société Callwood ? Vous venez de me rassurer, mais c'est bien de pouvoir vous écouter et de vous entendre. On craint que cela ne puisse faire des recettes *one shot* pour le budget régional. On vous démontrera tout à l'heure que ce serait vraiment une erreur d'utiliser cet outil.

Je suis désolé pour l'intervention. Je reviens à l'histoire des ventes. Concernant la motivation qui est cherchée dans la modification de cet article 74, on pourrait avancer justement dans l'actualisation des plans d'aménagement forestier en anticipant les demandes en bois et sur tous les changements climatiques. Vous parliez des tempêtes, et cetera ; cela peut être des attaques d'insectes, des dessèchements sur pied, et cetera. C'est très difficile aujourd'hui de dire ce que sera l'état de notre forêt dans 10 ans.

Il s'agit que les Plans d'aménagement forestier prévoient cela ; pas à travers une vente, mais dès le moment, aujourd'hui, on doit remplacer nos essences. Vous l'avez dit aussi, pour que ce système marche, il faut, d'abord et avant tout, organiser et dynamiser les filières locales. C'est toujours l'œuf et la poule. Croyez-vous que cela sera le point de départ ? Je ne crois pas. Je pense qu'il faut d'abord assurer une organisation des filières locales et alors, peut-être que votre système pourra prendre racine.

Comme l'appelle d'ailleurs de ses vœux le Conseil supérieur à travers une interpellation ministérielle sur laquelle on n'a pas encore eu de réponse et le CWEDD, qui le rappelle à chaque examen des plans d'aménagement forestier, il importe que l'on ait une vision stratégique en matière de forêts et de filière bois. Je le réclamaï déjà quand je représentais les associations environnementales dans la création du label PEFC. C'est très difficile. On a un Plan d'aménagement forestier, on dit : « Pourquoi mettez-vous des douglas plutôt que telle essence ? », alors que l'on ne sait même pas si l'on va assumer la filière en question en Wallonie, parce qu'il n'y a pas de plan stratégique wallon. C'est là que sont les priorités. On ergote sur un système de vente, alors que la priorité est celle-là qui est, en plus, une obligation européenne au titre de laquelle on pourrait nous taper sur les doigts.

Enfin, la proposition pose aussi question en termes de transparence. Vous dites qu'elle est transparente, d'accord, mais elle va quand même privilégier le gré à gré par rapport à l'adjudication publique. Eu égard au régime, qui est tout de même actuellement très encadré, relatif aux ventes déjà de gré à gré de notre bois de feuillus, il n'a d'ailleurs pas encore obtenu tout son succès. Laissons vivre ce système avant tout. Il y a un risque, sans doute, de pénaliser certains acteurs de la filière en mal de liquidités. Nous n'allons pas aller plus loin sur cet aspect.

C'est le point suivant qui nous inquiète beaucoup plus : la cession des forêts publiques qui sont en indivision ou à des groupes forestiers. À cet égard, vous voyez que l'on a une série d'objections sur différents points, qui sont structurés ici.

Je commence par les objections de principe, d'abord sur l'indivision, puis sur les groupements forestiers et après sur les objections plus fondamentales, qui sont les

supports du développement durable que la Wallonie soutient forcément, puisque vous savez que l'année dernière, elle a adopté son deuxième plan en matière de stratégie wallonne de développement durable. On s'attend à ce qu'elle respire, qu'elle vive au son de cette stratégie.

Concernant la facilitation des ventes en cas d'indivision, ce qui est tout de même très bien connu et qui est prôné par tout le monde, c'est que la durabilité des forêts et la multifonctionnalité tendent à l'unification des pratiques sur des surfaces concertées. Que vise-t-on ? La politique de gestion des massifs. Votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, a lancé cette bonne idée des massifs forestiers uniquement pour les aspects touristiques, mais cela porte déjà ses fruits. Vous soutenez ces financements et l'on voit que déjà, en termes d'accueil du public, avec le fait de rassembler, on a là même des espoirs de meilleures rentrées financières.

On l'a vu, vous soutenez également la Cellule d'appui à la petite forêt privée, qui permet de rassembler des petites propriétés, plutôt que de séparer des grosses propriétés qui sont en indivision. Il y a, facialement, un mouvement qui ne va pas dans le bon sens. Au contraire, on espère avoir un rôle d'exemplarité du public en gardant un seul gestionnaire qui est le DNF, qui est la chance de gérer à la fois les forêts de la région, les forêts des communes et d'autres acteurs publics et de donner une cohérence forte et magnifique sur presque la moitié de la forêt wallonne. Ce serait vraiment dommage de perdre cet atout que beaucoup d'autres pays nous envient.

Il y a un autre paradoxe : alors que l'on a été divisé – on n'avait pas le choix – par la communautarisation de certaines matières, dont la forêt, la biodiversité, et caetera – la forêt de Soignes, qui était une unité, a été divisée en trois – le Gouvernement le soutient – et cela a tout son sens – de créer la Fondation de la forêt de Soignes pour que l'on se remette, tous ensemble, à travailler.

Pourquoi faciliter la dispersion, alors que le travail ensemble et l'indivision est finalement une force, une opportunité ?

En plus, pour nous cela ne résout rien. Si la Région wallonne se retire de la forêt d'Anlier – la forêt d'Anlier, c'est le gros enjeu de l'indivision : ce sont 7 000 hectares sur les 11 000 hectares de forêts indivises du DNF – il restera encore neuf indivisaires après, voire plus, si la partie Région wallonne est rachetée par différents tiers ou alors, c'est l'un des neuf qui rachète le pactole et qui devient, tout à coup, le meneur de jeu de l'ensemble. Je ne suis pas sûr que cela ira beaucoup mieux.

Pour nous, pour régler les problèmes d'indivision, nous proposons des rachats des autres parts. Pourquoi la Région wallonne n'investit-elle pas, plutôt que vendre,

ne rachète-t-elle pas, dans certains cas, les parts des autres et ne renforce-t-elle pas, justement, l'unité ? S'il faut vraiment se séparer dans des indivisions, chacune a une histoire particulière, a des voisins particuliers. Elles doivent être justifiées au cas par cas. Rien n'empêche la Région wallonne de venir avec un décret devant vous, chers députés, afin de justifier à ce moment-là le bon sens et l'intérêt de ces indivisions.

En ce qui concerne les ventes à des groupements forestiers, sachez que nous sommes tout à fait favorables au groupement forestier. C'est une « chouette » idée, qui embrasse les enjeux d'une bonne gestion durable, au regard justement du morcellement de la propriété privée. Nous, ce que nous espérons avec les groupements forestiers, c'est juste le contraire de ce que l'on propose : que l'on regroupe toute une série de propriétés privées morcelées qui peuvent être rachetées par la Région wallonne, par exemple, dans un premier temps et puis revendues à un groupement forestier d'un bloc, à une série de petits porteurs. C'est cela la bonne solution.

Si l'enjeu est de favoriser des groupements forestiers, évaluons d'abord le travail de la Cellule d'appui à la petite forêt privée. Voyons déjà ce que donne ce produit-là. Inspirons-nous de l'initiative à l'étranger. Vous pourriez encore auditionner pendant des heures pour voir s'il n'y avait pas d'autres solutions, notamment les *bosgroepen* en Flandre, les CNPF en France.

Ceci est important aussi : un plan de gestion simplifié pour les propriétés d'au moins 25 hectares. Vous voulez avoir de la prévisibilité, il n'y a, pour le moment, aucune obligation sur la propriété privée d'avoir des plans de gestion. Si, sur ces grosses propriétés, il y avait un minimum de plans de gestion dans le cadre desquelles elles sont communiquées en massifs, la prévisibilité pour vos entreprises serait autre que celle de votre petit système pour une propriété à l'autre. On aurait une vision globale sur des tailles qui sont vraiment portantes.

Pourquoi ne pas créer un fonds de roulement pour acheter ? Plutôt que de vendre, mettez de l'argent, Monsieur Collin. Mettez quelques centaines de milliers d'euros pour acheter des propriétés dispersées, et puis remettez-les à des groupements forestiers. Vous les revendez, vous récupérez votre mise – c'est une opération blanche – et vous rachetez un autre groupe.

L'idée des groupements forestiers est très bonne, car là, on fait de la masse critique et l'on ne divise pas ce qui fonctionne. Si l'enjeu est vraiment de dynamiser la filière, organisons un soutien à la réalisation de plans d'aménagement simplifiés, changez de métier ! Aidez à faire des plans d'aménagement simplifiés. Je vous apprendrai. Conditionnez l'exonération fiscale à la réalisation d'un Plan d'aménagement forestier veillant au respect de la multifonctionnalité. Je le répéterai jusqu'au

bout de mon exposé. C'est cela l'angle d'attaque.

**Mme la Présidente.** - Monsieur, si je peux me permettre de vous demander de respecter les différentes personnes qui sont auditionnées. Chacun a son point de vue. On vous demande simplement aujourd'hui, dans le cadre de la commission, de donner votre point de vue et vos différents avis sur les deux articles de ce projet de décret. Si vous pouviez respecter les différentes personnes qui sont ici. Je vous remercie.

**M. Guillitte,** Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW). - Merci, Madame, de m'avoir rappelé à mon devoir.

Concernant le groupement forestier, si c'est une question financière, comment justifier cette possibilité pour la Région wallonne et pas pour les autres propriétaires publics ? Pourquoi cette idée uniquement domaniale ? Il y a des communes qui n'ont quasiment pas de propriétés forestières et l'on pourrait se dire : « Là, d'accord, on vend une petite forêt communale pour acheter une piscine » et cela vient dans une grosse propriété qui, elle, est gérée par une indivision. Pourquoi pas ? En plus, nous pensons qu'il y a aussi des incertitudes sur la pérennité des groupements forestiers. Vivront-ils encore dans 20 ans ou 30 ans ? On espère que la Région wallonne sera toujours présente dans des décennies.

On arrive à nos objections propres, qui sont les objections environnementales. Contrairement à ce que l'on a pu entendre dans les débats précédents, on n'est pas là pour dire qu'il y a des gens qui gèrent mieux la forêt ou moins bien, ni que la forêt privée est mieux ou moins bien gérée. Non, il y a des différences et ces différences sont expliquées essentiellement par l'historique foncier, en quelque sorte.

Les forêts domaniales ont des particularités, qui sont même différentes des forêts publiques qui ne sont pas domaniales, c'est-à-dire essentiellement communales, à savoir que 77 % sont caractérisées par une historicité. Elles sont, de manière continue, restées forêts au moins depuis 250 ans, contre seulement 67 % pour les forêts communales et seulement 40 % pour les forêts privées. Cela se traduit, d'ailleurs, en Natura 2000 : 51 % sont en Natura 2000 pour les domaniales, contre 40 % pour les forêts communales ; seulement 22 % en forêts privées ; largement plus de 3 % des peuplements feuillus en réserve naturelle intégrale en domaniale, contre à peine les 3 % exigés par le Code forestier dans les forêts communales et 0,1 % en forêt privée. Vous voyez, les niveaux sont tout à fait différents. En forêt domaniale, on n'a aucune velléité non plus de restreindre la mobilité douce, y compris sur les chemins non vicinaux, ce que l'on appelle sur les voiries innommées. En plus, les domaniales sont 100 % certifiées par le label PFC, contre 12 % pour la forêt privée.

Pour nous, il y a un risque d'atteinte à la biodiversité

patrimoniale, fortement liée à la singularité de l'historique de domaniale. Ce petit graphique va le prouver. Si l'on démarre du XVIIIe siècle avec la carte de Ferraris, qui a fait d'ailleurs l'actualité du journal télévisé il n'y a pas longtemps, on démarrerait avec plus de 400 000 hectares, qui étaient des forêts feuillues à l'époque. On voit, au cours du temps, que ces forêts historiques ont été grignotées petit à petit et il n'en reste, aujourd'hui, plus que 173 000 hectares. Le reste a été transformé. On voit également que la forêt s'est accrue, au détriment d'ailleurs de l'espace agricole, mais pas sur des espaces qui avaient une historicité forestière – 60 % de perte. On voit de nouveau que 77 % des forêts domaniales ont une ancienneté supérieure – 67 %, 40 %, je l'ai déjà dit, je le répète.

Par quoi cela se traduit-il ? Ce sont les indicateurs les plus spectaculaires – vous les connaissez – c'est ce que l'on appelle les plages de géophytes. Ce sont les végétaux qui se reproduisent par bulbe ou rhizome, très peu par graine, donc qui restent sur place, quand vous avez des peuplements unifloraux comme cela et ce sont souvent des peuplements vernaux, de l'époque du printemps. Les jonquilles sont là maintenant, on va bientôt avoir la jacinthe des bois et cela, au nord du pays et l'anémone des bois, par exemple. Pour ceux qui sont plus au sud, dans les forêts d'Ardenne, cela peut être le muguet. Quand on va tout à fait – pour n'oublier aucun wallon – au sud et en Lorraine, ce sont par exemple les tapis d'aspérule, dont on peut faire l'excellent Maitrank.

Il y a aussi des indicateurs plus discrets qui sont, eux, liés à une autre particularité. Souvent, ces forêts publiques sont de grande taille, d'un seul tenant. On trouve donc des organismes là, dans ces forêts domaniales, que l'on ne trouve nulle part ailleurs, même pas dans certaines forêts communales. Je vous donne l'exemple typique de la barbastelle, qui est une chauve-souris, qui n'est présente que dans la forêt domaniale indivise d'Herbeumont, ou dans la forêt domaniale de Conques-Sainte-Cécile. La moule perlière, dont je vous montre le trésor qu'elle produit elle-même, on en a une présence dans la forêt domaniale indivise d'Anlier, une population génétiquement et morphologiquement distincte et unique en Europe. Cela peut être un lichen, comme je vous le représente aussi. La caractéristique de toutes ces espèces : elles sont longévives – j'ai mis leurs années : 25 ans, 70 ans pour la moule, 40 ans pour le lichen – et elles sont philopatriques. Philopatrique, cela veut dire qui reste dans les lieux de leur naissance ou qui revient dans le lieu de leur naissance.

En tant que mycologue, je ne pouvais pas m'empêcher de vous montrer une image de champignon. C'est également dans ces lieux que la fonge, qui est l'équivalent de la faune ou la flore, est la mieux préservée et la plus diversifiée. Or, c'est l'un des socles de la résilience des écosystèmes forestiers. Si je vous ai mis une photo ici d'un rond de sorcière, c'est parce que ce sont les ronds de sorcière qui permettent d'identifier l'âge des mycéliums des champignons. C'est

comme cela que l'on sait que dans les forêts historiques et anciennes, ces mycéliums peuvent vivre jusqu'à 1 000 ans, c'est-à-dire que l'on a déjà coupé quatre fois des chênes ou des hêtres pendant ce temps ou 10 fois des résineux et le champignon est toujours là, le même individu. On ignore cela la plupart du temps.

Il y a aussi des performances en bois morts, que l'on a dans les domaniales et en gros bois morts dont dépend, tenez-vous bien, un tiers de la biodiversité totale forestière. La petite photographie vous montre ici un polypore soufré, qui n'est déjà pas si commun, qui est un champignon relativement tardif. Que permet-il ? Il attendrit le bois qui permet aux pics de faire leur nid ou de se nourrir. Ces trous servent aux chauves-souris. Tant qu'il n'y a pas le champignon, il n'y a pas le trou du pic et puis il n'y a pas la chauve-souris. L'importance de ces indicateurs est donc significative. On voit, en rouge, les forêts domaniales, les autres forêts publiques et les forêts privées. Regardez les chiffres, ce sont toujours les domaniales qui sont plus performantes. En ce qui concerne le dernier indicateur, moyen ou non moyen de gros bois morts, on est là trois fois au-dessus de la performance des autres forêts, y compris des forêts communales.

Pour comprendre cette historicité, il faut revenir à un acte qui est peut-être celui que l'on prépare aujourd'hui, qui a été la vente des forêts domaniales en 1820, après la Révolution française, avant que la Belgique n'existe. Regardez tous les points rouges, c'était là où l'État avait des forêts. C'était partout en Wallonie. Regardez ce que l'on a en 2017 : dans le nord du sillon Sambre et Meuse, on n'en a presque plus. On a gagné, après la Deuxième Guerre mondiale, un paquet de forêts, heureusement, dans ce que l'on appelle les cantons de l'Est. Le reste, c'est essentiellement, dans la zone ardennaise et extrêmement méridionale d'ailleurs, que se trouve donc l'indivision d'Anlier qui est, aujourd'hui, notre stock.

On a eu une déstructuration massive. À partir de cette vente – toutes ces forêts ont été à peu près transformées, dans le nord, par l'agriculture ; cela ne peut plus se faire aujourd'hui – on a perdu ce réseau forestier.

Nos premières conclusions, en matière de biodiversité, en raison de la continuité de leur état boisé et du régime forestier public, les forêts domaniales hébergent une biodiversité bien plus importante que les autres forêts wallonnes. Elles sont donc celles qui offrent le plus de services écosystémiques et qui sont les plus résilientes. La vente des domaniales de 1820 a déjà décharpenté gravement cette résilience. Ce que l'on était en train de faire pourrait décharpenter le sud.

Quant aux risques d'atteinte à la protection générale de l'environnement en forêt domaniale, il faut savoir que l'on applique, dans les domaniales, entièrement la circulaire Biodiversité. Ce n'est pas 100 % le cas, même en forêt communale. Il y a la résiliation de plan

d'aménagement, ce qui est valable aussi en forêt communale. Il y a une participation du public à travers les enquêtes publiques que l'on peut faire lors des plans d'aménagement forestiers, que l'on s'est mis à développer, parce que ce n'est pas suffisamment utilisé. Il y a une évaluation de ces plans d'aménagement forestiers qui est faite par le Conseil wallon de l'environnement, bientôt le pôle Environnement, mais également sur son rapport sur les incidences environnementales. Il y a donc un contrôle environnemental qui ne pourrait, ce qui ne pourrait plus être le cas si ces forêts étaient privatisées.

Enfin, il y a une gestion orientée vers le Pro Silva, peu de risques d'infraction, forcément, les interdictions de nourrissage et un meilleur contrôle de chasse, qui y sont évidemment plus importants.

Les objections économiques : les risques d'atteinte au patrimoine financier de la Région wallonne. Les ventes publiques de 1820 nous le rappellent. Cela a été un gâchis, non seulement écologique, mais surtout un gâchis financier. Ceux qui ont acquis ces forêts se sont empressés, par la suite, de les revendre, en particulier la Société générale, qui en a fait un gros magot, pour devenir ce qu'elle est devenue, grâce aux ventes domaniales à l'époque.

En 2017, on dit que l'on n'est plus en 1820. Non, regardez ce qu'il se passe dans le monde. Les terres non urbanisées sont des valeurs refuges intéressantes ; il y a de plus en plus d'investisseurs financiers, y compris en Wallonie. J'ai été rapporteur d'un dossier de schéma de structure à Gouvy. Le bourgmestre nous disait : « On ne sait plus acheter de forêt à Gouvy, c'est les Luxembourgeois qui les achètent toutes et ce n'est pas spécialement pour produire du bois ou pour mettre du gibier dedans. C'est pour acheter le fonds ». Leur valeur va donc augmenter considérablement dans les prochaines années, sachez-le. Vendre aujourd'hui, c'est perdre des revenus. Si l'on doit vraiment vendre, soyons patients. Il vaut mieux vendre peu, mais à un bon prix dans 10 ou 15 ans.

Les objections sociétales également, les pertes économiques pour la Région, d'une manière certaine, les parties Natura 2000 : la moitié de nos 60 000 hectares de domaniales sont Natura 2000. Si elles étaient vendues aux privés, les subventions Natura 2000 – évidemment, la Région ne se paye pas elle-même – on devrait les payer à ceux qui acquerraient. Si c'était tout revendu, ce serait jusqu'à 1 million d'euros par an que l'on devrait reverser en subventions aux privés. Même si on les revendait aux communes, ces forêts publiques, les communes pourraient demander jusqu'à 100 000 euros, ensemble bien entendu, par an, pour le maintien des îlots de conservation qu'a réalisés la Région dans les domaniales. Ce n'est quand même pas banal non plus.

En plus, les forêts domaniales génèrent déjà un revenu économique, quelle que soit la forêt, qu'elle soit

privée ou publique, de l'ordre d'une rentabilité de 2 %. C'est meilleur qu'un carnet d'épargne. Cette gestion induit une multitude d'autres services qui ne sont pas pris en compte : les attraits touristiques, la formation pédagogique, la protection et diversité. M. Dufrêne en parlera plus que moi, mais ces services écosystémiques doivent être pris en compte dans le bilan. Ils seront peut-être subsidiés par la Région, comme on le fait maintenant pour les MAE, dans la matrice agricole.

Pour nous, malgré que nos préoccupations soient environnementalistes, on pense aussi à la fonction sociocréative. Quelles sont les offres pour les mouvements de jeunesse ?

Quatre mille sept cents hectares d'aires sont réservés en forêt publique. Je ne connais pas les chiffres précis en domaniale, mais quand même en forêt publique, on parle de 4 500 hectares. C'est important pour la connexion des jeunes à la nature, en plus des interventions du personnel du DNF.

Il en va aussi de l'ouverture de tous à la forêt. Je parlais des champignons, les forêts domaniales, ce sont les seuls endroits où l'on peut aller cueillir des champignons sans être trop inquiété. Dans certaines forêts communales, c'est déjà plus difficile, mais en forêt privée, quitter les chemins et cueillir des champignons, c'est déjà beaucoup plus difficile.

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui, c'est normal, on est d'accord ! C'est tout à fait logique, mais si vous privatisez encore 60 000 hectares, où pourra-t-on encore aller cueillir des champignons ? C'est l'une des questions que l'on peut se poser.

*(Réaction de M. le Ministre Collin)*

Potentiellement.

**Mme la Présidente.** - On ne va pas commencer le débat, continuez.

**M. Guillitte**, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW). - J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais le texte le permet. Je n'imagine pas que c'est votre intention – cela, c'est sûr – mais le texte le permet.

*(Réaction de M. le Ministre Collin)*

Avec l'accord du Parlement, on est bien d'accord aussi.

**Mme la Présidente.** - Je vous demande de poursuivre et de ne pas être trop long, parce qu'il y a quand même beaucoup de personnes à entendre aujourd'hui. Je vous remercie.

**M. Guillitte**, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW). - Ce sont les

offres touristiques qui peuvent être menacées. C'est également : le risque de voir la fonction cynégétique prendre le dessus ; moins d'accès au public ; atteintes à la biodiversité ; moindre capacité d'adaptation du DNF ; risque d'atteinte à la fonction sociocréative qui sont les phénomènes convergents, auxquels on assiste aujourd'hui, de la privatisation des fonds forestiers et des cheminements qui les traversent.

En forêt publique, non seulement les voiries communales que sont les anciens sentiers et chemins vicinaux sont ouvertes, mais également de nombreuses voiries nommées. En forêt privée, la plupart des voiries nommées sont interdites d'accès. Il reste bien des incertitudes sur la dissuasion de l'utilisation des voiries communales. Dans la forêt privée, on assiste de plus en plus aussi à l'acquisition de voirie communale.

Vous voyez, il y a un phénomène convergent.

J'en arrive à mes conclusions. Les forêts domaniales, tant par leur statut foncier que par leur mode de gestion, garantissent, de manière exemplative, les objectifs de multifonctionnalité et de durabilité prônés par le Code forestier et, en plus, soutenu par la certification forestière.

Le projet parlementaire menace pour nous, frontalement, ces objectifs en facilitant la vente et la dispersion d'un patrimoine forestier majeur – vous l'avez vu – de Wallonie.

Il pourrait avoir un effet d'entraînement sur la vente d'autres propriétés publiques, avec des conséquences, à ce moment-là, aggravantes. Je vous remercie de votre attention.

*Audition de M. Scohy, Inspecteur général du  
Département de la Nature et des Forêts du Service  
public de Wallonie*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Scohy, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie.

**M. Scohy**, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, merci de m'accueillir ici aujourd'hui.

Je vais commencer par vous rassurer : la forêt publique wallonne est relativement bien gérée. Elle est gérée sur le long terme. En termes de politique, M. le Ministre nous a demandé de formaliser un Plan de politique forestière. Rassurez-vous, on ne plante pas du douglas, parce qu'on se lève en forme le matin et que l'on décide d'en mettre ce jour-là plutôt qu'un autre.

Comme M. Guillitte a un peu défloré mon exposé, puisqu'il en avait profité, du moins en partie, lors de la

dernière réunion du Conseil supérieur wallon de la forêt et de la filière bois et du CWEDD, je risque de redire certaines choses, mais soit.

Commençons tout de suite par l'article 74. Il faut rappeler que l'article 74 est, en fait, la liste des dérogations qui permettent de vendre de gré à gré, pour toute une série de raisons : entre autres, quand il n'y a pas eu d'offres suffisantes ; en cas de chablis ; pour des raisons sanitaires ou de sécurité ; des lots de valeur peu importante ; pour la recherche scientifique ; pour le bois de chauffage réservé aux habitants ; et l'on y ajoute un 9°, qui est donc la vente anticipée de coupes au moyen d'un système de droits d'option. Cet article 74 est, effectivement, la liste des dérogations à la règle générale, qui est bien celle de la vente publique de l'article 73.

Si cette perception anticipée n'est pas une exploitation anticipée – on ne propose pas ici de couper les bois avant l'heure, on propose simplement de percevoir le coût de leur vente à l'avance – il n'en est pas moins évident que la mise en œuvre risque d'être relativement compliquée dès que l'on sort des mises à blanc. Il est difficile d'estimer quels seront les volumes présents pour les bois d'éclaircie et ainsi de suite, difficile d'individualiser les bois à marquer.

En ce qui concerne le DNF, cette possibilité de percevoir à l'avance des revenus anticipés de coupes est un peu la même chose que les coupes extraordinaires, qui existent déjà dans le cadre du Code forestier, la seule différence étant que cette perception anticipée des ventes de bois ne se traduit pas par une perturbation dans l'ordre des coupes.

Cela reste, quelque part, une espèce d'emprunt sur les rentrées futures et qui va un peu à l'encontre de ce qui est en fait l'essence même d'un aménagement forestier pour les communes forestières, qui est la notion de revenu soutenu.

Un aménagement forestier pour une commune forestière consacre la notion de revenu soutenu qui ne renvoie pas au fait d'amener à la commune, tous les ans, une somme identique, mais en tout cas à lui garantir un volume de bois, donc en quantité et en qualité, qui permet, a priori, si le marché est constant, d'obtenir ce revenu soutenu.

L'annonce que l'on va lisser les revenus n'est sans doute réelle que pour les communes non forestières. Une commune non forestière a des revenus qui sont très épisodiques. Ce système permettrait éventuellement de lisser ce revenu épisodique relativement fort en le ramenant sur les années où il n'y a pas réellement de revenus.

Comme l'a dit M. d'Oultremont, clairement, c'est un partage du risque entre le vendeur, qui a un revenu anticipé et qui est, quelque part, exonéré d'une partie des

risques et l'acheteur, qui y trouve une garantie d'approvisionnement, mais qui endosse, en contrepartie, le risque en question.

Dans la mesure où le secteur de l'exploitation ne semblait pas très demandeur de cette nouvelle exception à l'article 74, le DNF aurait tendance à renvoyer vers le 5° de l'article 74, que je vous ai montré tout à l'heure, qui est celui qui permet la vente de gré à gré de feuillus, à concurrence d'un montant de 35 000 euros, qui permettrait l'approvisionnement des scieries wallonnes, comme l'a évoqué M. d'Oultremont, qui sont un peu ennuyées, pour le moment, quant au fait que pas mal de volumes partent vers l'exportation, entre autres, vers la Chine. Je dis qu'il y a encore de la marge, puisque, actuellement, il y a seulement 25 % du potentiel de ces ventes de gré à gré pour des feuillus qui sont mis en œuvre. Pour l'année 2016, les chiffres sont de 3 500 mètres cubes, alors que, a priori, on devrait pouvoir arriver à 16 000. Il y a encore une belle marge de progression.

La deuxième proposition de modification concerne la possibilité et la libéralisation de la possibilité de sortir de l'indivision, non plus seulement avec des particuliers, mais de tout type d'indivision, ainsi que la possibilité de vendre des domaniales ou des forêts domaniales indivises à des groupements de propriétaires.

Comme l'a dit M. Guillitte tout à l'heure, de quoi parle-t-on en termes de forêt domaniale indivise ? En fait, on parle de 14 forêts domaniales indivises pour 11 000 hectares en Région wallonne, la plus grande étant la forêt domaniale d'Anlier, pour 7 000 hectares. Pour fixer les idées, ces forêts domaniales indivises représentent plus ou moins entre un cinquième et un quart de l'ensemble des forêts domaniales de la Région wallonne.

Cela vise l'aliénation de parts domaniales dans les forêts indivises, non plus seulement avec des particuliers, mais avec n'importe qui et l'aliénation de forêts domaniales à des groupements forestiers. Là, il faut quand même rappeler que l'aliénation n'entraîne pas automatiquement la sortie du régime forestier et que cela doit faire l'objet d'une décision complémentaire, comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans le cadre de l'article 53 du Code forestier. Celui-ci stipule bien que, dans tous les cas, il faut une autorisation du Gouvernement et que ces terrains continuent à bénéficier du régime forestier, nonobstant toute cession, sauf autorisation du Gouvernement.

On peut se souvenir que la volonté du Code forestier dans ce domaine, dans le premier Code forestier de 1854, découle du fait que, à l'époque – si j'étais un peu trivial, je dirais – les champs de pommes de terre mangeaient la forêt, que l'agriculture était en pleine expansion et qu'il était logique, il y a plus d'un siècle et demi, de protéger la forêt contre ces appétits du monde

agricole.

En 2008, il est évident que l'on ne peut plus utiliser le même argument. Par contre, je crois que M. Guillitte a suffisamment décrit le fait que les forêts publiques domaniales ou communales présentent des intérêts supérieurs aux forêts privées en termes, en tout cas, de biodiversité et d'autres intérêts de ce genre-là. Il ne s'agit pas ici de dire que les forêts publiques ou les forêts privées sont mieux gérées, il s'agit simplement ici de remarquer que, en fonction d'objectifs divers au départ, on peut effectivement déboucher sur des types de forêts qui sont relativement différents et se rendre compte que les forêts domaniales et les forêts des communes sont sans doute plus gérées pour répondre à l'équilibre entre les fonctions économiques, écologiques et sociales, alors qu'il n'y a aucun problème à constater qu'une forêt privée est, à un moment donné, gérée plus pour l'économie ou plus pour le social.

Il est aussi utile de rappeler ici qu'en termes d'aliénation, de manière générale, il est de pratique constante au Département de la nature et des forêts – comme cela l'était d'ailleurs à l'Administration des eaux et forêts, dans le temps – de toujours recevoir avec un certain a priori défavorable les dossiers qui sont présentés par les propriétaires publics en cas de vente. Effectivement, la plupart du temps, sauf s'il y a intérêt public, si ce sont de petites ou de très petites parcelles, s'il y a une simplification évidente de la gestion ou une cession à un autre propriétaire public, l'avis de l'administration sera, a priori, défavorable. Il ne serait favorable que si, en plus, le propriétaire public a une politique volontariste d'achat pour maintenir son patrimoine forestier. Il n'y a effectivement pas beaucoup de difficultés pour autant que ce soient de petites ou très petites parcelles et si le propriétaire s'engage par ailleurs à racheter des terrains quand cela se présente, à donner un avis favorable à la signature au niveau du Gouvernement pour permettre une aliénation.

Je vous avais promis que, comme M. Guillitte avait un peu défloré mon exposé, je serais relativement bref.

*Audition de Mme Termol, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Termol.

**Mme Termol**, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). - Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, bonjour. En tant que représentante, en effet, de l'Union des villes et communes de Wallonie, je tenais à vous remercier pour l'invitation à participer à cette audition. Je suis désolée, mais je n'ai pas de PowerPoint. Je vais essayer d'être relativement directe, même si, en effet, c'est déjà le deuxième jour d'auditions. Vous allez, évidemment, avoir notre point de vue, le point de vue de l'Union des

villes et communes de Wallonie, mais il y aura des ressemblances avec d'autres et des choses qui ont déjà été dites auparavant.

Au vu de l'importance de ces sujets et de leur impact potentiel sur la gestion de la forêt, il était important d'analyser ces dossiers avec beaucoup d'attention et de prendre l'avis de nos membres, soit les communes et les CPAS propriétaires forestiers. Toutefois, dans le cadre de la proposition de ces deux modifications, nous avons regretté le cadre peu précis de celles-ci, ce qui ne nous a pas permis d'appréhender le dossier dans son entièreté.

Passons à l'analyse de la proposition de modification de l'article 74 du Code forestier. Avant d'aborder le fond de la modification proposée, il est nécessaire de fixer le cadre supposé de son application. En effet, comme on l'a dit, cette modification concernerait principalement les coupes à blanc de résineux, puisqu'il serait relativement difficilement envisageable dans les coupes anticipées pour les forêts de feuillus ou dans les éclaircies.

Pour rappel, les forêts communales sont gérées sur base des prescriptions reprises dans les plans d'aménagement forestier – comme on vous l'a rappelé également – sur base du nouveau Code forestier ou sur base d'un plan plus ancien, qui datait d'avant 2008 et qui ne dispose pas encore d'un nouveau plan d'aménagement forestier.

Ces aménagements permettent de programmer une gestion de la forêt dans le respect des différents piliers du développement durable, dont l'aspect économique. Donc les coupes de bois et les différents travaux de gestion de la forêt sont prévus dans l'espace et dans le temps. Le DNF effectue pour les communes une projection dans le temps de ce qui sera coupé chaque année. Les communes sont donc assurées de la vente d'un cubage de bois annuelle qui est calculée pour être constant et en phase avec la forêt, mais la situation n'est pas figée.

Comme on l'a dit tout à l'heure, il y a un dialogue entre les communes et le DNF. Certaines années, les communes demanderont à couper moins, car l'année a déjà été suffisamment bonne, on va dire, au niveau de la forêt ou, à l'inverse, elles peuvent demander au DNF de prévoir davantage de ventes de bois. Elles peuvent, par exemple, faire appel aux coupes extraordinaires, mais cela n'est guère courant. Par contre, depuis 2014, elles peuvent en effet organiser des ventes de gré à gré en feuillus pour un montant d'au moins 35 000 euros, sur base de l'article 74, 5°, dont on parlait tout à l'heure.

Ce dernier système a déjà été utilisé par quelques communes et avec de bons résultats. Il faut maintenant pouvoir développer davantage et le faire connaître davantage. Ce système peut permettre de répondre partiellement au besoin de la filière bois en bois feuillus. Il faut donc l'encourager et lui permettre de se

développer.

De manière générale, en forêt communale, toute vente de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ne peut avoir lieu que par adjudication publique. Toutefois, le Code forestier prévoit en effet certaines exceptions de l'article 74 et donc c'est évidemment le sujet de cette première modification.

Avant de vous donner l'avis de l'Union sur cette proposition, il y avait lieu d'éclaircir un point qui a pu provoquer une certaine incompréhension lors de la sortie de ce sujet au grand jour. Que cela soit dans la presse ou dans les réponses aux questions parlementaires, les ventes anticipées semblaient liées à une société...

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui, je sais. On pouvait lire en effet que le système Callwood devait permettre de faire des ventes anticipées. En 2013, nous avions déjà reçu Monsieur à l'Union des villes et communes de Wallonie avec différentes communes. Il souhaitait nous présenter ce projet de vente de droit sur des coupes futures, en ventes de gré à gré ou via adjudications publiques. Le projet était présenté comme une réponse à une demande ou à un besoin du secteur du bois, de s'assurer un approvisionnement constant dans le temps. Il nous a, à ce moment-là, expliqué que ce genre de ventes ne pouvait se faire qu'avec eux, puisqu'ils avaient déposé un brevet sur le système de vente.

Le brevet qui a été déposé auprès du SPF Économie concerne une méthode de calcul permettant de prévoir, pour une propriété en particulier, la quantité de bois qu'elle peut envisager de mettre en vente, de manière anticipée et définir ainsi un prix de vente tenant compte des différents facteurs. Callwood interviendrait donc en tant que tierce partie entre le propriétaire de bois et le marchand, prenant au passage, d'après ce qui nous avait été présenté en 2013, une commission sur le montant de la vente.

*(Réaction d'un intervenant)*

Cela a changé depuis, mais cela a été présenté en 2013.

Il serait donc bon en effet d'arrêter de lier cette proposition de vente de gré à gré, de droit sur des coupes futures à la société Callwood. Ce sont deux choses différentes.

Au niveau de l'avis de l'Union des villes et des communes de Wallonie, nous ne sommes pas favorables à la possibilité des ventes anticipées telles que prévues par le texte en projet. Si l'on reprend le fond de la modification au regard des deux arguments avancés pour déposer le texte, la vente anticipée permettrait aux vendeurs de lisser les rentrées financières de leurs ventes de bois et de profiter des moments où les prix

sont hauts pour vendre des coupes anticipées à bon prix, le second argument étant que, pour ce qui est des acheteurs, cela permettrait de répondre à un besoin de s'assurer un approvisionnement en bois dans la durée.

Le lissage des ventes de bois pour les communes est déjà assuré. Il est assuré au travers du travail du DNF, en collaboration avec les communes, via le plan d'aménagement forestier, comme je le disais tout à l'heure. Penser que les communes vont vendre des options sur des coupes de bois au moment où les prix sont très hauts pour des arbres qui ne pourront être coupés que plus tard, c'est faire fi du raisonnement de l'acheteur, qui, s'il a besoin de bois à ce moment-là, au moment où les prix sont hauts, n'ira pas acheter les options pour pouvoir couper ces arbres dans six ou 10 ans. S'il en a besoin à ce moment-là et que les prix sont hauts, il les achètera dans les ventes habituelles, les ventes normales qui sont organisées et il exploitera directement. Il n'attendra pas qu'il y ait un risque entre le moment où il achète et le moment où il exploite.

Les communes ne sont pas très propices non plus pour ce genre de vente anticipée, car cela voudrait dire qu'une vente anticipée décidée par un collège permettrait d'engranger dans le budget de l'année de vente l'acompte prévu, alors que le collège suivant, qui ne sera peut-être pas le même, verra le budget de l'année quatre, cinq, six ou 10 – en fonction de ce qui a été décidé dans le contrat – grevé de cet acompte déjà perçu alors que, normalement, cette année-là, ils auraient eu la vente de ces arbres et que le budget aurait été approvisionné à 100 % de la vente, comme c'est prévu actuellement. Le texte parle de lisser les rentrées alors qu'au contraire, on en arriverait à perturber les rentrées pour les budgets communaux, comme je viens de vous l'expliquer.

Ce système fige en plus la flexibilité que la commune a actuellement de pouvoir reporter la vente de certains lots pour diverses raisons. Si l'option est vendue, on ne peut plus y toucher.

Là où nos membres émettent des réserves, c'est de penser que les rentrées seront équivalentes, voire meilleures, en pratiquant de la sorte. Les communes sont bien conscientes que les prix seraient réduits à cause du risque que les acheteurs devraient assumer. Nous n'avons aucun intérêt à brader nos bois, puisque nous savons qu'ils se vendront correctement lorsque les arbres seront à maturité.

D'ailleurs, vous avez pu l'entendre lors de l'édition du 6 mars et nous avons pu en discuter avec eux également au préalable : le secteur, lui, a besoin d'être soutenu, c'est certain et il a besoin de davantage de bois, c'est certain également, mais la vente anticipée ne fait pas partie de leur demande, car ce genre de vente est risqué et ne concernerait a priori que les acheteurs ayant des réserves financières supérieures.

Entre le moment où ils achètent et le moment où ils exploitent, de deux à six ans, voire 10 ans après, il peut survenir, comme on l'a déjà dit, des tempêtes, des maladies, des ravageurs, et cetera. Il est plus que probable que pour se prémunir de ce genre de risques, les acheteurs prévoiraient un prix relativement bas, ce qui ne nous convient pas, évidemment, puisque cela reviendrait à galvauder le bois des forêts communales ou à rater des ventes, car des prix de réserve seraient appliqués et non atteints. Personne, finalement, n'y gagnerait.

Si les communes veulent vendre plus, elles ont déjà les autres possibilités dont on a parlé tout à l'heure. Il n'y a pas d'utilité d'ajouter un nouveau système avant d'avoir développé à suffisance ce qui existe, d'autant plus que pour l'instant, tant au niveau des forêts communales que domaniales, on ne coupe pas actuellement ce qu'il serait acceptable de couper pour la gestion de la forêt. En jargon technique, on vous dirait que l'on n'a pas encore prélevé à hauteur de l'accroissement.

En plus, pour ce qui est du chêne, qui est une essence pour laquelle le secteur est demandeur, il y a actuellement la problématique du dépérissement du chêne. Il faut encourager le DNF à marquer davantage ses arbres dépérissants pour la coupe, car lorsque les symptômes apparaissent, cela se voit, les arbres peuvent être coupés, ils ont encore une bonne valeur marchande, alors qu'une fois qu'ils sont dépéris, vraiment morts, secs, ils ne valent plus rien. Il faut agir avant d'en arriver là ; vendeurs et acheteurs seraient gagnants.

Pour clore ce point sur l'article 74, l'Union des villes et communes de Wallonie conclura en disant qu'il n'y a pas de demande du secteur d'après ce que l'on a pu entendre, en effet, en date du 6 mars, qu'il n'y a pas d'intérêt pour les communes, que quand bien même, le système proposé ne permettrait de toute façon pas de solutionner la situation actuelle. On propose plutôt de s'atteler à développer les outils existants qui semblent fonctionner et que l'on augmente un peu les quantités à proposer au secteur du bois. Voilà pour ce qui était de l'article 74.

Passons maintenant à l'analyse de l'article 114. Les modifications proposées dans cet article 114 visent, d'une part, à étendre la simplification de la procédure pour les cessions de superficie de forêts domaniales en les étendant à toute cession pour sortie d'indivision, que cela soit avec des particuliers ou avec du public et, d'autre part, la modification veut permettre de pouvoir procéder à la cession des superficies en faveur des groupements forestiers.

Nous avons pu entendre que dans le cas des forêts en indivision, la situation était parfois difficile, elle était figée à cause du mode de fonctionnement des indivisions. En effet, si pour quasi chaque action, il faut l'unanimité, on peut comprendre que la gestion de ces

forêts soit difficile. J'aborderai l'opportunité après, mais du point de vue strictement fonctionnel, la sortie d'un partenaire de l'indivision va juste enlever un interlocuteur. Pour ceux qui restent dans l'indivision, il n'y en a qu'un en moins, mais il y a toujours le problème de l'indivision. Il y en a même davantage qui vont arriver, puisque les parts seront peut-être remises à davantage de personnes, de communes ou à davantage de partenaires si l'on prend le cas des groupements forestiers. Les blocages ne seront pas levés pour les communes et la gestion de la forêt ne sera pas facilitée.

Pour sortir de cette impasse, il faut travailler sur le nœud du problème, le mode de prise de décision au sein des forêts indivises. Nous pensons que le niveau fédéral peut être sensibilisé à la question, puisque la modification de ce mode de fonctionnement relèverait de ses compétences.

Du point de vue de l'opportunité, l'Union des villes et communes de Wallonie demande à ce que l'on veuille à l'importance de conserver le patrimoine forestier public et, dans ce cas particulier, les forêts domaniales. La gestion de la forêt domaniale, c'est le métier du DNF. En tant que gestionnaires de forêts domaniales, non seulement il gère la forêt en tant que ressource naturelle, mais cette gestion est faite dans le respect de l'article premier du Code forestier, puisqu'une attention particulière est portée à respecter les trois piliers du développement durable au travers de la gestion. Les forêts domaniales ont également un rôle important dans l'exemplarité, dans l'expérimentation, dans la recherche. Les forêts domaniales, en plus de respecter le Code forestier, on l'a dit, doivent respecter la charte PEFC, la circulaire biodiversité et Natura 2000, on l'a dit, couvre 50 % du territoire.

Nous avons eu la chance, lors du dernier Conseil supérieur wallon des forêts et filière bois, de pouvoir entendre un exposé qui nous a expliqué que le maintien des forêts sous gestion domaniale avait permis à diverses espèces en voie de disparition de se maintenir dans ces forêts-là, pas ailleurs ; on ne les retrouve que dans ces forêts domaniales. La continuité de la gestion dont elles faisaient l'objet a permis un maintien supérieur dans le temps de la biodiversité.

L'ouverture de la forêt domaniale est également un apport fort important, par rapport au pilier social : les ballades, les récoltes, les mouvements de jeunesse et les opérations de sensibilisation.

Concernant le troisième pilier, la gestion de l'exploitation forestière permet d'assurer un retour financier qui, comme je l'ai souligné tout à l'heure, pourrait être un peu supérieur, tout en ne dépassant pas le prélèvement de l'accroissement de la forêt.

Avec les éléments que je viens de mettre en avant, on se rend compte qu'en sortant le DNF de l'indivision, non seulement on ne règle pas le problème de

l'indivision, mais on perd beaucoup plus qu'un détenteur de parts. On perd le soutien du DNF par rapport au maintien des différents piliers, puisque l'on changera un gestionnaire qui ne sera plus nécessairement public et l'on perd aussi l'expertise du DNF par rapport à la gestion de cette forêt indivise. Il n'est pas acceptable non plus d'envisager que les forêts communales doivent pallier aux missions qui ne seraient plus assurées par les forêts revendues par le DNF.

Dans le cas de cette sortie d'indivision, il faut garder le garde-fou que le Parlement de Wallonie représente dans le système actuel.

Pour ce qui est du second point de cette proposition de modification, la cession à des groupements forestiers, l'argument avancé pour proposer cette nouveauté est de donner une opportunité d'investissement à des petits épargnants pour sensibiliser le grand public aux objectifs de gestion du patrimoine forestier.

Il est intéressant de citer quelques chiffres, puisque ce sont quelque 290 000 hectares qui sont détenus par 100 000 propriétaires privés. Là, il y a du travail à faire pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée, pour lutter contre le désintérêt d'un certain nombre de personnes qui sont devenues propriétaires forestiers par héritage, par exemple, mais sans savoir quoi faire de cette forêt une fois qu'ils ont exploité le bois, ou qu'ils ne veulent pas investir pour replanter, par exemple, ou qu'ils ne savent pas comment le faire. Là, il y a beau chantier à lancer pour remettre tous ces hectares dans le circuit de la gestion de la forêt, intéresser tous les propriétaires à la gestion de leur patrimoine et, pourquoi pas, sous la forme de groupement forestier. N'enlevons pas des hectares aux forêts domaniales qui sont gérées dans le respect des trois piliers du développement durable pour les vendre à des groupements forestiers, qui ne seraient plus nécessairement tenus par l'application du régime forestier.

Pour clore ce sujet, l'Union des villes et communes de Wallonie ne peut que constater que les solutions proposées au travers des modifications décrétales ne permettent aucunement de répondre aux problématiques mises en avant et nous tenons à insister sur le fait que les forêts domaniales ont atteint un niveau élevé d'intégration de la multifonctionnalité et que, pour l'intérêt du patrimoine wallon, il n'y a aucune raison de risquer d'y porter atteinte.

*Audition de M. Petit, Président fédéral et Président wallon de l'ASBL Royal Saint-Hubert Club de Belgique*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Petit.

**M. Petit,** Président fédéral et Président wallon de l'ASBL Royal Saint-Hubert Club de Belgique. - Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs les députés, je serai excessivement bref et je n'envisagerai que l'article 114, tout simplement parce qu'il n'appartient pas aux chasseurs de se prononcer sur le bien-fondé de ces deux articles.

Les deux seuls éléments que je voudrais mettre en exergue, c'est le fait d'avoir un risque éventuel de créer des zones de non-chasse, dans ces espaces qui seraient éventuellement cédés aux privés. L'expérience nous montre que les milieux ont fortement évolué, tant les milieux forestiers que les milieux agricoles et que c'est la quiétude qui est l'élément le plus recherché pour nos grands ongulés, pour l'espèce sanglier principalement et pour l'espèce cerf.

Il ne faudrait donc pas ajouter à ces grands espaces de quiétude naturelle, provoqués par l'agriculture, provoqués aussi par les milieux périurbains non chassés, des zones où le gibier se réfugie et où nous ne pourrions pas le déloger. Notre première demande est donc le maintien, par tous moyens – cahier de charge ou autres – de l'obligation de chasse par les méthodes traditionnelles. Ne détournons pas cette obligation par des méthodes, par exemple, comme au Canton de Genève où des fonctionnaires sont payés pour « détruire les grands animaux » au frais, évidemment, du Canton. C'est le premier point.

Le deuxième point est encore plus bref. Il s'agit – et vous l'avez certainement déjà imaginé – de respecter le droit des locataires de chasse, éventuellement en présence de ces baux dans les forêts domaniales. Ils sont partis pour un bail de neuf ou de 12 ans. Ils ont entrepris des démarches, ils ont investi en énergie et en argent. Rien aujourd'hui n'est prévu au contrat pour leur éventuelle sortie de location, je pense qu'il faut y penser dans votre projet.

*Audition de M. Dufrêne, professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Dufrêne.

**M. Dufrêne,** professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech. - Merci pour l'invitation pour partager avec vous l'analyse des modifications du Code forestier, à la lumière de l'approche intégrée des services écosystémiques.

Je vais donc vous parler des services écosystémiques, vous rappeler d'abord de quoi il s'agit. Les services écosystémiques, c'est une nouvelle approche d'analyse des interactions entre l'homme et la biosphère et les biens et les services ; tous les biens et les services qui sont identifiés, qui sont réalisés par la biodiversité, les processus écologiques, les écosystèmes pour améliorer le bien-être de l'humanité.

On les rassemble généralement en trois grandes

catégories, d'abord les services de production. Là, les forêts sont généralement bien identifiées comme étant productrices de bois, que ce soit bois énergie ou bois matériaux et productrices de gibier. Elles contribuent aussi à la production d'eau de surface et d'eau souterraine, ainsi qu'à toute une série de produits forestiers non ligneux.

Elles assurent toute une série de rôles, de régulation, régulation climatique avec le stockage de carbone, à la fois dans la végétation et dans le sol, lorsque les sols sont correctement gérés. Elles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'environnement – qualité de l'air, qualité de l'eau – et elles régulent l'impact des événements extrêmes, comme celui de l'érosion ou les problèmes d'inondations grâce aux forêts alluviales.

Enfin, elles abritent toute une série d'espèces qui peuvent assurer des rôles de régulations biologiques, que ce soit pour le contrôle biologique des pestes, le transport des graines ou la pollinisation.

Les forêts sont aussi un milieu extrêmement important pour l'ensemble des services culturels, avec d'abord la possibilité de disposer d'un milieu de vie au quotidien agréable grâce, notamment, aux forêts périurbaines ou aux forêts que l'on va retrouver aux abords de nombreuses agglomérations.

Ce sont aussi des lieux d'activités touristiques extrêmement importants qui permettent de développer, d'assurer un développement personnel et social. Ce sont des lieux dans lesquels on va pouvoir rencontrer la nature, organiser des excursions pour profiter de l'environnement, pour découvrir. Elles ont donc un rôle éducatif relativement important.

C'est une source d'inspiration essentielle pour les artistes. C'est un lieu un peu magique, un peu mystérieux, qui est à l'origine de valeurs sacrées, valeurs culturelles, mais aussi de valeurs patrimoniales et ce sont elles qui représentent le mieux le retour à la nature.

On a donc toute une série de palettes qui sont représentées par l'approche des services écosystémiques. Le but des analyses des services écosystémiques est vraiment de faire une analyse inclusive, d'essayer de tout inventorier, de tout comprendre des interactions entre l'homme et la nature.

Un propriétaire de bois, finalement, n'est pas autant propriétaire qu'il ne le voudrait de son bois, comme il pourrait l'être de son jardin. Pourquoi ? Parce que de tous ces services, quand on est propriétaire de sa parcelle forestière, on l'organise pour sa propre gestion, mais en fait, tous les voisins, toutes les personnes qui utilisent le paysage, vont en bénéficier d'une manière ou d'une autre.

C'est dans ce cadre-là qu'a été définie, depuis plusieurs années maintenant, l'approche des services

écosystémiques. C'est pour bien faire cette balance entre les intérêts des uns et des autres. On considère donc que la biosphère, les écosystèmes, les fonctions produisent toute une série de services qui vont permettre d'atteindre un certain nombre de bénéfices. Les demandes qui correspondent à ces bénéfices vont être modulées par les différents types de valeurs que les différents types de personnes, les différents acteurs d'un paysage accordent à ces services. C'est la stratégie et la gouvernance qui sont censées faire l'arbitrage entre ces différents types de valeurs et moduler la réponse humaine.

On est vraiment dans un système socioécologique important où la demande de services est nécessairement contrainte, par ce que les écosystèmes sont capables de produire.

Ce projet a été développé dans le cadre d'une subvention de la Région wallonne pour une plateforme de services écosystémiques Wal-ES qui liait les administrations et les universités. Le programme s'est malheureusement interrompu il y a deux ans, mais on continue à travailler dessus.

Le grand intérêt des services écosystémiques est aussi d'être capable de bien mesurer, de bien identifier les interactions entre les acteurs. Les gestionnaires, quand ils décident de modifier, de travailler sur un espace particulier pour réaliser des services de production, sont régulés par le marché. C'est le marché, la vente, la demande qui réguleront leur décision et ces intérêts individuels doivent être pondérés par les intérêts collectifs.

Tout l'enjeu des services est de révéler qu'en fait, le gestionnaire qui agit sur le territoire va modifier les services des régulations et les services culturels qui vont intéresser tous les autres acteurs des paysages, qui vont être soit bénéficiaires ou déficitaires. C'est la gouvernance qui, à travers différents types de règles – réglementation, labellisations, des aides spécifiques, différents types d'aides fiscales – va pouvoir moduler l'action du gestionnaire pour arriver à un consensus social le plus intéressant pour tout le monde.

Quand on analyse des scénarios pour les services écosystémiques, on essaie d'évaluer, pour chacun des services – vous en avez ici six sur ce tableau : le bois, le carbone, l'inondation, l'érosion, la qualité de l'environnement et le tourisme – ce qui est réalisé par chacune des trois principales occupations du sol. J'ai mis les forêts feuillues, les forêts résineuses et les milieux naturels ouverts et, en fonction du contexte écologique, le fait que l'on est sur des bons sols ou des sols plutôt sensibles comme des sols tourbeux, des fortes pentes, des sols très humides. En fonction du type de sol, on aura des valeurs extrêmement différentes. Vous voyez que, généralement, les forêts feuillues s'en tirent relativement bien. Elles produisent de manière équilibrée un grand nombre de services. Par contre, les

plantations résineuses ont tendance, sur les sols sensibles en tout cas, à avoir des valeurs faibles, voire, parfois, à induire des externalités négatives.

Ce genre de tableau qui devrait faire l'objet de développements futurs de la plateforme est censé permettre de modéliser, de bien comprendre les systèmes d'interactions entre les occupations du sol.

Vous m'avez demandé ici de venir discuter de ces modifications des articles 74 et 114 du Code forestier. Visiblement, les deux modifications font l'objet de nombreuses réticences et d'incompréhensions, notamment sur les objectifs réels.

Ici je voudrais, plutôt que de cibler spécifiquement ces deux modifications d'articles, revenir un peu dans le contexte général auquel on est confronté depuis quelques années, qui est d'augmenter la production de bois en Wallonie, parce que c'est là que les enjeux principaux en termes de services sont prégnants.

Je rappellerai très rapidement le contexte général. Je passerai à une analyse inclusive de ce contexte général et puis je mesurerai, j'identifierai l'impact sur les multifonctionnalités, l'impact que ces deux mesures peuvent avoir en termes de services écosystémiques.

Très rapidement, je souhaite rappeler que la demande d'augmenter la production de bois résulte d'un fait qui est bien réel, qui est celui de la diminution des plantations résineuses, soit 40 000 hectares depuis 1984 et 20 000 hectares depuis 2008. Très clairement, le Code forestier prévoit un équilibre des fonctions productives par rapport aux fonctions écologiques et prévoit un certain équilibre entre les surfaces forestières feuillues et résineuses.

Évidemment, cette perte de résineux conduit à une diminution relativement importante des surfaces de résineux et à une augmentation proportionnelle des surfaces de feuillus quand on les calcule sur l'ensemble de la surface forestière.

Le second élément prégnant est la surconsommation de la ressource résineuse. Ici, vous avez un graphique qui montre l'accroissement, donc la quantité de biomasses qui est produite chaque année pour les différents types de forêts, forêts résineuses et feuillues, pour le public et pour le privé. Pour ce qui est des forêts feuillues, on ne consomme pas l'accroissement, c'est-à-dire que l'on a une capitalisation qui correspond à une augmentation des volumes de bois en forêt. Par contre, pour les résineux, on a une diminution du volume de bois en forêts, une diminution du capital qui peut être très importante pour les forêts privées, puisqu'elle atteint pratiquement 160 %, c'est-à-dire qu'elle pourrait mettre en danger le capital d'avenir.

Pourquoi les surfaces résineuses diminuent-elles ? Quand j'entends les textes introductifs pour cette modification du Code forestier, mais aussi ceux qui ont

organisé vos réflexions sur les résolutions sur la circulaire Pro Silva ou DNF, on identifie assez facilement le besoin d'augmenter la production résineuse. La diminution est expliquée par la multifonctionnalité, précisément la mise en œuvre de la multifonctionnalité du Code forestier, avec l'obligation de planter en station, la protection des zones humides et des bords de cours d'eau.

On évoque aussi, comme étant un facteur important, les actions de protection de la biodiversité : Natura 2000 et la mise en œuvre des projets Life. Le dernier élément qui est souvent répété dans vos différentes interventions, c'est la non-replantation, notamment en forêt privée, suite à la suppression des subventions à la plantation en 2008, mais aussi les conséquences financières des dégâts de gibiers.

Pourquoi faut-il planter en station ? Il ne faut pas vous rappeler que l'épicéa a été considéré pendant très longtemps comme une espèce miracle, qui pouvait s'adapter à tous les milieux et qui poussait effectivement un peu partout. Ici, vous pouvez voir sur ces deux photos que cela ne pousse pas nécessairement partout, mais que, en tout cas, des investissements importants ont dû être réalisés pour avoir un semblant de production. Les conséquences actuelles, en Wallonie, c'est que l'on a plus de 40 000 hectares d'épicéas qui sont plantés dans des conditions épouvantables d'un point de vue sylvicole. Elles ne sont donc pas rentables. S'il faut planter en station, c'est pour améliorer la rentabilité de la production.

Par ailleurs, ces plantations dans ce type de milieu ont des conséquences importantes en termes d'externalité négative sur les conditions écologiques.

Il faut aussi rappeler – et c'est une troisième raison importante – qu'il faut éviter la mutualisation des coûts des dégâts forestiers dus aux tempêtes et aux problèmes sanitaires notamment. Le fonds des calamités a notamment évalué des dégâts pour plus de 160 millions d'euros après les tempêtes de 1990 et, depuis 2003, on est à 12 millions d'euros évalués alors que l'on est passé à travers les différentes tempêtes qui ont touché l'Europe depuis ces années-là.

Pourquoi éviter les zones sensibles et les zones alluviales, par exemple ? Sur les terrains alluviaux qui sont très productifs en termes de production résineuse, on a un énorme problème, c'est qu'il n'y a pas de végétation au sol, pas de capture de sédiments, alors que c'est la fonction principale de ce type de milieu.

Les sédiments donc se retrouvent dans les cours d'eau avec, là aussi, une mutualisation importante des coûts cachés. Par ailleurs, le Code forestier n'a pas tout prévu. Il ne limite pas, par exemple, l'endroit où l'on peut faire certains types de coupes à blanc, même en forêt soumise.

Ici, on est sur une forêt privée, c'est la porte d'entrée du Parc naturel des Deux Ourthes, à La Roche-en-Ardenne, avec des coupes extrêmement problématiques, qui conduisent à avoir à la fois un problème de sécurité sur les biens et les personnes physiques, un problème d'impact sur les conditions écologiques – puisque ce peuplement ne repoussera évidemment pas de manière naturelle – et, en termes d'image de marque de l'Ardenne, c'est tout à fait catastrophique.

Le deuxième point qui est souvent évoqué, c'est trop d'investissements pour la biodiversité, notamment Natura 2000 et le projet Life.

Je profite d'être devant le ministre de la conservation de la nature pour rappeler que la Wallonie est toujours la lanterne rouge pour la protection de sites en Europe, même si elle avance. On est toujours à 0,75 % du territoire de sites protégés par un statut fort de conservation de la nature. Chaque wallon a droit à 40 mètres carrés de réserve naturelle, alors que les voisins ont droit pratiquement au double, si pas plus.

Depuis 2000, de grands projets de restauration ont été mis en place, avec l'appui des différents ministres de la conservation de la nature, pour restaurer des milieux qui étaient colonisés ou occupés par des plantations résineuses dans des conditions assez épouvantables. Dès qu'on les enlève, vous voyez le type de milieu que l'on obtient, ce sont des milieux extrêmement humides.

Ces différents projets ont permis de restaurer l'infrastructure verte écologique qui est maintenant à valoriser. Il y a plus de 4 500 hectares de tourbières, milieux naturels ouverts, qui ont été restaurés sur les hauts plateaux ardennais et qui n'attendent qu'une chose, c'est d'être valorisés touristiquement.

Maintenant, si l'on regarde ces 4 500 hectares, on peut imaginer que c'est un impact important sur les résineux, mais en fait, ces 4 500 hectares ne représentent que 1,5 % des surfaces résineuses en Wallonie, mais 10 % des surfaces de résineux qui sont hors station. Clairement donc, ces travaux de restauration sont importants pour la biodiversité, mais ils améliorent aussi la rentabilité.

Par ailleurs, si je prends juste le cas de l'Ardenne, les 25 millions d'euros qui ont été obtenus par les naturalistes au niveau européen après un concours vraiment important, 20 % de ces 25 millions d'euros ont été rendus, quelque part, aux propriétaires des terrains à travers les achats et les coupes. Pour 30 %, ce sont les entreprises forestières qui en ont bénéficié, donc l'impact économique des travaux de restauration est largement positif.

Dernier point, pas de motivation suffisante à la replantation. Effectivement, les subventions ont été supprimées en 2008, elles représentaient 550 000 euros. On a supprimé en même temps les droits de succession

qui représentent, eux, pratiquement 5 millions d'euros pour tous les bois, y compris résineux.

J'ai des collègues de Gembloux qui ont analysé l'évolution des coupes récentes. Globalement, on a effectivement une forte proportion de coupes qui ne sont pas replantées, mais on est ici sur un intervalle de six ans. Quand on regarde les coupes qui sont replantées, on n'a pas vraiment de différences majeures entre privé et public et l'on a vraiment une mobilisation assez importante à la fois du privé et du public pour replanter ces coupes à blanc.

D'autres raisons expliquent largement la diminution de l'offre de résineux en Wallonie. C'est d'abord les risques associés aux conditions écologiques sur les sols sensibles, 80 000 hectares de sols sensibles et marginaux dans les milieux forestiers. Les propriétaires qui ont perdu leur forêt il y a 20 ans ou 30 ans suite aux tempêtes ne vont pas recommencer les mêmes erreurs.

Le respect du plan de secteur : il y a 20 000 hectares de résineux qui sont hors zone forestière du plan de secteur. Cela explique deux tiers des déforestations définitives. L'autre coût important, c'est évidemment la protection nécessaire contre les dégâts de gibiers. L'offre en résineux va nécessairement diminuer en Wallonie, mais d'autres bénéfices devraient être attendus des zones concernées.

Par rapport au problème de la surconsommation des ressources, pour revenir dans ce cadre général, on a une offre qui varie dans le temps.

Ici, vous avez les classes d'âges des différents résineux pour les privés et pour le public. Ce que l'on observe ici, c'est un pic relativement important des âges pour les arbres qui ont de 40 à 49 ans, c'est-à-dire ceux qui ont été plantés dans les années 1950 et 1960. Le fait que l'on ait un pic ici important, cela veut dire que l'on a un accroissement qui est relativement faible et donc c'est normal que l'on ait une surconsommation de la ressource. Ce qui est moins normal, c'est d'avoir ici de fortes différences entre les privés et les publics. Les peuplements publics ont une régularisation relativement importante des classes d'âge, ce qui permet effectivement de ne pas avoir des trous d'air dans l'exploitation. Par contre, en privé, ce n'est pas du tout le cas.

Les mêmes collègues qui ont travaillé sur les coupes à blanc ont pu démontrer que, en forêts publiques, effectivement, on exploite les épicéas à l'âge normal, attendu, environ à 70 ans. Par contre, en privé, on a un âge extrêmement différent : 50 ans.

Si l'on essaie de comprendre un peu la motivation des privés à vendre plus tôt – donc on a une coupe très anticipée dans les plantations privées – on doit revenir non pas à l'offre, mais à la demande du marché qui est trop importante par rapport à ce que l'offre est capable

de produire. En termes de demande, on est passés pratiquement de 1,2 million de mètres cubes sciés à pratiquement 3,3 millions de mètres cubes sciés en 25 ans. C'est pratiquement un triplement du volume demandé et attendu par la filière bois. Or, la forêt wallonne ne fournit que deux tiers de cette filière bois. On a donc une forte pression sur les propriétaires privés qui sont attirés par les prix intéressants, quand ils ne sont pas démarchés spécifiquement pour vendre plus tôt.

Très clairement, la forêt wallonne en tant que telle actuellement, compte tenu des conditions écologiques, compte tenu des contraintes du Code forestier, n'est pas capable de produire autant sans impacter les autres usages de la forêt, parce que l'on est ici dans cet équilibre entre les services écosystémiques de production, les services de régulation et les services culturels. On est à la limite. On est déjà au-delà de ce que l'on pourrait faire.

Ce ne sont pas les nouvelles plantations qui sont demandées actuellement qui vont réellement limiter ce problème structurel. Celles que l'on plante maintenant, on ne pourra les récolter que dans 50-70 ans. Or, les besoins de résineux, c'est maintenant. Si les filières veulent garder la même dynamique, c'est maintenant qu'elles en ont besoin.

Le bilan de cette analyse, c'est qu'il faut être très prudent dans les diagnostics pour identifier les bonnes solutions à mettre en œuvre. Si l'on a un mauvais élément de diagnostic, évidemment, on aura de mauvaises solutions.

Les statistiques forestières actuelles – en termes de services écosystémiques – divisent la forêt en forêt productive, avec des arbres, je vais résumer un peu, c'est-à-dire des planches et des bûches. Les forêts non productives, ce sont les forêts sans arbres. Or, il faut reconnaître que la forêt réalise toute une diversité de services : des services de production – bois, chasse – des services de régulation, des services culturels. L'équilibre résineux et feuillu qui structure finalement beaucoup de débats tenus ici, au sein du Parlement wallon, pour mobiliser la filière bois, pour produire plus de bois, en fait, il ne devrait pas être calculé sur l'ensemble de la surface forestière, mais uniquement sur les surfaces qui sont capables de produire du bois. Il faut extraire les surfaces les plus sensibles de ce calcul-là.

Vous conviendrez avec moi que l'on ne va pas « compenser » 100 hectares de résineux qui sont plantés hors station, parfois de manière illégale en dehors des zones naturelles aux plans de secteur, par 100 hectares de feuillus qui sont, eux, plantés sur bon sol, a fortiori, si ce sont des forêts anciennes qui datent parfois de plusieurs millénaires.

Les erreurs du passé ne doivent surtout pas obérer le potentiel du futur.

Petit exemple pour les services culturels, d'autres usages de la forêt. On a une demande très claire. Les touristes en Wallonie, suite à une enquête qui date de 2003 et qui a été mobilisée par Vincent Colson dans sa thèse de doctorat, préfèrent les sentiers que les chemins en dur. Ils préfèrent les gros arbres que les petits arbres ou les arbres réguliers. Ils préfèrent largement les forêts de feuillus aux plantations résineuses, les reliefs vallonnés avec les cours d'eau, être au calme, profiter de beaux paysages et pouvoir faire des observations de la faune.

En Wallonie, on a une campagne de communication importante pour défendre le tourisme et qui est basée sur une communication qui est sans ambiguïté sur ce que l'on attend des paysages : c'est la naturalité, l'authenticité, l'enchantement. Il est vraiment important maintenant d'offrir des paysages à la hauteur des attentes à la fois des personnes qui viennent visiter la Wallonie, mais aussi de ceux qui vont pouvoir bénéficier de cette plus-value.

Dernier point avant de terminer : le futur incertain pour une forêt en évolution. Si je reprends mon schéma initial de cet équilibre entre intérêts individuels et intérêts collectifs, on est vraiment confrontés à de gros problèmes, de gros changements d'ici 20 à 50 ans. D'abord, pour le marché, c'est la mondialisation des marchés sur lesquels on n'a aucune prise. On ne sait dans quelle direction aller, quels seront les types de produits attendus. On a le changement climatique global qui va complètement modifier, d'ici 20, 30, 50 ans, la manière dont la biomasse va pouvoir être produite en Wallonie, en Europe et ailleurs, c'est loin d'être limité. Cela aura d'ailleurs un impact sur les marchés.

Ensuite, on a les attentes sociétales, complètement changées depuis déjà 20 ans. On observe très bien, en matière de tourisme notamment, que les attentes des touristes qui viennent visiter la Wallonie sont bien différentes. Avant, on acceptait d'aller dans un camping avec 900 personnes, des hôtels bas de gamme en Ardenne. Maintenant, ce n'est plus du tout le cas ; on cherche la qualité et des logements à haute valeur ajoutée, ou en tout cas un tourisme à haute valeur ajoutée. La forêt doit pouvoir répondre à ces différents enjeux de manière globale.

On a donc deux écosystèmes qui ont tout à fait leur place dans la forêt wallonne : les forêts feuillues et les plantations résineuses. Un écosystème qui est très complexe et qui nécessite une gestion fine, précise, particulière, mais qui est par ailleurs aussi très résiliente et un système simplifié qui est très fragile. D'ici 50 ans, personne ne peut vous dire quel type de végétation on aura, dans quelle mesure les résineux, par exemple, les épicéas vont pouvoir continuer à produire du bois. Certains types de feuillus sont aussi concernés par ce type de problème.

Sur la demande aussi, les types de produits, on ne

peut pas garantir ici et maintenant que l'on aura besoin exactement des mêmes types de produits que l'on délivre maintenant. Il faut vraiment réfléchir à cela dans les décisions que vous prenez par rapport à la forêt.

L'objectif principal devrait être de garantir la résilience en protégeant d'une part les sols, parce que c'est le capital du futur et la régénération forestière – là, je regarde M. Petit pour les problèmes de chasse – pour garder un maximum de liberté pour les choix futurs. Notre liberté dans les choix futurs, c'est la capacité des systèmes à pouvoir s'adapter aux conditions qui vont arriver d'ici 20 ou 30 ans, les conditions de l'environnement sur la terre, en Wallonie, mais aussi les conditions sociales.

Dans ce contexte, qu'en est-il des modifications du Code forestier ? La possibilité de vente anticipée, je ne vais pas m'y attarder. J'ai lu toutes les interventions qu'il y a eu depuis la mi-décembre. J'ai entendu aujourd'hui des choses qui me semblent malgré tout relativement intéressantes, mais cela me semble un problème ponctuel par rapport aux enjeux de la gestion forestière.

Par contre, pour la cession des forêts domaniales à des groupements forestiers d'investisseurs privés, j'ai supprimé quelques diapositives parce que j'ai entendu les représentants de Natagora et d'Inter-Environnement, M. Guillitte évoquait toute une série de points. Comme je sens bien que vous êtes pressés, je vais aller au fait directement.

Premièrement, cela ne répond pas à la demande des résineux. Je tiens à le replacer dans le contexte général parce que c'est celui-là qui justifiait les modifications. Quand je regarde vos discussions sur la présentation de l'arrêté, c'est notamment l'augmentation de la demande de bois qui justifiait les propositions.

Il y a un risque important, qui a été rappelé par plusieurs acteurs, de mobilisation accélérée du capital forestier, notamment pour justifier les taux de rendement qui sont annoncés. Ces forêts communes – j'appelle forêts communes ces forêts domaniales – ont surtout d'autres atouts à valoriser pour développer l'accueil du public et surtout sa participation active à la gestion. Je crois qu'il y a d'autres manières d'impliquer les acteurs de la société civile dans la gestion qu'en leur vendant des parts d'une forêt communale. Il y a d'autres moyens qui existent. Les *bosgroepen*, par exemple, qui étaient évoqués tantôt par M. Guillitte, ont développé toute une structure participative qui permet effectivement d'associer toute une série d'acteurs autour de la gestion sur l'étude des milieux. La priorité doit être, au contraire, d'en faire des forêts encore plus partagées et mieux partagées pour assurer une large diversité de services.

Je vais terminer sur le fait que, j'imagine, vous partagerez avec moi, que la forêt wallonne mérite mieux que de finir dans un journal économique et surtout d'être

une des quatre options que l'on propose à des investisseurs qui veulent prendre un peu de risques.

Je vous remercie de votre attention.

### *Échange de vues*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Tout d'abord, merci à l'ensemble des intervenants. C'était vraiment très intéressant, même si parfois, on le sentiment que l'on débordait un peu du cadre du décret qui nous occupe aujourd'hui.

En tout cas, cela me conforte dans l'idée que les avis sont relativement tranchés, à part peut-être celui de la société Callwood. Finalement, on peut s'interroger – ou je m'interroge à titre personnel – sur la réelle plus-value que pourrait apporter le texte sur lequel nous discutons actuellement. Aujourd'hui, je n'entends toujours pas réellement la plus-value que les auteurs du texte souhaitent apporter à travers ces modifications.

Je suis ravi d'avoir entendu l'exposé de M. Dufrière qui nous rappelle, dans cet équilibre résineux-feuillus, combien il est nécessaire d'être attentifs dans les choix que nous posons aujourd'hui, dans la manière de produire – ce sont d'ailleurs les débats que nous avons eus antérieurement à ces travaux-ci – puisque, vous l'avez rappelé, la demande est très importante par rapport à l'offre.

Je reviens simplement à quelques questions qui auront pour objet le mécanisme de la société Callwood.

Précédemment à cela, je voudrais revenir avec M. Scohy qui nous a dit – mais je devine ce qu'il a voulu dire – que, finalement, le mécanisme pourrait être intéressant, notamment pour les communes qui n'ont pas de gros revenus forestiers. Vous expliquiez que le système pouvait lisser les revenus. J'imagine que l'on se comprend de la même manière. C'est un système qui ne peut jamais lisser les revenus, qui fait simplement en sorte qu'il y ait des rentrées financières prématurées par rapport à la vente finale. Je voulais avoir vos lumières sur cette question.

En ce qui concerne le système Callwood, j'ai aussi une formation d'ingénieur agronome, je connais un peu aussi la forêt. C'est vrai que, même si je félicite l'esprit d'initiative et la volonté de mettre sur la table des projets innovants, je dois bien vous avouer que je n'en saisis pas encore exactement l'intérêt tel que vous l'exposez, notamment en ce qui concerne la durée qui peut s'écouler entre le moment où l'on achète et le moment où l'on vend.

J'attire simplement votre attention sur le fait que, dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, on ne parle pas de durée. Par rapport à votre système, le texte

sur lequel on doit voter, on pourrait imaginer qu'un propriétaire public décide de vendre sa forêt simplement âgée de 10 ans jusqu'au terme de l'exploitation. J'entends bien que vous avez parlé d'une période plus courte, mais ne pensez-vous pas qu'il y a des frais administratifs supplémentaires, puisque j'imagine qu'il faut un inventaire en début de vente et puis un calcul contradictoire des cubages qui ont été opérés ?

Durant cette période-là, il y a aussi toute une série de problèmes. Les autres intervenants ont évoqué les problèmes éventuels de maladies. Si l'on parle, par exemple, de la pourriture rouge d'épicéas, à un certain moment, on peut se retrouver dans des mécanismes où l'acheteur pourrait éventuellement se retourner contre la commune ou, dans le laps de temps, invoquer différentes raisons qui font que l'on se retrouve dans des situations inextricables ou juridiques si l'une ou l'autre partie décide d'aller au tribunal pour non-respect des clauses.

Je crois que cela a été dit aussi par M. Scohy, ne pensez-vous pas qu'à partir du moment où c'est l'acquéreur qui décide de cliquer à un moment l'exploitation, cela peut mettre en difficulté notamment le DNF qui, à travers les plans de gestion, les communes, à travers le lancement des marchés, le lancement des cahiers des charges aura beaucoup plus de difficultés à pouvoir coordonner et se calquer dans des schémas de replantation, notamment ?

Confirmez-moi si, dans cette volonté de payer 35 % à l'acquisition, en tout cas au moment où l'on signe le contrat, c'est évidemment un risque très important pour le propriétaire. Là, je rejoins l'avis éclairé de l'Union des villes et communes de Wallonie : l'acheteur va proposer un prix moindre parce qu'il va vouloir couvrir son risque. Ensuite cela peut, en cas de gros achats et de tempête, mettre éventuellement en difficulté des entreprises, les conduire à la faillite alors que l'on sait, même si c'est un petit peu un raccourci, qu'une commune ne tombera jamais en faillite.

Enfin, vous avez évoqué la possibilité que le système évite toute forme de spéculation. Si l'on se place dans le cas de figure où des grands fonds, des fonds de pension ou des personnes – on a dit dans le dernier exposé que le bois était une valeur spéculative – font l'acquisition, à travers ce mécanisme de grosses quantités de bois, on peut s'interroger s'ils n'auront pas la possibilité, à un certain moment, d'influencer le marché et, quand le marché est bon, de pouvoir vraiment spéculer en se disant : « Les prix ne sont pas bons, on va attendre ». Là, on aurait évidemment un mécanisme de dérégulation qui serait préjudiciable.

Voilà les quelques questions que je souhaitais vous poser sans être trop long pour donner la parole à mes collègues parlementaires.

Merci pour vos réponses.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** - Monsieur d'Oultremont, la question que j'ai envie de vous poser en commençant est que, étant donné que cette proposition de décret est tellement mal fagotée dès le départ. Tout le monde est d'accord pour le dire : on parle, dans l'article 1er, de poires puis on parle de pommes, cela mélange un peu tout.

Vous êtes visiblement un des seuls à défendre ce système de coupe anticipée. Pour ma compréhension du dossier, j'imagine que vous avez dû avoir des contacts préalables à cette proposition de décret avec différents acteurs, soit les auteurs de cette proposition de décret, soit le cabinet de M. le Ministre, pour essayer de leur faire comprendre le bien-fondé de cette activité, de cette proposition.

J'aimerais bien vous entendre à ce niveau-là pour essayer de comprendre comment ce texte – je le répète – aussi mal fagoté est arrivé sur la table du Parlement wallon.

Deuxièmement, vous avez parlé, à un moment donné, de brevet. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce niveau-là ? Détenez-vous un système et êtes-vous le seul intermédiaire avec lequel on peut travailler pour ce faire ou pas ? Donc, précisez ce que vous entendez par brevet.

Ensuite, vous nous avez dit également que vous seriez heureux d'aider la Région. J'imagine que votre activité, à l'heure actuelle, se fait exclusivement avec les privés. Pouvez-vous nous en dire un petit mot ? Est-ce quelque chose qui fonctionne bien ? Y a-t-il une demande du côté des privés – c'est-à-dire des propriétaires forestiers privés – pour que l'on gère leur forêt de cette manière-là ? Quel est le principe de rétribution pour votre société ? Est-ce un pourcentage ? Vous ne nous avez pas donné d'éléments par rapport à cela. Pourriez-vous nous les donner ?

Monsieur Scohy, j'ai une question à poser au technicien.

Tel que l'on nous propose le texte, si l'on allait vers la possibilité de vente anticipée, le réceptacle au niveau du Code forestier est l'article 74. Cela pourrait-il être l'article 73 ? Je ne vois pas pourquoi on lie absolument ce mode de vente à la vente de gré à gré ; cela pourrait être aussi par adjudication. Ici, on nous le propose en étant uniquement possible dans le cadre de la vente de gré à gré. J'aimerais donc vous entendre, Monsieur Scohy, pour voir, d'après vous, si l'on franchissait le pas quand même – et si M. d'Oultremont veut donner un élément de réponse par rapport à cela, il est évidemment le bienvenu – de dire que l'on inclut la vente anticipée dans le Code forestier, cela pourrait se faire, à mon sens également, par adjudication et pas uniquement par vente de gré à gré.

Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). - Merci aux différents intervenants pour les éclairages qu'ils ont apportés, leur propre vision.

Beaucoup de choses ont été dites qui, à la fois, vont dans le sens de ce que l'on a déjà entendu pour une bonne part, c'est vrai, mais aussi quelques éléments différents. Je pense notamment à ce que l'on a entendu du Notaire Erneux lors de la précédente séance d'auditions.

Je suis un des cosignataires de la proposition de décret et j'aimerais rappeler que, dans le document, l'idée était d'ouvrir des possibilités. Certains ont traduit cela par une volonté de privatiser, voire une volonté de vendre la forêt wallonne. Non. Les objectifs sont d'ouvrir une série de possibilités de mécanismes qui n'existent pas aujourd'hui dans un secteur qui est très corseté. C'est une bonne chose qu'il soit corseté. C'est important d'avoir des règles puisque l'on gère de la forêt publique sur le long terme.

En ce qui concerne la vente anticipée de bois sur pied, l'idée est de se demander si, aujourd'hui, il est possible de donner davantage de souplesse dans la façon dont on travaille. Lorsque l'on voit que ces techniques-là sont utilisées dans d'autres pays comme le Canada, l'Autriche, et cetera, pourquoi ne pourrait-on pas envisager ce mode-là, d'autant que l'idée est d'avoir davantage de liens entre la production locale et la transformation locale ?

Un des enjeux est d'éviter que nos bois locaux ne soient, parce que les pressions du prix sur le marché sont fortes, vendus et externalisés à l'étranger. On avait d'ailleurs déposé, avec d'autres collègues ici, une proposition de résolution dans laquelle il y avait, notamment, une adjonction possible d'une clause à l'instar de ce qui s'est fait en France et qui avait été initié par le ministre Le Foll, de dire « bois UE transformé en Union européenne ». Là, c'est aussi un élément qui éviterait que des grumes – de chêne, par exemple – ne soient envoyées juste pour lester et fournir les entreprises de transformation chinoises.

Deuxième élément de rappel dans la proposition. L'idée et je pense que M. Scohy l'a bien expliquée, est qu'il y a d'une part, la vente de propriété régionale et, d'autre part, la domanialité publique, le fait qu'effectivement, les bois restent soumis à des règles de gestion publique avec tous les avantages écosystémiques qui ont été présentés par le Professeur Dufrêne.

L'objectif est bien celui-là. Doit-on toujours être propriétaire – la Région wallonne – pour qu'un service, une fonction et une domanialité publics soient exercés ?

Ce n'est déjà pas le cas puisque, lorsqu'il y a des propriétaires de type pouvoirs locaux, il y a aussi la capacité d'avoir ce même régime et même s'il y a dedans des propriétaires privés. En tout cas, c'était l'intention. Je reconnais que certaines formulations des articles auraient pu être rédigées de façon plus précise et plus claire en la matière, mais je pense que c'était important que cela soit précisé.

L'objectif n'est pas de diminuer la forêt domaniale publique, mais il existe dans toute une série de secteurs des portages où l'on a fait appel au financement privé pour porter, un certain temps, un investissement. C'était aussi cet élément-là que nous poursuivions.

Par rapport aux ventes de gré à gré et aux ventes publiques, je voudrais interroger M. Scohy sur l'évolution puisque l'on a entendu des précédents orateurs se plaindre que les ventes de gré à gré n'étaient pas assez utilisées, qu'elles pourraient davantage l'être et que cela répondrait davantage à des appels et à des demandes du secteur de la transformation.

Deuxième question, elle vise le mécanisme de vente anticipée. L'objectif est de permettre, notamment d'éclorre, de faire développer des filières locales avec une garantie d'approvisionnement. Quelqu'un qui veut faire des meubles en chêne wallon, on est aujourd'hui dans une logique où l'on veut soutenir le développement de notre production en valorisant nos ressources naturelles au maximum. Il est évident que l'avantage est d'avoir une prévisibilité, une garantie d'approvisionnement en chêne wallon et, le jour où il n'y en a pas sur le marché, que l'opérateur puisse dire qu'il a ses propres réserves et qu'il ne doit pas aller sur les marchés internationaux et finalement casser la dynamique dans laquelle il s'est inscrit.

Si j'ai bien compris — c'est ce que certains transformateurs sont venus dire — il y avait un surcoût parce qu'il fallait d'abord verser un acompte, 10 à 35 %. Ce système d'acompte est un système qui est, comme son nom l'indique, le fait de payer avec un peu d'anticipation le prix d'une matière première. Par rapport au coût du stockage qui est aujourd'hui à charge de quelqu'un qui n'utilise pas un système de vente à option, par rapport au reste qui constitue un autre coût qui a la variation des prix et l'optimisation des chantiers, y a-t-il moyen de trouver un équilibre entre le fait de payer un peu à l'avance et le fait que finalement l'opération présente une série d'avantages et donc de diminution des coûts pour le producteur ?

Peut-on, économiquement, juger cet équilibre-là, y a-t-il des éléments d'information ? C'est ma seconde question.

J'ai une question pour M. Dufrêne. On a entendu des choses, de la part notamment du représentant de NTF lors de la précédente séance, qui étaient un peu différentes de ce que vous expliquiez pour ce qui

concerne les approvisionnements en bois résineux et uniquement résineux. Le cycle de plantations, on avait connu un cycle de plantations très important dans les années 50-60, est arrivé à maturité et dans les courbes de production, on avait eu à la grosse louche deux décennies de fortes productions. Effectivement, nos entreprises se sont développées et vous avez cité un certain nombre de chiffres qui sont très éclairants. Maintenant, on est derrière ce gonflement du cycle de production.

Je voudrais poser deux questions à M. Scohy et j'en aurai terminé.

La première concerne la grande exportation. Aujourd'hui, on sait qu'il y a quelques années, deux-trois ans, il y a eu une forte pression d'achats, d'acheteurs asiatiques, disons les choses clairement. À l'heure actuelle est-ce toujours un cycle prégnant ou a-t-il diminué ?

D'autre part, je voudrais connaître l'avis de M. Scohy sur la façon dont la gestion des indivisions aujourd'hui se passe. Les choses se passent-elles globalement bien ou y a-t-il des difficultés ? S'il existe des difficultés, de quelles sortes sont-elles ? Que peut-on faire pour que cette logique de gestion ou ces éventuelles gestions des difficultés de gestion d'indivision ? Comment peut-on les surmonter, selon vous ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Prévot.

**M. Prévot (PS).** - Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, comme mes collègues, je vous remercie tous pour votre contribution du jour, qui nous éclaire évidemment. Étant un des cosignataires de ce texte, j'avais, je le répète, je l'avais déjà dit il y a 15 jours, demandé que l'on puisse renvoyer ce texte en commission quand on avait entendu l'émoi. Par exemple, tout à l'heure, Monsieur disait que l'on aurait peut-être pu l'entendre au préalable, mais la vie d'un texte parlementaire est ainsi faite que parfois, l'initiative prime sur la concertation générale. Vous avez vu aussi le temps que cela prend de devoir vous entendre. Dès lors que l'on a eu cet émoi populaire, on a décidé de pouvoir rediscuter de ce texte ici. Je peux vous assurer que dans mon chef, il n'y avait aucune volonté de privatiser la forêt wallonne. Justement, ces auditions donneront lieu à des conclusions de la part notamment des auteurs. Nous verrons s'il y a lieu de retirer purement et simplement le texte, de l'amender, ou d'en redéposer un autre en fonction des contributions des uns et des autres.

Toute une série de questions ont déjà été posées. Callwood, je ne connaissais pas du tout et l'on me l'avait vendu. J'avais lu évidemment des expériences qui fonctionnaient bien en Autriche et au Canada. Dès lors, ma première question est comment expliquez-vous la frilosité du secteur par rapport à ces ventes anticipées et par rapport en tout cas au projet Callwood ? Y a-t-il, à

un moment donné, une frilosité qui est seulement wallonne ? Est-ce dû à la spécificité de nos forêts ou à une méconnaissance du système ? Dans ce cas, j'aurais bien voulu avoir votre éclairage par rapport à cela.

J'aimerais revenir sur les effets pervers énoncés par M. Evrard sur les spéculations, notamment des ventes, des achats massifs qui pourraient être réalisés par l'un ou l'autre et avoir votre avis par rapport à cela.

Je voulais aussi plus globalement, Monsieur Scohy, nous faire justement un instantané de la situation, des exportations en Wallonie, voir un peu comment se porte le secteur pour l'instant. Effectivement on avait eu l'une ou l'autre inquiétude, il y a quelques années. Cela permettra aussi peut-être de nous expliquer comment se portent nos exportations wallonnes pour l'instant. J'en ai fini avec ce premier tour de questions.

**Mme la Présidente.** - Madame Ryckmans, absente des auditions, vous n'étiez pas là pour les auditions, j'espère que vos propos porteront quand même sur les auditions dont vous aurez peut-être entendu certains échos.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - J'ai une personne derrière moi qui m'a aidée à prendre des notes, que je viens de voir, donc je la remercie. Cela me permet d'être à jour dans ce que vous avez dit. Je voudrais rappeler les enjeux, et la manière dont nous nous étions positionnés par rapport à cette proposition de décret, où l'enjeu essentiel de la proposition et de la modification de proposition de décret est de rendre une habilitation beaucoup plus large au Gouvernement et de sortir du débat démocratique un certain nombre de décisions. J'entends maintenant que les auteurs, en tout cas M. Desquesnes, présentent la proposition de décret avec d'autres objectifs. C'est peut-être intéressant que l'inflexion soit faite, mais ce n'était pas cela, ni dans la proposition ni dans la description que vous en avez faite en début décembre, ce n'était pas l'objectif, c'était vraiment sortir...

**Mme la Présidente.** - Madame Ryckmans, je peux vous demander de rester dans le cadre des auditions.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - La première proposition est de pouvoir éclairer les propositions par des faits, des chiffres, des indications précises et des données. Pour l'article 74, finalement, c'était le système Callwood qui était proposé dans les échanges. J'aurais voulu savoir comment avez-vous pu fonctionner ou vous mettre en place ? Quelles sont les données, les documents et informations qui vont vous permettre de penser que ce système va effectivement répondre à une demande ?

J'entends la position de l'Union des villes et communes, je voudrais revenir éventuellement ou avoir votre point de vue sur un élément que nous avons épinglé en débat, qui était de savoir, mais finalement la gestion par les communes d'une anticipation, pour nous

en tout cas, elle vient donner à un pouvoir politique en place, à un moment donné d'une majorité politique, des moyens sur les ventes futures, ce qui est en fait la possibilité d'obérer des ventes, en vendant actuellement, d'avoir des ressources pour le futur. Donc, j'aurais voulu avoir votre explication sur les éléments objectifs qui permettent de trouver un élément intéressant dans cette proposition.

En ce qui concerne les sorties d'indivision, là aussi l'article 114, j'aurais voulu savoir, Monsieur Dufrene, ou peut-être Monsieur Scohy, si nous avons des informations claires. Je n'ai pas d'informations précises et claires sur les difficultés qu'il y aurait précisément dans les forêts indivises, d'une part et la difficulté de gestion dans ces forêts. Finalement, combien d'hectares sont concernés en Région wallonne par ces problèmes de gestion en forêt indivise ? Fait-on un décret qui habilite le Gouvernement pour l'ensemble des dispositions pour régler le problème ? On l'a entendu la dernière fois, le problème de la forêt d'Anlier, puisque cela a été exprimé très clairement par M. Arens en ce sens. J'aurais donc voulu avoir de votre point de vue à chacun, des éléments qui nous expliquent et qui nous motivent l'intérêt et l'importance de changer le décret.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). - J'aurais juste une question supplémentaire par rapport à ce que j'ai entendu et ce que j'ai comme connaissance des modes de mécanisme de la forêt domaniale. Je voudrais poser une question complémentaire à M. Scohy. Est-il possible d'exploiter une forêt en dehors d'un plan de gestion ? S'il pouvait également rappeler les règles que l'on retrouve dans les plans de gestion.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - J'ai encore une question sur les groupements forestiers. Là aussi, je voulais savoir comment fonctionne, on n'a pas de chiffres précis, on m'a répondu sur question écrite qu'il y avait actuellement 38 groupements forestiers, ce qui était une réponse du ministre Collin, il y a quelques semaines. Comment les groupements forestiers pourraient-ils fonctionner pour éviter l'émiettement ? Je vois qu'il est fait recours. La dernière fois, j'ai posé la question des *Bosgroepen*, de la manière d'appuyer, de soutenir les propriétaires, non pas des propriétaires qui pourraient assurer en étant soutenus et encadrer une gestion meilleure des bois. J'aurais donc voulu avoir là aussi votre point de vue sur les deux mécanismes.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. d'Oultremont.

**M. d'Oultremont**, Directeur de la SPRL Callwood. - Je suis très content d'être venu aujourd'hui parce que

j'espère avoir pu un peu éclairer, même si les idées ont la vie dure ici, sur ce qu'était vraiment ce système.

Premièrement, ce n'est pas que pour les mises à blanc, même si à force de le dire plusieurs fois ne feront pas que ce n'est que pour les mises à blanc. Le but ici est également pour des arbres de valeur, en vue de créer un approvisionnement sur des petites ou des grandes scieries, des arbres de valeur qui sont marqués à cinq ou six ans.

C'est vraiment pour aider des nouveaux business et s'offrir des nouvelles possibilités. C'est la première chose où il faut être assez clair.

La deuxième question, ce qui revenait beaucoup le 6 mars et encore aujourd'hui, ce n'est pas une histoire de monopole, je crois que je l'ai bien exprimé. Je voudrais que l'on puisse aussi un peu l'enlever du débat. Je reviendrai sur les histoires de brevet de Monsieur juste après.

La question des prix, c'est extrêmement intéressant. Je n'ai pas encore entendu un propriétaire me dire que les bois vaudront moins cher l'année prochaine, ou une scierie me dire que l'année prochaine ils achèteront plus cher que cette année.

Je n'ai pas de boule de cristal. Tout ce que je peux dire, par contre, c'est qu'il faut vraiment comparer des pommes avec des pommes. Si maintenant, vous vendez sous option dans trois ans un lot de chênes et dans trois ans, vous donnez l'autorisation de couper un jour sur cette troisième année et vous demandez 35 % de la valeur future. Il est évident que vous aurez un moins bon prix qu'en le vendant aujourd'hui, en donnant l'autorisation de coupe pendant les deux ans qui viennent avec la croissance. C'est évident.

Par contre, ce qui est certain jusqu'à présent, c'est que le fait de porter une partie du risque et pas la totalité du risque pour la scierie ou pour le marchand, à hauteur du pourcentage de la valeur de l'option, donc 10 %, 15 %, est largement compensé par le fait d'avoir un *buffer* d'une réserve dans lequel il peut aller piocher quand sa scierie, par exemple, ne tourne pas. Qu'est-ce qui coûte cher dans une scierie ? C'est quand la scierie ne tourne pas. Cela, plusieurs scieries – on n'a pas dû interroger les mêmes – que j'ai rencontrées en Belgique, petites scieries ou grandes scieries, leur réaction est : « Quand m'amenez-vous des options ? Cela nous intéresse ».

Peut-être n'a-t-on pas interrogé les mêmes, mais moi, les petites scieries auxquelles je pense ont quand même dit : « On a un problème pour produire des tables, des chaises, maintenant, parce que dès que l'on veut acheter dans notre zone de chalandise, dans notre zone proche de chez nous, on n'y arrive pas parce qu'il y a des à-pics de marchés. Si vous nous garanzissez cela, on est même prêts à payer plus cher pour cela ».

On ne peut pas dire, je ne suis pas capable, je crois que personne n'est capable de dire si ce marché que l'on pourrait dire à terme, que l'on aura un meilleur prix ou un moins bon prix.

Ce que je peux dire, par contre et c'est une des questions qui m'a été posée, c'est que quand j'ai commencé à le faire, j'ai d'abord décidé de prouver le concept avant de venir ici. J'ai commencé il y a huit ou neuf ans, on a fait différentes options, une dizaine d'options qui sont venues à terme, où il y a eu des chablis. Je peux vous dire que les prix n'étaient pas inférieurs, mais supérieurs parce que l'espérance future était supérieure sur les prix.

C'est la première chose. Il ne faut pas se dire que les communes, maintenant, gagneront moins. Ce n'est pas tout à fait vrai. Même si on leur proposait moins, ils ont un prix de retrait. Le problème n'est pas là. S'il n'y a pas d'acheteur en face des vendeurs, il n'y a pas de marché.

J'ai l'impression, en tout cas de ce que j'ai entendu, que les différents arguments qui étaient des arguments de monopole d'uniquement de mise à blanc, ces arguments de prix ne tiennent pas totalement.

Ici, j'entendais qu'il est possible que cela serve, soit. Peut-être qu'il faudrait faire d'autres choses de gré à gré, et cetera. Je ne connais pas, ce ne sont pas mes affaires.

Par contre, ce que je sais, c'est que si l'on veut être un petit peu ambitieux maintenant et se donner une carte en plus dans les mains, en se disant : « Tiens, peut-être qu'on laisse la possibilité puisque l'on ne prend pas de risque en étant ambitieux, pour une fois, peut-être que l'on peut créer de petits réseaux de la filière, des petites filières à l'intérieur des communes ». Pourquoi pas ? Pourquoi ne pas être ambitieux si l'on ne prend pas de risques ? C'est plutôt ma conclusion.

Je vais revenir sur les quelques petits points que l'on m'avait soulevés. Je crois que sur le prix, tout le monde l'a compris. Sur les niveaux de risques, je pense que l'on a compris qu'il y a un échange de risques et si l'on veut intégrer une filière – que ce soit le bois ou autre chose – on doit partager le risque. On partage les rendements et les risques et ce qui lie une filière, je n'ai pas l'impression d'avoir énormément d'autres solutions pour intégrer cette filière, ce qui n'est qu'une carte, je le répète. Je ne veux rien changer, je veux apporter une nouvelle solution.

Pour ce qui est des autres pays, plusieurs personnes m'ont demandé comment cela se passe en Autriche, au Canada, en Allemagne ? Ma petite société, comme disait M. Guillitte, n'a pris que des contacts actuellement.

Au niveau de l'ONF, qui me demande : « Chez vous, pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas encore ? », je leur ai expliqué que j'attendais aujourd'hui. L'ONF, également, au niveau du Luxembourg. La FAO, pour aider les petits pays qui eux, ont des problèmes parce qu'il y a de trop

grandes exploitations. Comment faire pour pouvoir développer, avec une vraie vision, l'exploitation forestière, tout en étant sûrs d'être payés ? C'est une des solutions. Ma petite société discutait avec ces gens-là.

Effectivement, en Autriche, en Allemagne, la structure du marché n'a rien à voir du tout. Les petits propriétaires ont la taille de vos communes, ont donc des accords privilégiés avec les scieries qui souvent leur appartiennent. C'est un modèle totalement inversé. On ne peut pas les comparer.

Par contre, pour certains points, oui effectivement, on en a discuté avec certains Allemands, mais là, ils étaient plus partis sur des taillis à courte rotation et ce n'est pas du tout intéressant pour ici. Passons.

Si je n'ai pas encore répondu à toutes les questions, c'est sans doute sur la genèse et le fait que j'avais été voir à l'époque, il y a déjà assez longtemps, j'ai fait mon mémoire en fait en finances et en agronomie, ce qui m'a permis d'aller voir. Une de mes conclusions était la possibilité de créer un système comme Callwood. J'avais été voir M. Blerot, à l'époque et nous avons énormément discuté pendant quelques années. Il a compris assez rapidement, par contre, que non, ce n'était pas une charge administrative énorme en plus vu, comme le disait très bien l'Union des villes et communes de Wallonie, le DNF fait très bien son travail et l'on connaît à l'avance ce qui va être coupé. La charge administrative ne sera pas tellement plus grande, ce sont les mêmes contrats, les mêmes conditions d'exploitation, c'est la même chose si ce n'est qu'on le met dans le temps. Il y a quelques paramètres à changer. Le reste des contrats est standardisable, on les met à disposition, cela ne pose aucun problème. Je suis sûr qu'avec M. Scohy, on pourrait faire de manière très facile un changement des contrats qui sont pour l'instant à titre privé, vers des contrats publics, avec un avocat, cela suffira, ce n'est vraiment pas très compliqué. On a déjà fait l'exercice mentalement.

Que dire d'autre ? J'espère que ces idées qui ont la vie dure vont disparaître. Je ne suis pas là pour créer un nouveau marché à terme avec des fonds d'investissement qui viendraient voler le bois wallon en vue de favoriser la Chine, non.

Ce qui se passe ici, ce sont des options qui vont être non cessibles, c'est-à-dire que si une scierie ou un marchand de bois l'achète, il ne peut pas le céder à un autre exploitant parce qu'il faut connaître qui va rentrer dans le bois à un certain terme. C'est non cessible.

Ce qui peut se passer, c'est que peut-être un marchand de bois décide d'investir énormément, mais c'est lui en tout cas qui devra faire l'exploitation. J'espère que pour le fonds d'investissement, cela vous convient.

Y a-t-il encore une question que j'ai peut-être

oubliée ?

**Mme la Présidente.** - On reféra le tour après.

**M. d'Oultremont,** Directeur de la SPRL Callwood.  
- Je répète, j'ai fait un mémoire à l'époque et j'ai été voir MM. Blerot et Gérard. Petit à petit, on a beaucoup discuté, ils trouvaient intéressant effectivement, dans le cadre des circuits courts, aussi l'application pour certains privés. J'avais même discuté, M. Scohy était là à l'époque, de la possibilité de proposer à des propriétaires privés qui décident effectivement de faire des énormes mises à blanc en disant : « Sinon, il y a un risque trop important de tempête, ou les prix sont bons aujourd'hui », de proposer simplement ce système en disant : « Écoutez, c'est d'abord les arbres et puis la finance, mais on comprend que vous voulez avoir les bons prix maintenant ». Pourquoi ne pas proposer, à la place de dire d'accord, à chaque fois que l'on veut faire une grande mise à blanc, ce système-là ?

Voilà les contacts préalables.

**Mme la Présidente.** - M. Guillitte n'avait pas de question, je pense.

La parole est à M. Scohy.

**M. Scohy,** Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Pour rassurer M. Desquesnes, les forêts domaniales, qu'elles soient indivises ou pas, ont le même statut en termes de plans d'aménagement que les autres bois publics et donc elles ont un plan d'aménagement. Pour être tout à fait basique, un plan d'aménagement, c'est se poser trois questions : « Qu'est-ce que j'ai, que veut le propriétaire et comment j'y arrive ». C'est obligatoire, au moins pour 20 ans.

Pour en venir maintenant aux difficultés de gestion des forêts domaniales indivises, elles sont d'ordre journalier, éventuellement, parce qu'effectivement pour des décisions à prendre au jour le jour, il faut l'unanimité des indivisaires. Par contre, elles peuvent être d'un tout autre ordre quand on doit discuter du plan d'aménagement.

Je ne citerai le cas que d'une ou deux petites forêts domaniales indivises, comme la forêt d'Arrentement dans la région d'Arlon où là, il y a au départ la Région wallonne plus, maintenant, je crois qu'il y a une bonne trentaine de privés. Rien déjà que l'identification de ces personnes pose problème et donc avant de pouvoir discuter, il faut savoir avec qui l'on discute. A priori, une forêt domaniale comme la forêt domaniale d'Anlier, le plan d'aménagement existe, on sait où l'on va pour les 20 à 30 ans et le seul réel problème, c'est pour des problèmes journaliers de gestion.

En ce qui concerne la vente anticipée de revenus sur coupe, cela reste dans tous les cas un emprunt sur revenus futurs. C'est cela qui nous pose le plus de

problèmes parce que pour nous, il n'y a pas de différence entre une vente anticipée sur revenus des coupes et une coupe extraordinaire. La seule différence est qu'il n'y a pas de bouleversement dans l'ordre des coupes puisque l'on coupe quand même au moment prévu.

Quand j'ai dit que cela pouvait constituer un élément de lissage des revenus pour les communes non forestières, c'est dans le sens où une commune forestière, nous lui garantissons le revenu soutenu et donc une opération comme celle-ci perturbe le revenu soutenu. Par contre, pour une commune qui n'est pas forestière, elle n'a pas de revenus tous les ans. Elle a quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares, elle va toucher quelques dizaines de milliers d'euros une année et puis plus rien pendant trois ou quatre ans. Une coupe extraordinaire ou une vente de revenus sur coupe future peut servir à lisser. Plutôt que d'avoir 40 000 euros une année, ils peuvent les répartir et les avoir sur trois ou quatre ans. Pour moi, c'est le seul effet de lissage que cela peut avoir.

Le sujet de la grande exportation, je ne suis pas certain que je sois le mieux placé pour donner des informations là-dessus. Ce qui est clair, c'est que l'on continue toujours à remplir des containers avec des chênes qui partent pour l'Asie. L'option de pouvoir faire des ventes de gré à gré de moins de 35 000 hectares visait à lutter un peu contre...

*(Réaction d'un intervenant)*

Ce qu'il ne fallait pas dire, 35 000 euros. Ceci vise justement à essayer de ramener certains volumes au niveau des petites scieries locales.

Y a-t-il quelqu'un à qui je n'ai pas répondu ?

*(Réaction de M. Mouyard)*

A priori, il n'y a pas de difficulté éventuellement à le voir – je me tourne vers mon voisin de droite – en vente publique, plutôt qu'en vente de gré à gré. Maintenant, je me pose quand même la question dans la mesure où, à partir du moment où il y a négociation sur les prix, où l'on doit s'entendre sur toute une série de choses, faire a priori un appel public, cela amènerait à discuter avec toute une série de gens avant de choisir celui qui finalement... Cela me paraît compliqué.

**M. d'Oultremont,** Directeur de la SPRL Callwood.  
- Puis-je intervenir une seconde ?

On est bien d'accord que ce n'est pas une négociation entre un acheteur et un vendeur dans ce cadre-là, c'est bien le vendeur qui décide des différents paramètres et qui fait un appel d'offres. C'est un peu comme quand vous faites une vente normale, vous ne proposez pas de venir toute l'année avec des tracteurs immenses dans les bois, vous donnez un aspect limitatif. C'est exactement la même chose. Il n'y a évidemment pas de négociation.

Deuxième chose, pour la limitation, c'est plutôt quelque chose de politique. Le fait de pouvoir limiter le nombre d'options avec un certain pourcentage maximum, pourquoi pas ? Cela ne change rien. Si les gens ont envie de vendre beaucoup plus avant, je trouve cela dommage. L'outil doit être là pour de bonnes raisons. Le limiter n'est peut-être pas complètement absurde. Si une commune se met à vendre 35 % de la valeur future pendant 10 ans, ce n'est pas l'idée. L'idée est de vraiment rendre un service à la nature et de couper les arbres en fonction de leur croissance.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Scohy.

**M. Scohy**, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Il faut reconnaître que le système nous a été présenté et que l'on n'a pas été plus loin, d'autant que j'entends aujourd'hui les précisions. A priori, j'aurais eu tendance à dire que ce système était facile à concevoir pour une mise à blanc. Je n'ai pas de problème à dire combien de mètres cubes je vends en plus sur un peuplement d'épicéas dans six ans. Théoriquement, c'est relativement facile.

Par contre, pour de l'éclaircie, c'est beaucoup plus difficile parce qu'à la limite, on ne sait pas quel arbre on va couper dans six ans. Maintenant, la précision qu'amène M. d'Oultremont, qui a l'air de me dire que si ce n'est pas une mise à blanc, on s'adresse à des arbres de qualité, cela redevient faisable. Si l'on identifie dans une forêt les quelques gros chênes de plus de 250 susceptibles de faire de l'ébénisterie, on les connaît, on sait comment ils vont évoluer au fil des x prochaines années et là, on travaille un peu comme sur une mise à blanc.

**Mme la Présidente.** - Avez-vous répondu à toutes les questions ?

La parole est à Mme Termol.

**Mme Termol**, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). - C'était une question par rapport au fait d'avoir une vente anticipée et d'avoir une vente qui lie un collègue par rapport au collègue futur. Tout à l'heure, j'ai effectivement abordé ce sujet-là en mettant en avant le fait que cela pouvait être délicat d'avoir une vente avec un acompte perçu à une année x et puis, lorsque l'exploitation se fait, c'est peut-être un autre collègue. L'année où l'exploitation aurait dû avoir lieu, le collègue aurait 100 % du montant de la vente pour son budget, alors qu'en cas de vente anticipée, le montant reçu serait grevé de l'acompte.

Au niveau du lissage des rentrées, on n'y est pas puisque justement, à ce moment-là, un désordre se fait, on a plus à certains moments, moins à d'autres, alors qu'actuellement les coupes sont programmées et le budget de l'année est à 100 % et non pas à 100 % moins l'acompte s'il y avait une vente anticipée. Nous ne

sommes pas pour ce genre de vente avec acompte.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Dufrière.

**M. Dufrière**, professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech. - Il y a une question de M. Desquesnes sur les classes d'âge en résineux. Effectivement, on est en train de consommer le pic planté – je parle sous le contrôle du responsable – dans les années 50-60. Tout l'enjeu de la gestion forestière est justement d'avoir un approvisionnement constant, une régularité dans les différents cycles. Les coupes anticipées que l'on observe dans les forêts résineuses privées accélèrent cette dérégularisation. Une fois que le bois est coupé, il est coupé.

La filière sciage, qui a une forte demande actuellement et qui quelque part encourage, à travers les prix de manière indirecte ou par l'absence de contrôle en tout cas à ce niveau-là, la coupe anticipée de bois qui aurait encore une valeur et qui pourrait permettre d'avoir un amortissement de l'impact du trou d'air. Ce trou d'air va être catastrophique d'ici 15 à 20 ans. Ce plus 500 000 mètres cubes, si mes souvenirs sont bons, en moins de résineux qui sont produits. Cela représente 60 % de ce qui est coupé actuellement en forêt privée. Cela fait un choc relativement important.

La tentation est forte de se dire que l'on va aller chercher en feuillus pour préparer l'avenir, mais on a le même problème. Que l'on replante les coupes actuellement réalisées en jeunes plantations, le même problème va se poser dans 70 ans si l'on n'anticipe pas la régularisation des plantations.

Un point sur lequel je voudrais insister est que la transformation de feuillus en résineux a de nombreux impacts. Comme je l'ai dit rapidement tantôt, cela limite nos options pour le futur. D'abord, les résineux sont des espèces exotiques, je le rappelle, c'est-à-dire que c'est une espèce importée dans un écosystème qui n'est pas, a priori, adapté. On a un système extrêmement simplifié dans le fonctionnement.

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui, maintenant c'est le contraire, mais la demande est d'aller dans l'autre sens. C'est ce que j'entends à gauche ou à droite en tout cas, il y a une demande relativement forte à ce niveau-là.

Il faut vraiment faire attention à ne pas perdre notre capacité de choix d'avenir parce que cela va limiter nos choix. Une succession naturelle après un peuplement résineux, c'est la lande, ce sont les bouleaux, ce sont les chênes et puis ce sont éventuellement les hêtres si les terrains sont adéquats. Cela fait 250 ans, donc on est obligé d'intervenir directement dans le peuplement qui vient d'être coupé après des résineux, on est obligé de planter.

Or, on pourrait garder les peuplements feuillus et

introduire progressivement des résineux dans certains endroits. Si l'on travaille dans les peuplements résineux monospécifiques pour développer une logique de forêt mélangée – de vraies forêts mélangées, pas une allée d'aulnes comme on a fait pendant des années et qui n'ont servi à rien – on aurait une gestion un peu plus extensive peut-être, mais elle a beaucoup plus de chances de passer les 50 premières années qui nous attendent. Je veux insister là-dessus.

*(Réaction d'un intervenant)*

La diversité est toujours une garantie de meilleure résilience en termes de fonction écologique.

**Mme la Présidente.** - Y a-t-il encore des parlementaires qui veulent poser des questions ?

La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard** (MR). - Je reviens vers M. d'Oultremont, parce qu'il y a quelques éléments, à mon avis, auxquels vous n'avez pas répondu.

Quand je vous parlais de contacts, ce sont les contacts déclencheurs pour cette proposition de décret. Vous avez rencontré M. le Ministre, des collaborateurs au cabinet, des parlementaires auteurs. Cela, c'était la première question.

Le brevet, vous ne m'en avez rien dit non plus.

Pourriez-vous me réexpliquer votre activité actuelle ? Est-ce avec le privé ? Quel est votre mode de rémunération ?

C'était les trois questions. Malheureusement, je ne pense pas avoir eu beaucoup de réponses par rapport à cela.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine** (PS). - J'avais deux ou trois petites questions. On a fait un premier tour et je voulais poser une question à Mme Termol, de l'Union des villes et communes. Dans votre exposé, à la lecture du texte que vous nous avez faite, vous avez mentionné qu'il n'y avait de demande du secteur, c'est une première chose. Vous avez mentionné également qu'au niveau des communes, ils n'étaient pas spécialement favorables, ils n'étaient pas demandeurs.

Avez-vous sondé les secteurs ? Comment ? Je suis moi-même municipaliste et je n'ai jamais eu contact avec qui que ce soit pour demander si l'on était intéressé d'adopter ce système.

Une petite question à M. d'Oultremont. Effectivement, on fait une vente qui est prévue dans les six ans, si j'ai bien compris. Il y a un acompte qui est versé de 10-35 %, qu'en est-il en cas de faillite de l'entreprise dans ce délai-là ? Cela me semble de

pouvoir voir comment sortir de l'impasse.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Je voulais avoir une réponse sur les groupements forestiers. Quelles sont les évolutions des groupements forestiers actuellement ? Qu'appportent-ils réellement dans la gestion des forêts ?

Par ailleurs, c'est autre chose, quelle est l'efficacité ou la pertinence des *bosgroepen* en Région wallonne ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. d'Oultremont.

**M. d'Oultremont**, Directeur de la SPRL Callwood. - Je suis désolé si je n'ai pas répondu à toutes les questions. Je ne suis pas un grand habitué de l'exercice.

En ce qui concerne les brevets, j'ai posé, au tout début, des brevets au niveau belge. Je me suis dit que cela ne servait pas à grand-chose au niveau belge, alors je les ai déposés au niveau européen et ils sont analysés pour l'instant.

Deuxième chose, j'ai dit et je le répète, au niveau de la Région wallonne, il n'y aura aucun droit. Cela sera fait par la Région wallonne. Je l'implémenterai s'il le faut. Ce n'est pas mon activité principale. Ma petite société a essayé simplement de se protéger contre d'autres intervenants qui pourraient arriver si jamais je développais cela dans d'autres pays.

J'ai effectivement – et j'avais oublié cela – j'ai rencontré M. François Ghysel qui est ici, suite à l'intervention, je crois, de M. Blerot, qui avait soutenu le projet. Je l'ai rencontré pour lui expliquer. Effectivement, je lui avais dit que c'est quelque chose d'assez nouveau. Je n'ai pas encore rencontré M. le Ministre, je suis ravi de le rencontrer aujourd'hui, mais voilà, je n'ai pas fait tellement plus que cela.

L'Union...

*(Réaction d'un intervenant)*

Non non, je ne l'ai pas encore rencontré, mais je suis ravi. J'avais très envie de vous rencontrer effectivement. Je suis toujours là pour expliquer ce système.

*(Réaction d'un intervenant)*

Non ne vous en faites pas.

Pour la question suivante concernant l'Union des villes et communes, effectivement, j'ai eu la chance de les rencontrer, ainsi que la Commission de l'environnement. À l'époque, les choses étaient un petit peu différentes, mais certaines communes avaient marqué un intérêt. Je ne sais pas si elles le marquent encore, mais ce ne sont peut-être pas les mêmes

personnes et ce n'est sans doute pas la même explication vu l'explication disant que l'on peut, peut-être, vendre à 35 % sur 10 ans. Non, je crois qu'il faut être limitatif et il faut être raisonnable, c'est sûr. On veut répondre à des problématiques qui ne sont pas que des problématiques financières, mais peut-être des problématiques de filières.

Personnellement, j'avais rencontré des communes qui étaient intéressées, qui sont, sans doute, minoritaires. Est-ce pour cela qu'elles n'ont pas un intérêt ? Je ne sais pas.

En cas de faillite — la question était vraiment très intéressante — le propriétaire, donc c'est prévu par les contrats, détient la totalité des droits, c'est évident. Au pire, vous gagnez en tant que commune 10-20 %. Quand on disait 10-35 %, il ne faut pas se méprendre. J'entends que tout le monde parle de 35 %, je n'aurai peut-être même pas dû le citer comme cela. Les 35 % c'est vraiment dans des cas où la valeur est très faible pour qu'il y ait quand même une contrepartie. Je crois que 10 % ou 15-20 % maximum. Il ne faut pas aller jouer pour chercher un maximum d'argent. Ce n'est pas cela l'idée. Il ne faut pas non plus se dire que c'est vider non pas les forêts, mais vider les portefeuilles futurs, je ne crois pas. Je crois que l'on peut être limitatif sans trop de problèmes.

Cette fois-ci, je pense que j'ai répondu à vos questions.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Scohy.

**M. Scohy**, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Concernant les groupements forestiers, la plupart si pas la totalité des groupements forestiers actuellement sont des groupements qui visent à éviter la division de la propriété.

Ce qui était ici un peu dans l'idée, c'était la création d'un groupement qui permettrait à des personnes individuelles d'acquiescer des parts dans un groupement qui serait créé et donc, a priori, ce sont des personnes qui ne sont pas encore propriétaires et que l'on amènerait comme cela à acheter des parts d'un groupement.

Maintenant, concernant les *bosgroepen*, cela n'a rien à voir du tout avec les groupements forestiers. Les *bosgroepen* sont des organismes d'aide à la gestion. Un peu comme on a en Région wallonne, au niveau national à la Société royale forestière ou un peu comme on a en France, les CRPF, Centres régionaux de propriété forestière. Ce sont donc des groupements d'aide à la gestion. Cela n'a rien à voir avec un groupement où chacun détient des parts dans un domaine forestier particulier.

**M. Mouyard (MR).** - Ne sont-ils pas propriétaires du fonds ?

**M. Scohy**, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Les *bosgroupens* ? Non. C'est une association de propriétaires.

**Mme la Présidente.** - Je pense que maintenant tout le monde a répondu. Par rapport aux différents intervenants, quelqu'un n'a-t-il pas répondu ? Oui, Monsieur Fontaine, vous n'avez pas répondu. Oui, Madame.

*(Réaction d'un intervenant).*

La parole est à Mme Termol.

*(Réaction d'un intervenant).*

**Mme Termol**, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie. - Je vais vous la donner.

En fait, au niveau de l'avis préparé pour aujourd'hui, il faut savoir qu'au niveau de l'Union, on travaille de différentes manières. On a une Commission environnement qui regroupe un ensemble de mandataires, de fonctionnaires en lien avec l'environnement et l'on se rencontre plusieurs fois sur l'année pour discuter des différents sujets.

Il y a un groupe de travail typiquement forestier qui a été créé à la fin de l'année passée avec des appels à candidatures qui ont été lancés depuis les vacances de l'année passée, pour proposer aux communes de s'inscrire pour discuter de ces sujets typiquement forestiers.

Il y a deux ou trois ans – je ne saurais plus vous dire exactement à quelle date on a fait ces réunions – on avait fait trois réunions à Namur. J'étais également allée dans le sud pour aller discuter avec les communes forestières de tout un ensemble de sujets qui les touchaient, qui les concernaient pour voir également quelles étaient les réalités de terrain dont elles voulaient me faire part pour pouvoir travailler sur différents dossiers.

Au cours de ces différentes rencontres, on a pu aborder ce sujet, puisqu'on a l'information. On nous a présenté le sujet depuis 2013, donc on en avait déjà discuté lors de ces rencontres forestières. Cela a été réabordé lors du dernier GT forestier et il y a eu un avis du CA qui a été élaboré lors du CA de janvier.

Voilà le cheminement. Vous êtes le bienvenu aux GT forestiers, les inscriptions sont ouvertes toute l'année, il n'y a pas de problèmes.

**Mme la Présidente.** - Y a-t-il encore des questions de la part des membres ?

La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Simplement, je voudrais profiter

de la présence de M. Scohy. On a vu dans les diapositives de M. Guillitte qu'il évoquait notamment les projets à Nassogne et autres. Comme je l'ai rappelé en fait à M. d'Oultremont dans le texte qui nous est soumis, on ne parle pas de durée si j'entends bien que vous donnez la possibilité à l'acquéreur d'acheter dans les quatre ou cinq ans.

On pourrait imaginer qu'un acheteur achète des bois qui sont âgés de cinq, 10 ou 15 ans et puis décide d'en faire la coupe au bout de 60 ou 70 ans et donc, il en deviendrait propriétaire durant la période. Dans le mécanisme qui nous est soumis aujourd'hui, il n'y a pas de garde-fou. Je voulais donc avoir votre avis, Monsieur Scohy, sur cette possibilité et plus largement sur le fait de vendre une partie du patrimoine communal.

*(Réaction d'un intervenant)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** - Pour M. d'Oultremont, c'est aujourd'hui votre activité. Pouvez-vous la décrire de manière succincte et quel est votre mode de rémunération ? Je n'ai pas encore bien compris.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (PS).** - Je suis en partie satisfait de la réponse de l'Union des villes et communes parce que l'on sait très bien que dans ces groupes de travail, il n'y a pas pléthore de personnes qui participent. Je me satisferai de cette réponse pour l'instant.

Par contre, vous avez également dit qu'il n'y avait pas de demande dans le secteur, mais là, je n'ai pas eu de réponse.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Scohy.

**M. Scohy,** Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Pour autant que je comprenne la question, je ne suis pas un expert en bail emphytéotique dans ce genre de processus. Si l'on imagine que quelqu'un achète un peuplement qui a entre cinq et 15 ans pour espérer le couper dans 65 ans, moi, en tant que technicien, je vais avoir de gros problèmes pour lui dire quelle sera la valeur du peuplement en question dans 65 ans. Je ne sais donc pas sur quelle base concrètement on va asseoir le marché.

Je l'ai dit tout à l'heure. Je n'éprouve aucune difficulté, en tant que technicien, à évaluer le volume sur pied et la qualité des bois d'un peuplement d'épicéas qui a 55 ans et vous dire ce qu'il y aura dans cinq ans, 10 ans. Je peux faire la même chose pour un gros chêne de qualité. Par contre, dire quelle sera la valeur d'un peuplement qui a cinq, 10 ou 15 ans dans 50 ou 60 ans, c'est presque impossible. Les aléas, au fil de cette longue période, sont tels que cela n'a pas beaucoup de sens.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. d'Oultremont.

**M. d'Oultremont,** Directeur de la SPRL Callwood. - Effectivement, il y avait encore une question à laquelle je n'avais pas répondu. Aujourd'hui, mon activité avec Callwood, parce que Callwood est une activité qui me coûte et qui ne me rapporte pas, je vous l'accorde. Pourquoi ? Parce que j'ai voulu faire la preuve du concept. La preuve du concept, comme vous avez compris, c'est un produit qui est dans le temps et qui fallait donc, les premières options qui ont été lancées, soient finies, ce qui est fait. Comme je l'ai dit tout à l'heure en croyant répondre à la question, il y a eu des dégâts naturels qui se sont traités très facilement, grâce au contrat, effectivement. C'est la première chose. C'est mon activité qui est annexe et je pense qu'il faut un effet réseau et qu'il faut une masse critique pour que ce système soit intéressant, à moins que l'on puisse travailler sur des arbres de valeur pour des petites scieries. Je ne vais pas revenir dessus, vous l'avez compris.

Pour la question si l'on peut vendre à 80 ans ? Il n'y a aucun intérêt. On actualise une valeur future, on ne va pas donner un cours sur le taux d'actualisation, mais même si on le mettait à 2 %, il n'y aurait pas d'intérêt, ne fut-ce que l'inflation tuerait simplement le prix. On parle bien d'un prix aujourd'hui, d'une valeur future. Non, il n'y a pas d'intérêt. Simplement, cela vous garantit que l'on ne passera jamais les 10 ans. Vous portez, vous communes, un risque extrêmement élevé. Si l'on calculait le risque réel au niveau des maladies, au niveau des changements climatiques, et cetera, le taux de risque de l'investissement est énorme. Si j'actualisais avec ce taux-là, on ne passerait jamais les 10 ans, ne vous en faites surtout pas.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Termol.

**Mme Termol,** conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie. - Vous disiez que vous étiez à moitié satisfait de la réponse du GT, de la Commission environnement, des rencontres avec les communes et du passage en CA. Il faut savoir que quand je suis allée à la rencontre des différentes communes forestières, j'en ai rencontré presque le tiers. Une commune forestière sur trois, ce n'est quand même pas mal et c'était ouvert à toutes les communes, donc toutes les communes avaient la possibilité, soit de venir à Namur, soit de venir dans les réunions extérieures. Là, il y avait un appel à participation qui était complet pour l'ensemble des communes forestières.

Par rapport à l'intérêt du secteur, je crois qu'il faut faire preuve de « réalisme ». On peut dire que, par rapport aux risques dont on parle, entre le moment où l'on vend et le moment où l'acheteur peut exploiter, il y a évidemment ce risque. Ce risque, ce n'est pas la commune qui va le porter, qui va le prendre à sa charge, donc c'est l'acheteur qui va le prendre à sa charge.

Enfin, comment va-t-il faire ? Il va le répercuter dans son prix d'achat. Ne pas le faire répercuter dans son prix d'achat, ce serait une sorte d'incompréhension, de se dire que l'acheteur qui achète au même prix un bois qu'il va exploiter dans x années et qui ne sait pas ce qu'il va se passer entre le moment où il achète et le moment où il l'exploite. On ne peut pas avoir un prix constant. On sait qu'il va y avoir une baisse de prix. Le risque va être payé au travers de cette baisse de prix.

Quand je parlais d'intérêt du secteur, c'était au départ de ce raisonnement, mais on a pu en parler avec les différents représentants du secteur des scieurs, d'UREBO, et cetera, et ils confirment cette vision des choses. En effet, oui, s'ils pouvaient avoir cet approvisionnement sans risque, mais le risque zéro, dans ce cadre-là, n'existe pas malheureusement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (PS).** - Je ne suis pas l'avocat de Monsieur, mais le risque zéro n'existe en rien. Sans concerter le secteur, je suis un peu surpris d'entendre que vous me dites que le secteur n'est pas intéressé, alors que vous ne les avez pas consultés ou qu'il n'y a pas eu de présentation officielle du système. C'est mon avis personnel.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. d'Oultremont.

**M. d'Oultremont,** Directeur de la SPRL Callwood.  
- Je vais être super bref, juste pour répondre, de nouveau. S'il y a un partage de risque, effectivement, vous portez les 100 %, vous donnez 10 % de ce risque en échange d'un approvisionnement et d'une connaissance de l'approvisionnement à l'avance. Cela veut dire qu'ils peuvent, à un moment donné, venir exploiter, avoir un stock sur pied en croissance, ce n'est pas rien. Cela a une valeur, jusqu'à présent, supérieure. Si vous me dites que le prix sera inférieur, je ne connais pas le marché à terme. Je ne peux pas vous garantir.

De nouveau, comparons des pommes avec des pommes. Ici, nous échangeons des risques. On diversifie des risques au niveau communal et au niveau des scieries. N'oublions pas qu'une scierie, si elle veut avoir le même avantage, devrait acheter une forêt 100 % de l'arbre, 100 % du fonds. Ici, on propose à la scierie d'acheter 10 % de la valeur de l'arbre, pas du fonds. Remettons-nous un peu dans son contexte. Jusqu'à présent, je pense et je n'ai pas eu de scieries qui m'ont dit : « C'est absurde, c'est plutôt combien tu en as et quand cela vient-il ».

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Scohy.

**M. Scohy,** Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie. - Simplement pour être tout à fait complet à la question de M. Evrard, on est tout à fait capable de modéliser l'évolution des peuplements sur 50 ou 60 ans. On est

tout à fait capable de dire ce qui pourrait être dans 40, 50 ou 60 ans. Par contre, il y a un hiatus entre savoir ce qu'ils seront dans 40 ou 50 ans ou connaître leur valeur de façon suffisamment précise que pour les inscrire dans une procédure comme celle-là.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Termol.

**Mme Termol,** conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie. - On ne va pas passer l'après-midi à cela, mais je ne pense pas que l'audition du 6 mars ait dit le contraire de ce que j'ai dit et ce que j'ai repris, notamment une partie de leur exposé. Ils ont dit la même chose, eux, ils n'étaient pas enthousiastes. Ce qui est intéressant pour les communes, ce que les communes pourraient en effet davantage faire par rapport à cela, c'est ce que l'on a dit tout à l'heure, c'est travailler avec l'outil qui existe déjà, le gré à gré, avec les valeurs de moins de 35 000 euros. C'est quelque chose à pousser, à avancer avec les communes et à promouvoir au niveau de l'Union des villes avec le DNF pour que cela soit davantage utilisé et mis en œuvre.

À ce moment-là, cela répond aux besoins du secteur local et cela permet d'avoir du bois qui est mis sur le marché avec une mise en vente. On le vend, on l'exploite directement. Une solution existe déjà, ce n'est pas comme s'il n'y avait rien qui existait et rien qui était possible, c'est possible avec ce système qui existe déjà.

**Mme la Présidente.** - Y a-t-il encore des questions des membres de la commission ?

Je voudrais vraiment vous remercier toutes et tous pour votre participation, vous souhaiter un bon retour et demander aux membres de la commission de rester, parce que nous devons décider pour des auditions dans le cadre des néonicotinoïdes.

*Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

**Mme la Présidente.** - Dans le cadre des auditions du jeudi 20 avril à 14 heures, il y avait l'audition du professeur Alfred Bernard. Nous avons une demande également du Pesticide Action Network, le PAN. Nous avons également, c'est lié, ce n'est pas vraiment le même sujet, une demande de la FWA pour être auditionné dans le cadre du rapport qui a été établi sur le thème du zéro phyto.

Êtes-vous d'accord de procéder à ces auditions le jeudi 20 avril 2017, en réunion conjointe des commissions chargées de l'environnement et de

l'agriculture ?

La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). - Sur le PAN, n'y avait-il pas eu une demande d'avis écrit qui avait déjà été faite ?

**M. Collin**, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Combien y en a-t-il ?

**Mme la Présidente**. - Trois. La demande d'auditions est passée en Commission de l'environnement cet après-midi, à 14 heures.

**M. Desquesnes** (cdH). - Vient-on de le décider à la Commission de l'environnement ?

**Mme la Présidente**. - Il y a le professeur Alfred Bernard, il y a le PAN – je vais l'appeler comme cela – et la FWA.

**M. Desquesnes** (cdH). - Si l'on auditionne la FWA, je pense qu'il faut auditionner aussi la FUGEA.

*(Réaction d'un intervenant)*

**Mme la Présidente**. - Il y en a déjà trois, quand on voit la durée des auditions, ne serait-ce pas mieux... ?

**M. Desquesnes** (cdH). - On sait ce que cela va être. Les deux organisations agricoles principales, s'il y en a une qui entend qu'elle est auditionnée et l'autre pas, elle va venir, alors je préfère prendre les devants.

**Mme la Présidente**. - D'accord.

La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard** (MR). - Est-ce dans le cadre zéro phyto ou dans le cadre du débat sur les néonicotinoïdes ?

**Mme la Présidente**. - On ferait les deux auditions le même jour.

**M. Desquesnes** (cdH). - Vous allez trop vite.

**Mme la Présidente**. - On ferait les auditions le même jour. En effet, la FWA est une demande du...

*(Réaction d'un intervenant)*

Cela je l'ai dit, c'est plus ou moins lié, vu que la FWA, c'est zéro phyto, il y a une demande du groupe Ecolo et du groupe MR.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. Desquesnes** (cdH). - Madame la Présidente, par rapport au zéro phyto, il y a une demande – pour avoir eu des contacts avec M. Decock de la Fédération wallonne de l'agriculture – à pouvoir présenter un

travail qu'ils ont réalisé.

**Mme la Présidente**. - Oui, c'est ce que j'ai dit.

**M. Desquesnes** (cdH). - Je pense qu'il ne demande pas de le faire en commission.

**Mme la Présidente**. - Si.

**M. Desquesnes** (cdH). - Ce n'est pas ce qu'il m'avait expliqué.

*(Réactions dans l'assemblée)*

C'est au Parlement, mais pas en commission parlementaire. Je voudrais alors peut-être que l'on revérifie sous cette réserve-là.

**Mme la Présidente**. - Ici, j'ai été informée, le président, M. Antoine, nous l'a demandé.

« Début 2017, le mouvement FWA, UAW et FJA clôturaient une série de rencontres organisées autour des thèmes zéro phyto ; un projet qui tient la route. Sur base de ces rencontres, nous avons établi un dossier faisant le point sur cette thématique majeure de notre secteur et pour l'ensemble des citoyens wallons. L'objectif de notre démarche étant, dès le départ, d'associer nos parlementaires, il nous semble cohérent de pouvoir leur présenter le résultat de nos travaux au sein du Parlement de Wallonie.

Nous nous permettons de vous contacter pour solliciter votre accord pour cet événement et pour en établir les modalités pratiques. Concrètement, nous souhaitons organiser cette présentation après les congés de Pâques. Nous envisageons la rencontre sous la forme d'une présentation de nos travaux aux parlementaires des Commissions agriculture et environnement, suivie d'un temps de débat ; le tout s'étalant sur 1 heure 30 à 2 heures. Nous restons à votre disposition pour toute question relative à l'organisation de cet événement ».

La proposition que cela se passe en Commission conjointe vient de chez eux. C'est déjà passé en Commission de l'environnement cet après-midi.

**M. Desquesnes** (cdH). - J'ai vu M. Decock, que j'ai encore rencontré vendredi passé. Leur volonté, c'est d'expliquer leur démarche de façon proactive aux parlementaires des commissions de l'agriculture et de l'environnement. Ils ne demandaient pas une audition dans le cadre des néonicotinoïdes sur...

**Mme la Présidente**. - Il y a l'audition du professeur Bernard et du PAN et puis il y a la Commission de l'environnement qui s'est prononcée également, à 14 heures, sur la présentation de ce rapport.

**M. Desquesnes** (cdH). - J'entends bien, mais il risque d'aller au-delà des simples questions. Le cadre que nous avons fixé dans le cadre des auditions

néonicotinoïdes sur base de la proposition de...

**Mme la Présidente.** - Nous commencerons par les deux auditions néonicotinoïdes et nous poursuivrons avec la présentation du rapport.

**M. Desquesnes** (cdH). - Je me permets de demander. Que si la FWA intervient de façon orale dans le cadre du débat sur les néonicotinoïdes, on sollicite la FUGEA pour qu'elle fasse la même chose parce que sinon, on aura les demandes entre-temps et l'on aura encore perdu un tour.

**Mme la Présidente.** - Je pense que l'on mélange un peu parce qu'ici, la demande de la FWA porte sur le rapport qu'ils ont fait sur les zéros phyto et donc, ils ne seront pas auditionnés dans le cadre des... Je me suis peut-être mal exprimée, mais je l'ai dit directement que ce n'était pas lié.

**Mme Brogniez** (MR). - Oui, mais séparés alors ?

**Mme la Présidente.** - On peut faire les deux auditions le 20 avril, on commence par les auditions et ensuite, on poursuit nos travaux par la présentation du rapport de la FWA. Ce ne sera pas une audition, ce sera la présentation d'un rapport, mais c'est le même jour, le 20 avril.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Si je peux me permettre, Madame la Présidente, le rapport, il ne faut pas oublier que dans le cadre des auditions de la résolution sur les perturbateurs endocriniens et les néonicotinoïdes, on a ces deux propositions et le débat autour de la résolution. On va avoir besoin de temps en tant que parlementaires pour discuter du texte.

Les auditions, puisque j'étais au début de la Commission de l'environnement, Mme Gérardon a dit : « Le sujet est proche, faisons aussi cette audition-là », mais il faudra bien séparer les débats, si on le fait comme cela et ne pas les associer, donc, le faire à un moment, plus tard, en fin de journée, après un débat.

**Mme la Présidente.** - Oui, mais le 20 avril 2017, nous poursuivons et terminons les auditions, puis nous poursuivrons par la présentation du rapport et lors d'une autre commission, nous ferons le débat politique. On ne va pas mélanger le débat politique et les auditions. Le 20 avril sera uniquement consacré aux deux auditions et puis à la présentation du rapport.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**Mme Brogniez** (MR). - Ne serait-il pas plus cohérent de reporter cette audition ?

**Mme la Présidente.** - Le problème, c'est que la Commission de l'environnement a décidé aujourd'hui, à 14 heures.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. Desquesnes** (cdH). - Je ne vais pas en faire ici un plat, mais objectivement, c'est un peu particulier la façon de décider des activités des réunions conjointes agriculture-environnement d'un seul côté et pas des deux côtés. Je ne pourrais qu'encourager, Madame la Présidente, à ce que vous preniez langue avec votre homologue de la Commission de l'environnement pour que l'on trouve un modus vivendi, peut-être avec des contacts via les collaborateurs des groupes pour préparer cela, mais que l'on n'ait pas des décisions où l'on se sent « obligé » de faire ce que la précédente commission, l'une ou l'autre commission, a décidé alors que normalement, c'est conjoint. Il faut un processus qui soit au minimum conjoint.

**Mme la Présidente.** - Le Président du Parlement m'a écrit en date du 20 mars.

**M. Desquesnes** (cdH). - Madame la Présidente, sur ce point-là, je n'ai pas de problème. Je dis que la façon de décider de ce que l'on fait comme auditions en commission conjointe, je m'interroge sur la façon dont...

**Mme la Présidente.** - Cela a été approuvé en Commission de l'environnement. C'est un peu compliqué maintenant de changer.

**M. Desquesnes** (cdH). - Oui, c'est justement pour cela que je m'interroge. N'y a-t-il pas moyen de trouver une façon de fonctionner qui soit respectueuse des deux commissions ?

**Mme la Présidente.** - Qu'est-ce qui vous dérange dans l'audition, puis dans la présentation de la FWA ?

**M. Desquesnes** (cdH). - Je dis simplement que la Commission de l'environnement a décidé d'auditionner trois acteurs.

**Mme la Présidente.** - Par rapport aux auditions, nous avons déjà décidé. Il n'y a que le PAN qui s'est ajouté, le professeur Alfred Bernard, nous avons déjà décidé.

**M. Desquesnes** (cdH). - C'est ce qu'il y a en plus de ce qui avait déjà été décidé qui pose question.

**Mme la Présidente.** - Le problème est qu'ils ont voté à 14 heures, donc on ne va pas revoir leur vote et leur décision.

**M. Desquesnes** (cdH). - Je ne parle pas pour aujourd'hui.

**Mme la Présidente.** - À l'avenir, oui.

**M. Desquesnes** (cdH). - C'est un peu désagréable de dire : « Ils ont décidé dans cette commission-là et puis basta ».

**Mme la Présidente.** - Nous sommes maintenant en

nombre. Nous sommes sept, donc nous sommes en nombre.

Nous ferions les deux auditions du professeur Bernard et du PAN en premier lieu et puis nous aurions une présentation du rapport sur zéro phyto, une demande qui a été faite par la FWA, mais également par le Président du Parlement wallon et par différents présidents de groupes. D'accord ?

*(Réactions dans l'assemblée)* La Commission a décidé de se réunir conjointement avec la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports, le 20 avril 2017 à 14 heures, en vue de procéder à l'audition d'un représentant habilité du Pesticide action network, le PAN, dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie, déposée par Mme Morreale, MM. Courard, Mottard, Mme Kapompole et M. Devillers (Doc. 256 (2014-2015) N° 1) et d'entendre une présentation du projet « Zéro phyto - un projet qui tient la route ? » par des représentants habilités de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA).

Nous allons attendre le ministre pour commencer nos questions.

La séance est suspendue à 17 heures 06.

La séance est reprise à 17 heures 07.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. EVRARD À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION, SUR « L'OCTROI DE SUBSIDES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE GRANDS ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DANS LES MASSIFS FORESTIERS »

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'octroi de subsides pour le développement de grands équipements structurants dans les massifs forestiers ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** - Monsieur le Ministre, lors de la présentation du budget 2017, on a insisté sur le programme massif forestier notamment, qui concernait un projet de 40 millions d'euros pour valoriser de manière pérenne le tourisme dans les massifs forestiers.

Je voudrais faire le point avec vous sur cette question, notamment savoir où vous en êtes au niveau de l'octroi de ces subsides. Vous nous avez dit vouloir aller vite.

Quelles sont les communes à ce stade qui ont reçu votre aval ? Tous les projets ont-ils été rentrés dans les temps et quels sont les projets recalés ? Sur base de quels critères les a-t-on recalés ? Par ailleurs, il me revient de source très sûre que certaines communes auraient déjà reçu des avances financières. L'argent est déjà sur le compte alors que les projets n'étaient pas encore totalement finalisés. Pouvez-vous me confirmer cela et nous faire un état exhaustif de l'avancement du projet global, ainsi que des projets retenus ?

A contrario, d'autres communes ont signalé des délais qui étaient trop courts à leurs yeux et qui ne leur permettaient pas de rentrer un dossier de qualité. Je ne peux m'empêcher de penser que seules les communes qui étaient initiées ont pu rentrer à temps et à heure des dossiers plus ou moins ficelés. Cela m'inquiète, je voulais donc faire le point avec vous sur le timing qui était proposé pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour la liquidation des subsides. Qui a fait l'arbitrage ? Avez-vous également pris des engagements à l'égard de certaines communes pour la libération de subsides complémentaires à leur projet initial ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, il n'a jamais été question d'utiliser 40 millions d'euros du CRAC au bénéfice des massifs forestiers en ce qui concerne le programme massif forestier en tant que tel. Cette enveloppe ne se limite pas à la seule distribution des subsides et au fait d'aller vite. Pour mémoire, c'est suite à une étude à vocation stratégique confiée à l'UCL en 2008 par le Commissariat général au tourisme que quatre massifs forestiers ont été retenus pour la mise en œuvre de projets de valorisation touristique de la forêt : le massif de la forêt d'Anlier, le massif de la forêt de Saint-Hubert, le massif de la forêt de la Semois et de la Houille et le massif de la forêt de Chimay.

Après un premier travail de structuration et de valorisation de l'offre touristique forêt existante sur chacun de ces massifs forestiers, le Gouvernement wallon a souhaité aller au-delà. La Déclaration de politique régionale 2014-2019 prévoyait en effet de faire davantage reposer la stratégie régionale en matière de tourisme sur les massifs forestiers, l'objectif étant le développement d'équipements structurants au sein des massifs précités.

Afin de mesurer la pertinence des projets et les implantations les plus optimales pour ceux-ci, le CGTA a confié début 2016 aux différentes intercommunales

concernées, des études. Deux articles de base spécifiques à ces projets ont également été prévus, dans le cadre de l'ajustement du budget 2016 du CGTA : un pour les subsides de fonctionnement et un pour les subsides d'investissement.

À l'automne 2016, ayant suivi les études réalisées par Idelux dans ce cas, deux communes m'ont présenté leurs projets. Il s'agit du projet de bar suspendu et de parcours accro-branches de la Commune d'Habay et d'un projet de développement de la base de loisirs de la Commune de Neufchâteau autour du lac et de la forêt. Une aide de 1 million d'euros a effectivement été engagée pour chacun de ces projets. La volonté est de pouvoir équiper les quatre massifs précités d'équipements adéquats, et ce, en fonction des états d'avancement des différents projets. Pour ce faire, des subventions seront encore accordées en 2017 et 2018. Un montant de 1,6 million d'euros est inscrit au budget 2017 du CGTA afin de soutenir des projets d'investissement en la matière.

Je m'étonne quand même que vous utilisiez le mot « initiées ». Je vous l'ai dit, toutes les communes qui font partie des massifs forestiers ont été informées de l'évolution de la thématique. Elles ont été informées soit directement, au moins par l'intercommunale de leur ressort, des études de finalisation et ont eu l'occasion de déposer leurs projets. Même si je suppose que vous vous en êtes réjouis, les deux communes de Habay et de Neufchâteau ont été retenues. D'autres communes, dans d'autres massifs forestiers ou dans les mêmes, seront également qualifiées pour bénéficier de l'appui du Commissariat général au tourisme.

Il a toujours été entendu que, pour nous, la valorisation touristique des massifs forestiers était de nature à accroître à l'attractivité globale de l'ensemble de notre territoire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre. Je ne suis pas totalement satisfait de la réponse, même si j'ai des éléments complémentaires aux informations qui étaient les miennes. J'entends que vous dites : « Je ne vais pas débloquer les 40 millions d'euros uniquement dans le cadre des massifs forestiers ». Cela m'aurait été agréable de savoir quels sont les montants et quel est le nombre de dossiers rentrés.

Vous avez évoqué deux dossiers en particulier, vous m'avez dit que d'autres intercommunales avaient été également sollicitées ; cela m'aurait aussi intéressé de savoir qui était en lice pour éventuellement pouvoir bénéficier de ces projets.

De manière plus globale, quand j'observe l'urgence et la manière dont on essaie de boucler les dossiers, notamment dans les deux exemples évoqués, on peut se demander si les choix qui sont portés vont réellement

être une plus-value structurante sur les aspects touristiques. Ce sont des projets sympathiques, intéressants, mais je m'interroge sur la véritable étude. Vous savez comme moi, pour parler d'une province que l'on connaît bien, que l'on a eu des projets comme Utopia qui ont dû à plusieurs reprises être recadrés parce que l'on avait loupé la cible et que cela avait coûté énormément d'argent, même si les choses d'améliorent.

Je ne voudrais pas que l'on dépense des sommes colossales sans avoir une garantie absolue que les choix stratégiques ont été bien étudiés.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - J'ai évidemment très bien étudié les dossiers qui ont été soumis. Je peux vous dire qu'en ce qui concerne le dossier d'Habay et le dossier de Neufchâteau, qui sont déjà qualifiés et qui ont pu chacun obtenir une aide de 1 million d'euros, il s'agit de dossiers de nature fédératrice. Pour reprendre en particulier celui que vous connaissez bien, puisqu'il concerne la commune dont vous avez été bourgmestre, celui de Neufchâteau, j'ai été impressionné par le caractère structurant du projet qui a été proposé, d'autant plus qu'il va s'adjoindre à des investissements privés colossaux, de manière à véritablement faire de la vallée du lac et de la forêt qui l'entoure un joyau du tourisme dans la Province de Luxembourg.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Dans les éléments qui nous ont été présentés – et je parlerai d'un autre dossier pour être tout à fait neutre dans mon analyse – quand je vois aujourd'hui le dossier d'Habay, où l'on ne sait pas encore très bien où l'on va implanter le projet et où tout le monde se cherche alors que l'argent est déjà quasi sur les comptes communaux, cela m'interpelle.

En aparté, je vous ferai part de mes sentiments quand vous dites que les projets que vous avez soutenus sont réellement structurants. Il aurait été sage, dans le cas de Neufchâteau, d'évaluer des formes de partenariat public-privé ou des formules avec un bail emphytéotique qui aurait été beaucoup plus judicieux, plutôt que la Région wallonne subventionne des projets qui bénéficieront purement et simplement aux investisseurs privés.

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « L'ACCUEIL DES ESPÈCES DE GIBIER ET  
LEUR REMISE EN LIBERTÉ »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'accueil des espèces de gibier et leur remise en liberté ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

**M. Mouyard (MR).** - Monsieur le Ministre, vous vous souviendrez qu'au début de l'année dernière, on avait parlé ensemble du lâcher de renards par le refuge l'Arche sur la base militaire de Beauvechain et l'on avait fait le constat, lors de cette commission, que c'était interdit par la loi. On ne peut pas véhiculer du gibier sauvage et en plus le lâcher par la suite. D'ailleurs, le refuge a été condamné par la suite puisqu'il ne pouvait pas le faire.

Ce refuge est également un centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage. À l'heure actuelle, ils se plaignent en disant : « On nous confie des animaux qui sont souvent blessés, on s'en occupe et que doit-on faire si l'on ne peut pas les relâcher ? » Par un courriel que l'on a reçu, que vous avez reçu, ils en appellent au bon sens du Gouvernement. Dans ce courriel, un paragraphe m'interpelle puisqu'ils écrivent qu'« après plusieurs années d'attente et d'hésitation de l'administration, il nous a été dit finalement que l'on ne modifierait pas le texte, mais qu'il ne fallait pas s'inquiéter que la Région wallonne était au courant et qu'il valait mieux laisser le flou juridique en la matière ».

Ils veulent dire par là qu'on laisse le flou artistique, on peut relâcher les espèces gibier lorsqu'elles ont été guéries. Le tout est de ne pas se faire prendre et donc laisser le flou juridique. C'est cela que je comprends à travers cette communication.

J'aimerais tout simplement savoir ce que vous en pensez : comptez-vous oui ou non modifier la législation en la matière ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, je vous confirme bien, si besoin en est, qu'en application de l'article 12bis de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, l'achat, le transport et la vente de tout gibier vivant des catégories grand gibier et autre gibier

sont interdits. Des dérogations peuvent être accordées dans le cadre de la science, de la conservation du gibier sauvage, de la reproduction de gibier en vue de la production de viande ou à des fins touristiques. Ces dérogations ne doivent pas nuire aux populations sauvages.

La loi sur la chasse est actuellement de stricte application. C'est donc à bon droit que la condamnation évoquée a été prononcée même s'il ne m'appartient pas, bien sûr, de commenter une décision de ce type. En tout cas, ce n'est pas juridiquement étonnant.

L'état de conservation des animaux classés grands et autres gibiers est favorable en Wallonie. Il n'est donc aucunement nécessaire biologiquement de relâcher, dans le milieu naturel, des spécimens de ces espèces qui entreraient immédiatement en compétition avec les animaux naturellement présents.

Pour les animaux gibiers des catégories petit gibier et gibier d'eau, il est permis de les relâcher dans le milieu naturel du lendemain de la fermeture de leur chasse, jusqu'au trentième jour précédent l'ouverture de la chasse, délai réduit à 15 jours pour la perdrix.

Je ne suis pas informé d'une tolérance de mon administration vis-à-vis de lâchers d'animaux gibiers ne pouvant pas être remis en liberté dans le milieu naturel.

L'administration examine l'opportunité ou non de revoir la réglementation pour permettre de manière strictement encadrée, aux CREAVES de relâcher les animaux gibiers qu'ils ont été amenés à soigner. Je ne suis pas encore en possession de l'examen réalisé par l'administration.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. On verra l'évolution du dossier et ce que l'administration promulgue comme conseils en la matière. J'attire l'attention du ministre et du Gouvernement sur le fait qu'il faut être excessivement prudent avec ces lâchers. Par exemple, quand on parle de renards, on comprend évidemment bien pourquoi, surtout par rapport aux endroits où on les lâche. S'il devait y avoir une évolution de la législation en la matière, je pense qu'il faut la voir d'un œil vraiment prudent.

*(M. Desquesnes, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « L'OPÉRATION « UN ARBRE PAR  
HABITANT » »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'opération « Un arbre par habitant » ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** - Monsieur le Ministre, pas moins de 350 000 arbres seront plantés d'ici 2027 en Wallonie picarde. L'opération « Un arbre par habitant » sera cofinancée par la Région wallonne via son plan Prime'vert, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province de Hainaut.

Dans ce contexte, ce projet est-il unique pour les 23 communes de la Wallonie picarde ou va-t-il se déployer dans d'autres provinces, arrondissements, communes de Wallonie ? Une politique intégrée à l'échelle wallonne devrait-elle s'envisager selon vous ? Enfin, y avait-il un besoin spécifique pour la plantation d'arbres en Wallonie picarde ? D'autres provinces, arrondissements ou communes connaissent-ils un déficit en la matière ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, après contact avec l'Agence du conseil de développement de la Wallonie picarde, Wallonie picarde ASBL, il s'avère qu'une conférence de presse a été organisée afin de présenter le projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » durant laquelle des pistes de subventionnement ont été évoquées afin d'aboutir à ce projet.

Une des pistes était liée au plan Prime'vert, que j'ai lancé en janvier dernier. Pour rappel, le subside Prime'vert est un subside octroyé aux communes pour leur permettre de mettre en place des aménagements « verts » sur un abord de bâtiment, d'un parking, d'un chemin ou d'un site. Je vous invite à prendre connaissance des conditions sur le site internet de la DGO3, <http://environnement.wallonie.be/prime-vert>.

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au 20 avril. Un jury sera chargé d'évaluer la pertinence de chacun des projets. Une cotation sera effectuée et les 35 premiers projets ainsi classés seront sélectionnés.

Je tiens à préciser que ni mon administration, ni mon cabinet n'ont encore été associés ou informés à ce jour de ce projet dont vous avez parlé « Un arbre pour la Wallonie picarde ».

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Je remercie tout simplement M. le Ministre pour sa réponse.

*(Mme Galant, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE  
L'ADMINISTRATION EN LIGNE POUR LES  
AGRICULTEURS »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « le développement de l'administration en ligne pour les agriculteurs ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Monsieur le Ministre, depuis longtemps, les agriculteurs demandent de la simplification des procédures administratives dans le monde agricole, entre autres concernant l'administration en ligne. Je sais que vous êtes parfaitement au courant de cette problématique et que vous essayez d'améliorer la situation.

Comme vous avez peut-être pu le lire, selon les derniers résultats du « Desi » – c'est un outil de la Commission européenne pour comparer régulièrement les performances des 28 États européens dans le numérique, qui publie l'indice relatif à l'économie et à la société numérique – « l'utilisation d'Internet en Belgique est à un niveau supérieur à la moyenne européenne. L'an passé, les Belges ont été plus nombreux à utiliser le net pour s'informer ou acheter ». Personnellement, je pense que ce développement est, en effet, positif, tandis que notre pays est deuxième pour l'usage des réseaux sociaux, nous sommes 24ème, en matière de médias en ligne.

L'administration en ligne est le domaine dans lequel la Belgique obtient les moins bons résultats. Les services publics mettent trop peu de données à la disposition des citoyens, les services en ligne sont jugés trop peu compétitifs, les formulaires en ligne sont encore moins disponibles et le nombre d'utilisateurs

stagne.

J'aimerais savoir si et comment vous vous voyez interpellé dans vos compétences afin d'agir pour améliorer la situation. Quel bilan tirez-vous de ces résultats ? Où en est la Région wallonne actuellement dans ce défi, spécialement en ce qui concerne les procédures administratives en ligne pour les agriculteurs ?

Quelles sont les prochaines étapes à réaliser afin d'améliorer les résultats en lien avec l'administration en ligne et concernant la simplification de l'administration en général ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin**, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, la Région wallonne est actuellement bien avancée dans ce défi, spécialement en ce qui concerne les procédures administratives en ligne pour les agriculteurs.

Le portail « PAC-on-Web » permet à tous les agriculteurs d'introduire une déclaration annuelle de superficie en ligne depuis 2015, le cas échéant via un tiers mandaté. En 2017, nous espérons atteindre 80 % des déclarations en ligne et, en 2018, 100 % de déclarations électroniques. L'interface ADISA permet de même d'introduire les demandes relatives aux aides à l'installation et aux investissements.

Un module « mes documents » rassemble les fichiers de synthèse des demandes introduites en ligne et permettra, dans le courant de cette année, l'envoi instantané des notifications de paiement pour la campagne 2017.

Le projet Agrilien-on-Web a démarré en 2016 et s'étale sur quatre ans. Il prévoit la mise à disposition, sur ce même portail, de toutes les données relatives à l'identification des bénéficiaires d'aides et des exploitations.

À terme, les demandes d'identification et les notifications de modification pourront être introduites directement en ligne également.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez donné une brève réponse qui me dit qu'en effet, vous pensez que toutes les démarches nécessaires sont prises. Veuillez-vous toujours au bilinguisme de tous ces documents ? Les documents en ligne sont-ils également en langue allemande ? Ce serait quand même important pour les agriculteurs germanophones qu'ils trouvent ce service en ligne aussi

dans leur langue maternelle.

Si j'ai bien compris, vous ne voyez pas d'autre démarche à prendre actuellement. Ce serait une deuxième petite question. Peut-être pourriez-vous y revenir ?

**Mme la Présidente.** - Cela fera l'objet d'une autre question.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Je vais donc poser une question de plus, avant d'avoir...

**M. Collin**, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Si vous connaissez une difficulté d'un texte qui n'aurait pas été communiqué dans la langue allemande, faites-le-moi savoir, parce qu'en principe c'est l'égalité de chacun devant l'information qui est de droit.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour cet élément de réponse supplémentaire. Je vais revenir vers vous et vous informer de tous les documents qui ne sont pas accessibles actuellement en langue germanophone.

*(M. Desquesnes, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LES JARDINS ET POTAGERS  
COLLECTIFS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les jardins et potagers collectifs ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** - Monsieur le Ministre, les objectifs poursuivis par la mise en place de jardins et/ou vergers communautaires sont multiples et variés. Ils permettent en effet de répondre aussi bien à des besoins sociaux, environnementaux ou économiques pour les citoyens d'un quartier, d'une commune. Les potagers collectifs peuvent prendre plusieurs formes. Ils rassemblent les jardins potagers ouvriers, urbains, collectifs, partagés, d'insertion sociale, pédagogiques ou encore de formation professionnelle.

Depuis quelques années, ces potagers partagés connaissent un regain d'intérêt et attirent de plus en plus un public jeune et varié.

Enfin, la Wallonie octroie des subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature qui peuvent être sollicités dans le cadre de la création d'un jardin communautaire.

Dans ce contexte, pourriez-vous m'indiquer l'évolution des jardins collectifs ces cinq dernières années en Région wallonne ? Quel est le point de vue de l'industrie agroalimentaire, notamment le secteur des fruits et légumes, sur le regain d'intérêt de ces jardins ? Quelles mesures à court et à moyen terme comptez-vous développer concernant la politique de régulation et de subsides pour ces jardins ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin**, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, il existe une cartographie et une présentation des potagers collectifs recensés sur le site de l'ASBL Réseau des consommateurs responsables.

Les produits de ces jardins n'ont pas comme finalité d'être commercialisés, mais bien d'être échangés entre cojardiniers. En premier lieu, les volumes produits sont assez réduits et ne pèsent pas sur les marchés du frais ou sur le secteur agroalimentaire. De plus, le statut d'amateur du jardinier ne permet pas une commercialisation puisqu'il n'est pas soumis à des charges sociales et fiscales. Cela me paraît normal vis-à-vis de tous les maraîchers indépendants conduisant leur exploitation familiale, que je veux d'ailleurs soutenir.

Il existe plusieurs possibilités pour le subventionnement des potagers et jardins collectifs pour des communes, des associations ou des écoles.

Pour les communes, le nouvel appel à projets Prime'vert géré par mon administration permet entre autres projets de proposer la création d'un potager de ce type, s'inscrivant dans une démarche d'accès libre, où la production à partager devient une ressource alimentée par tous et offerte à chacun. Dans le cadre d'un Programme communal de développement rural, les PCDR, les projets de jardins collectifs sont éligibles pour les communes qui auraient ce type de projets dans le cadre de leur stratégie de développement rural. Dans le cadre d'un Plan communal de développement de la nature, PCDN, les communes peuvent être subsidiées pour l'aménagement d'un potager collectif bio mettant en avant la protection de la biodiversité dans un projet global lié à la biodiversité et la sensibilisation. Voilà donc déjà au moins, parce qu'il en est d'autres à mon sens, trois possibilités pour les communes d'être aidées.

Pour les écoles et les associations, la Wallonie peut octroyer, via le Département du développement durable,

une subvention de 1 000 euros pour un potager collectif inscrit dans une démarche d'alimentation durable.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre. Si je prends l'exemple de ma commune, nous avons développé un potager malin avec la plateforme Senior. Je vais inviter les services communaux à introduire un dossier pour recevoir des subsides, parce que le but, en faisant un potager malin est de le partager avec la population plus précarisée. Nous introduirons un dossier dans ce cadre-là.

*(Mme Galant, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LES RECOURS LIÉS AUX MESURES  
AGRO-ENVIRONNEMENTALES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les recours liés aux mesures agro-environnementales ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

**Mme Brogniez (MR).** - Monsieur le Ministre, fin décembre 2016, je vous interrogeais sur le fait qu'un nombre important d'agriculteurs, 1 850 pour mémoire, avaient reçu un courrier de votre administration les informant que leurs déclarations en matière de MAE et plus particulièrement les haies, les mares et les arbres isolés, ne correspondaient pas aux données en possession de l'administration.

Vous m'aviez précisé à ce moment-là qu'un nouveau relevé topographique avait été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC 2015 et que, lors de contrôles administratifs, de multiples divergences avaient été constatées entre la déclaration de superficie introduite par les agriculteurs et les éléments vérifiés sur la cartographie. Un recours de la part des agriculteurs était possible.

Combien de recours ont été introduits auprès de votre administration ? Quels suivis ont été donnés à ceux-ci ? Les recours traités ont-ils connu une voie favorable ? Quelles données seront finalement utilisées pour la déclaration de superficie de la PAC 2016 ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, fin novembre, le département de l'agriculture du SPW a envoyé un courrier concernant la mesure agroenvironnementale MB1 « éléments du paysage » à 1 853 agriculteurs. Cette démarche exceptionnelle visait à payer au plus juste les demandes d'aide des agriculteurs concernés, dans le respect de la réglementation européenne.

L'administration a réceptionné 1 003 demandes de corrections, dont 237 ont été traitées. Les dossiers en ordre, soit les 850 non contestés sur les 1 853 envois et les 237 traités, soit au total 1 087 dossiers, sont en voie de paiement. L'objectif est de terminer le traitement des 766 demandes restantes pour fin avril avec une équipe spécifique de six équivalents temps plein à l'œuvre à la direction des surfaces. Le référentiel graphique est adapté au fur et à mesure avec des données corrigées pour permettre à PAC-on-Web d'être à jour pour les déclarations de 2017. À cette fin, les directions extérieures sont informées en temps réel du suivi des demandes de corrections, de façon à pouvoir informer les déclarants de la situation réelle et actualisée de leurs dossiers.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Brogniez.

**Mme Brogniez (MR).** - Je vois que les dossiers sont traités, mais c'est très lent et très long, comme souvent. Nous serons attentifs à la suite donnée à ce courrier et à ce que, à l'avenir, cela ne se produise plus sous la forme dont cela avait été envoyé, les délais originels et les recours.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION  
DE SOUTIEN À LA FILIÈRE BOIS »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « la campagne de communication de soutien à la filière bois ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** - Monsieur le Ministre, le marché de la seconde transformation du bois, plus spécifiquement de la construction d'habitations en bois,

est en évolution.

Les entreprises de construction d'habitations en bois sont plus nombreuses en Wallonie qu'en Flandre. Par contre, leur taille est plus petite et leur *core business* est plus diversifié et moins centré sur la construction pure et simple d'habitations en bois. Ces spécificités les rendent moins compétitives pour le secteur et les empêchent de prétendre à des marchés porteurs, comme la construction d'habitations multiétages.

On le voit, les entreprises wallonnes sont reconnues pour leur savoir-faire, mais leur taille reste plus critique que les entreprises situées dans le nord du pays.

En novembre 2016, vous annonciez pour 2017 une campagne de communication mise en place par l'OEWB afin de soutenir la filière de bois locale.

Pourriez-vous nous préciser les contours de cette campagne ? Quel est le montant qui lui est consacré ? Quels en sont les objectifs concrets ? S'attache-t-elle également à valoriser les compétences des entreprises wallonnes ?

La campagne de communication s'adresse principalement aux Wallons pour promouvoir le « wallon ». Qu'en est-il au niveau international ?

En sachant que, lors des auditions de la filière bois, M. Cochaux de Fédustria insistait sur l'importance d'intégrer ce volet : « une dimension européenne qu'il est important d'avoir en ligne de compte lorsque l'on veut véritablement promouvoir la filière bois ». Comment appréhendez-vous ce volet international ?

Pouvez-vous nous détailler les termes de la stratégie mise en place en collaboration avec votre collègue en charge de l'économie pour soutenir la filière bois ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, la campagne de communication de soutien à la filière bois s'inscrit dans le cadre de l'ensemble de mesures concrètes issues du Gouvernement thématique « Consommez wallon » du 24 novembre 2016.

Une de ces mesures s'intitule « développer et soutenir la filière bois wallonne » et comporte trois axes :

- la durabilité et la certification forestière ;
- la sensibilisation quant à l'importance du bois et de la filière bois ;
- l'innovation.

Il ne faut donc pas voir cette campagne comme une action isolée, mais bien dans un ensemble d'actions complémentaires.

L'objectif principal de la campagne de communication est de faire prendre conscience aux consommateurs qu'ils ont tendance à aller chercher ailleurs ce que nous produisons très bien chez nous. Elle mettra directement en lumière à la fois les ressources locales et le savoir-faire de nos entreprises et visera à développer un réflexe d'achat en circuit court.

La campagne expliquera l'importance de l'aspect dynamique de la forêt en exposant le principe du « couper un arbre, c'est faire vivre la forêt ». Les supports visuels seront privilégiés.

La subvention accordée à l'Office économique wallon du bois est de 340 000 euros et couvre la conception, la création et la production des supports, l'achat et la location des espaces de diffusion et d'affichage, ainsi que la présentation de la campagne lors de différents salons et foires.

Sur le plan international, d'autres initiatives nous permettent de développer et de promouvoir nos produits et notre savoir-faire. L'Office économique wallon du bois est, par exemple, engagé dans deux programmes européens, dont l'objectif est d'offrir de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée à des essences wallonnes particulièrement sous-valorisées. Il s'agit notamment de carrelés multiplis ou d'éléments de construction sans clou ni colle. Aussi, l'Office étudie actuellement la possibilité d'organiser une édition du forum Bois construction en Wallonie, qui offrirait une extraordinaire vitrine du savoir-faire de nos entreprises.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse et cette mise au point. J'espère que ce programme sera efficace.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS  
D'ŒUFS EN PLEIN AIR »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « le soutien aux producteurs d'œufs en plein air ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

**M. Desquesnes (cdH).** - Monsieur le Ministre, tout le monde connaît la crise que connaissent les producteurs d'œufs de plein air, en raison de la grippe

aviaire. Les trois cas notamment décelés en Flandre ont impliqué une série de mesures restrictives pour les volailles. Ce sont des mesures prises par l'AFSCA, elles sont donc confinées avec, évidemment, un risque de difficulté pour le secteur des poules pondeuses en plein air.

Par rapport au moment où la question a été introduite, la situation a changé puisque ce 17 février, l'AFSCA a annoncé qu'à partir de 14 heures, le confinement des volailles détenues à titre d'amateur n'était plus obligatoire, de même que pour les grands oiseaux coureurs de type autruches, émeus, et cetera.

Ma question est donc un peu modifiée. D'une part, pourquoi pour les amateurs, pourquoi pour les particuliers, l'obligation de confinement est-elle levée et pas pour les élevages ? Je comprends mal pourquoi l'AFSCA aurait pris une décision différente. Peut-être avez-vous connaissance d'éléments qui motivent cela ?

Subséquemment, avez-vous interpellé les autorités fédérales, celles de l'AFSCA ou votre collègue fédérale en charge de ce domaine afin que, le plus tôt possible, nous retrouvions la normalité des choses, c'est-à-dire la capacité pour les éleveurs de mettre leurs poules pondeuses à statut ou à label en plein air, de nouveau à l'extérieur, de façon à ce qu'ils puissent valoriser et vendre correctement leurs œufs sous ce label ?

Deuxième question et là, elle revient plus sur la question que je vous avais adressée, puisque vous aviez pris l'angle avec une série d'acteurs de la filière et également Comeos, de façon à ce que l'on puisse vendre les œufs sous label « plein air » au moins avec un label ou une marque de transition qui auraient été validés par l'ensemble du secteur de la distribution. Bien sûr, aujourd'hui sans doute que cette mesure va tomber puisque l'on va retrouver des œufs de plein air.

Face à la recrudescence, à la récurrence malheureusement de phénomènes de grippe aviaire, ce mécanisme ne devrait-il pas être gardé au chaud de façon à pouvoir sortir, être mis sur la table si une nouvelle crise arrivait ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, sur la première partie, je ne peux évidemment répondre à la place de l'AFSCA. J'ai pris connaissance immédiatement des mesures prises par rapport au secteur des hobbys, aux particuliers. J'espère que très rapidement, le plus tôt possible, les professionnels vont pouvoir retrouver des méthodes d'élevage habituelles en étant à la fois sécurisé sur l'aspect sanitaire, mais en retrouvant leur autonomie de travail et leur capacité de production et de revenu. On sait qu'il y a eu amputation

du revenu des éleveurs. Vous savez que j'ai fait préparer un dossier par mon administration pour le transmettre à la Commission européenne en vue d'obtenir une indemnisation et un cofinancement européen à cet effet.

Pour la seconde question, la solution que j'ai proposée, de marquer les œufs concernés avec le code 2, c'est-à-dire les poules au sol et de maintenir, par contre, des emballages plein air avec un étiquetage particulier pour faire référence au confinement, était une solution pragmatique. À la fois, le risque de tromperie du consommateur était particulièrement limité et, bien entendu, par rapport à la valeur du produit, l'étiquette était destinée à masquer la référence à l'élevage plein air sur la surface supérieure des boîtes, de manière, comme je l'ai dit, à ne pas tromper le consommateur.

Solution pragmatique que j'ai proposée et que le cabinet de la ministre Schaulviège, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, le SPF Économie ont agréée. Certains grands distributeurs ont directement embrayé aussi pour mettre en place l'étiquetage que j'ai proposé. D'autres étaient plus réticents au départ, mais ont finalement emboîté le pas, ce qui a été une bonne nouvelle. Ce qui me fait penser comme vous que – et j'espère que cela n'arrivera pas, ou en tout cas le plus tard possible – si l'on devait avoir encore de telles mesures décidées par l'AFSCA et que l'on devait immédiatement réagir pour éviter de pénaliser le moins possible les producteurs, on pourrait s'inspirer de cette solution pragmatique qui a été trouvée, que j'ai finalement proposée et qui a été acceptée.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il m'a fournies, malgré l'adaptation de la question telle qu'elle était prévue. Quelques éléments, d'abord le remercier pour le travail fait pour l'indemnisation et la couverture des dommages, en ce qui concerne les demandes d'aides au niveau européen. C'est important que ce dossier-là soit poursuivi de façon à ce que les pertes économiques de ces exploitants soient le plus possible compensées, que l'on essaye toutes les possibilités.

Deux, en ce qui concerne la situation aujourd'hui de l'AFSCA et le fait de ne pas avoir aujourd'hui encore pris de décision par rapport aux éleveurs, il faut que vous puissiez aussi mettre la pression et interpellier votre collègue du Fédéral sur les conséquences et la durée de ces conséquences par rapport à la situation économique des éleveurs de poules en plein air. Cela me semble important.

Troisième chose, je vous remercie pour ce qui concerne évidemment la bonne idée que vous avez eue, le fait de travailler sur une solution proactive en matière d'étiquetage. Cette solution que vous avez mise en place

doit être dans nos tiroirs de façon à ce que, au cas où nous aurions à subir un nouvel épisode – et j'espère que ce sera le moins souvent possible – cette solution puisse être immédiatement mise en place de façon à ce que, pour nos producteurs, ils aient le moins de désagrément, le moins de perte économique. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LES DIFFÉRENCES DE STRATÉGIE DES  
RÉGIONS POUR LA REPRÉSENTATION DANS  
LES FOIRES ET SALONS »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « les différences de stratégie des Régions pour la représentation dans les foires et salons ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard** (MR). - Monsieur le Ministre, la séparation de WBT en deux entités distinctes, l'une pour Bruxelles, l'autre pour la Wallonie, est une réalité depuis le début de cette année. Prochainement aura lieu le déménagement des bureaux de WBT vers Namur. WBT aura maintenant pour mission de développer sa propre stratégie pour promotionner la Wallonie.

Je voudrais justement vous interroger sur les différences de stratégie entre les régions, puisque l'on sait que, du côté de la Flandre, elle a fait le choix de ne plus participer à aucune foire et salon. La Wallonie, quant à elle, adopte une stratégie différente, puisqu'elle continue à fréquenter différents salons, notamment à l'étranger, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Angleterre.

Pouvez-vous expliquer ces différences de stratégie ? De quelle manière peut-on évaluer les participations à ces foires, suivant quels critères ? De quelle manière peut-on en évaluer la rentabilité, sachant que souvent, les investissements humains et financiers sont importants ? Constate-t-on, par rapport à l'arrivée du numérique et notamment l'usage d'Internet des différences significatives sur la présence et la fréquentation de ces différentes foires ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin**, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, il faut savoir que jusqu'à la fin de l'année 2017,

ce qui s'appelait encore Wallonie-Bruxelles Tourisme participait aux salons et aux foires uniquement à caractère professionnel, les événements grand public étant gérés par le centre d'action touristique des provinces wallonnes.

La répartition et les changements de compétences en cours depuis le début 2017 en Wallonie implique une réorganisation de certaines participations à des événements salons ou foires tant en Belgique qu'à l'étranger.

Nous nous sommes laissé un peu le temps de réflexion pour appréhender la manière dont la Wallonie serait à l'avenir représentée dans les salons ou foires, mais en 2017, nous avons déjà décidé que Wallonie Belgique Tourisme ne participerait pas au salon professionnel international ITB de Berlin en mars avec un stand spécifique et des partenaires, ainsi qu'au salon IMEX de Francfort en mai et à EIBTM de Barcelone en décembre, tous les deux consacrés aux professionnels du tourisme d'affaires.

Nous avons décidé de maintenir la présence avec un stand Wallonie et des partenaires wallons, une quinzaine en décembre, au plus important salon professionnel en Europe, le WTM, World Travel Market de Londres.

Nos collègues de Toerisme Vlaanderen ont effectivement décidé de ne plus prendre part au salon de Berlin et Londres en 2017, tandis qu'au même moment, Visit Brussels y sera bien présent avec un stand et des suiveurs bruxellois.

Toerisme Vlaanderen sera par contre, comme Visit Brussels bien présent au salon de Francfort et de Barcelone. Il a été convenu avec les responsables de ces deux organismes de faire prochainement, en juin, un bilan et d'envisager une présence négociée avec les organisateurs pour les salons professionnels en 2018 et au-delà.

J'ai toujours dit d'ailleurs que le fait d'avoir maintenant notre propre promotion spécifique en dehors d'un axe Bruxelles-Wallonie devait nous amener à envisager des collaborations, pas seulement d'ailleurs avec Bruxelles, mais aussi avec la Flandre, ce qui est parfois le cas.

Pour ce qui est de la Wallonie, WBT va interroger les secteurs afin d'évaluer l'intérêt de poursuivre et/ou de relancer une présence active avec des partenaires sur les salons internationaux dont j'ai parlé. Cela implique selon le résultat de cette enquête des frais liés à la construction, l'aménagement, le transport, le montage, le démontage d'un stand et donc le lancement d'un appel d'offres pour une société spécialisée dans ce type.

WBT participe en outre et chaque fois avec des partenaires wallons membres des clubs de promotion de l'ASBL à des événements destinés au grand public, mais à destination de cibles stratégiques spécifiques.

C'est ainsi que la Wallonie était l'hôte d'honneur cette année en France, fin janvier, au salon de Nantes et de Rennes à huit jours d'intervalle.

WBT sera aussi présent aux Pays-Bas, un salon destiné au public du cyclo tourisme, Fiets en wandelbeurs. Il était également à Anvers ce week-end pour la seizième édition d'un événement 100 % wallon organisé par le bureau flamand de WBT.

J'ai d'ailleurs été voir sur place ce dimanche, un village wallon avec 45 prestataires touristiques pendant tout un week-end au cœur d'Anvers pour, à la fois promouvoir notre destination, mais aussi nos producteurs puisque l'APAQ-W était également présente avec une série d'agriculteurs transformateurs ou d'artisans.

Tant pour les événements professionnels que grand public, WBT représente la Wallonie et se fait accompagné de partenaires wallons, maisons de tourisme, attractions, musées, opérateurs de transport ou d'hébergement ou association professionnelle.

Cette participation du secteur s'inscrit dans le cadre du marketing coopératif introduit depuis plusieurs années par WBT à travers la dynamique des clubs et qui se traduit par un *win-win* financier également.

Sans cette coopération, il serait impossible à la plupart des acteurs wallons d'être présents sur ces plateformes internationales alors qu'ici, ils sont rassemblés sous une bannière Wallonie qui associe la promotion générique de la destination avec, comme je l'ai dit, la mise en valeur de produits structurés. Les foires et salons ont fortement diminué depuis plusieurs années tant dans la durée que dans la fréquence. En effet, le comportement des visiteurs a évolué en même temps que les développements technologiques, ce qui est surtout le cas pour les salons grands publics, alors que les salons professionnels demeurent des lieux de *networking* importants pour la programmation de notre destination et de nos produits dans les catalogues et sites web des tours opérateurs et autocaristes.

Enfin, pour suivre l'évolution des tendances et des technologies du tourisme, WBT participera à nouveau en 2017 à ce qui fut une première européenne en 2016 à savoir la VTLE, la Virtuel Travel Fair, un salon des vacances virtuelles en ligne sans brochures papier, sans matériel de stand, ni de déplacements.

On avait d'ailleurs évoqué la première édition ici en commission. Un lieu de rencontre pour les professionnels, deux jours et grand public deux jours, pour se renseigner et dialoguer en ligne au départ de son ordinateur de bureau, portable, smartphone ou tablette.

De l'avis général, le papier a encore de beaux jours devant lui, car même lors de ce salon virtuel, les demandes les plus importantes concernent l'envoi de brochures, guides ou documents. Le seul intérêt et non

des moindres est que ces documents sont alors chaque fois envoyés à des destinataires qui en font la demande spontanément, c'est-à-dire que l'on a plus de chance d'avoir un résultat concret derrière.

Je voulais encore dire qu'il y a d'autres présences. Je n'ai pas été exhaustif. Wallonie Belgique Tourisme, par exemple, était avec plusieurs partenaires dans des salons à destination de comités d'entreprise, par exemple, à Reims, à Metz, à Lille. Il y a également toute une série d'évènements, il ne s'agit pas d'une foire ou d'un salon proprement dit, mais pour lesquels une présence de WBT est acquise, par exemple lors des départs et d'arrivée de l'imposante caravane du Tour de France en juillet prochain à Liège et à Verviers.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Voilà une réponse exhaustive qui n'appelle pas de commentaires de ma part. Merci.

**Mme la Présidente.** - La question qui était jointe de M. Prévot est transformée en question écrite.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LES STATUTS ET CONTRATS-  
PROGRAMMES DES NOUVELLES MAISONS DU  
TOURISME »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA  
RÉFORME DES MAISONS DU TOURISME »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région :

- sur « les statuts et contrats-programmes des nouvelles maisons du tourisme » ;
- sur « les difficultés liées à la réforme des maisons du tourisme ».

La parole est à M. Evrard pour poser ses questions.

**M. Evrard (MR).** - Monsieur le Ministre, il me revient que certains statuts élaborés dans le cadre des nouveaux territoires des maisons du tourisme ne souhaitent donner aux opérateurs touristiques majeurs que sont les Offices du tourisme ou les SI que des voix consultatives dans les conseils d'administration et les assemblées générales des nouvelles maisons du

tourisme, alors que d'autres opérateurs touristiques disposent dans les mêmes assemblées de voix décisionnelles.

Cette option peut surprendre si l'on estime que les syndicats d'initiative et les offices du tourisme sont deux partenaires de première ligne et que ceux-ci seront d'autre part sollicités pour collaborer activement au travail des maisons du tourisme, que ce soit en matière de promotion touristique, mais également en termes d'accueil des touristes

Les maisons du tourisme sont amenées à jouer un rôle fédérateur entre les différents acteurs touristiques de leur territoire.

Certains syndicats d'initiative fonctionnant principalement sur base de bénévoles ne risquent-ils pas de voir là un certain dénigrement pour le travail qu'ils réalisent ?

Je souhaiterais connaître votre position face à cette option ou ce choix politique pris par certaines communes. Dans l'hypothèse où le syndicat d'initiative ou les offices du tourisme n'ont aucune voix consultative, les projets de statuts sont-ils validés ? Quels sont les arguments exposés par les communes pour justifier de telle position ?

J'enchaîne sur le volet financier qui concerne la réforme des maisons du tourisme, notamment en ce qui concerne les interventions financières de chacune d'entre elles dans les nouvelles structures.

On sait, par exemple, qu'il existe des bonis de compte des anciennes maisons du tourisme qui font l'objet d'après discussion entre les nouveaux partenaires. Pour prendre un exemple concret, on a vu que la commune de Rendeux se rallie à la maison du tourisme Cœur de l'Ardenne et l'on sait que les négociations sur le plan financier sont extrêmement tendues.

Dans certaines régions, on est loin d'un consensus clair ou à tout le moins l'élaboration et la constitution des nouveaux territoires ne semblent pas se faire dans un climat serein consensuel.

Avez-vous écho de ces difficultés ? Vos services ont-ils été sollicités pour prendre position face aux négociations financières au sein des maisons du tourisme ou cela relève-t-il selon vous uniquement de leur autonomie ?

Ces tensions internes au sein des maisons du tourisme augurent-elles des difficultés futures dans la gestion quotidienne de celles-ci ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à

la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, des discussions financières au sein des maisons de tourisme ne sont pas une nouveauté. Elles existent depuis leur création et existent comme dans toutes les ASBL paracommunales.

L'intervention financière des communes relève en effet de l'autonomie communale, tout comme la gestion courante d'une maison de tourisme relève de ses organes de gestion.

Les systèmes de financement mis en place sont donc différents d'une structure à l'autre. Ainsi, l'apport des communes peut être, soit par la mise à disposition de locaux, soit par la mise à disposition de personnel, soit par l'intervention dans le loyer, soit encore par la prise en charge des frais électricité, eau et chauffage ou enfin, par l'octroi d'une subvention qui peut être déterminée de différentes manières.

Dans certains cas, un montant fixe par commune, un montant par habitant, un montant variable en fonction de critères touristiques ou en fonction de projets actions ou en fonction des rentrées des taxes de séjour.

La commune de Rendeux a approuvé le budget 2017 de la maison du tourisme Cœur de l'Ardenne au fil de l'Ourthe et de l'Aisne, mais sans y intégrer les bonis reportés des maisons du tourisme de l'Ourthe et l'Aisne et du pays d'Houffalize-La Roche.

Elle a également approuvé de participer financièrement à concurrence de trois euros par habitant et ce pour, l'année 2017. Hormis dans le Brabant, je n'ai pas connaissance de négociations financières qui n'aboutissent pas pour le moment.

Pour répondre à votre autre question, les missions d'une maison du tourisme sont orientées de façon à soutenir les activités touristiques organisées sur son ressort territorial, en ce compris celles organisées par les offices du tourisme et syndicats d'initiative. Certaines missions reprises dans le Code wallon mentionnent très clairement une nécessité de collaboration entre les opérateurs touristiques locaux et les maisons du tourisme : l'entretien des itinéraires touristiques balisés, la reconnaissance de ces itinéraires, mais également la mise à disposition par la maison du tourisme de supports promotionnels pour l'ensemble des organismes touristiques de son ressort territorial.

J'ai par ailleurs affirmé l'importance des nécessaires synergies et collaborations entre d'une part, les maisons du tourisme et, d'autre part, les offices du tourisme et syndicats d'initiative, en introduisant les conventions de collaboration entre ces acteurs. En cas de partenariat, le taux des subventions est majoré et la mission d'accueil et l'information dans le chef des syndicats d'initiatives et offices du tourisme sont facilitées.

Le succès de toutes synergies et collaborations est bien entendu également tributaire de bons échanges et

dialogues entre les différents opérateurs touristiques d'une même région. Ce dialogue s'impose notamment au sein des organes de gestion d'une maison de tourisme pour lesquels je vous rappelle également que les opérateurs touristiques privés doivent avoir une représentativité entre 20 et 40 %.

Il est évident que les opérateurs touristiques locaux doivent être reconnus et valorisés notamment en les impliquant pleinement dans les décisions prises par les instances décisionnelles. À ce jour, aucun projet de statut qui m'a été soumis ne prévoit de dispositions contraires à ce principe. Si tel devait être le cas, je me verrais contraint de les refuser et d'exiger une mise sur pied d'égalité quant au poids décisionnel dont disposent les différents opérateurs touristiques.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre. Voilà qui est en tout cas très clair.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Voilà.

**M. Evrard (MR).** - Sur cet aspect-là, merci pour cette précision qui sera utile, évidemment, pour toutes les maisons du tourisme. Concernant la première question, j'entends bien qu'il reste le droit à chacune des communes de conserver, quelque part, le bas de laine qu'elles auraient constitué dans les anciennes structures, si elles le souhaitent. Là aussi, c'est un élément important. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « L'ÉVALUATION DES MESURES PRISES  
DANS LE CADRE DES HÉBERGEMENTS  
PROPOSÉS SUR LES PLATEFORMES  
COLLABORATIVES DE TYPE AIRBNB »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'évaluation des mesures prises dans le cadre des hébergements proposés sur les plateformes collaboratives de type Airbnb ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** - Monsieur le Ministre, depuis le 1er janvier 2017, les personnes mettant un hébergement en location via une plateforme collaborative doivent introduire une déclaration d'exploitation auprès du CGT sur base de plusieurs conditions, on en a discuté lors du

décret, disposer d'une attestation de sécurité incendie, ne pas proposer de durée de séjour de moins d'une nuit, disposer d'une assurance RC et disposer d'un casier judiciaire exempt de certaines condamnations précisées.

Après trois mois d'application du Code du tourisme, pouvez-vous faire le point sur sa mise en œuvre ?

Comment ces hébergements potentiels ont-ils été informés sur leur obligation ? Les plateformes collaboratives ont-elles été sollicitées pour avertir clairement leurs adhérents ?

Combien d'entre eux se sont-ils enregistrés auprès du CGT ? Quels sont les freins éventuels ?

Le directeur des hébergements touristiques au CGT assure que le cadastre des hébergements recensés ne sera pas transmis au SPF Finances. Cette crainte est-elle selon vous un des freins majeurs qui empêchent les bailleurs de souscrire à leurs obligations ?

Des mesures de contrôle sont-elles prévues sur le terrain ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Ce contrôle sera-t-il effectué par le CGT ? La charge de travail supplémentaire nécessitera-t-elle l'engagement d'agents supplémentaires ?

Comptez-vous solliciter les communes dans le cadre des contrôles ? Enfin, des sanctions sont-elles prévues en cas de non-respect des nouvelles normes ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin**, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Monsieur le Député, les nouvelles mesures sont effectivement entrées en vigueur au 1er janvier 2017. Le Commissariat général au tourisme s'attache actuellement à en assurer l'opérationnalisation. Une cellule a été créée et dédiée à la réception des déclarations d'exploitation, à leur contrôle et à la recherche des établissements non déclarés. Le formulaire de déclaration *online* se trouve sur le portail Wallonie.

Les échanges ont eu lieu avec les plateformes promotionnelles pour informer les exploitants. Les documents d'informations sont en cours d'élaboration à destination des différents publics concernés, plateforme promotionnelle « bourgmestre organisme touristique ».

Au 15 mars, quelque 68 déclarations ont déjà été introduites et de nouvelles le sont tous les jours. De nombreux contacts sont échangés avec le CGT, parfois une vingtaine par jour, notamment au sujet de l'attestation de sécurité incendie. C'est dire si le système mis en œuvre s'avère déjà vertueux.

Au sujet des phrases éventuelles, je peux citer le besoin d'informations qui devrait rapidement être résolu, vu les démarches entreprises par le CGT. On n'est quand même encore qu'au début, il y a toute une phase d'informations forte qui doit encore être amplifiée.

Pour ce qui est du frein éthique permanent au regard des impôts sur le revenu, y compris la location touristique, nous touchons ici à une compétence qui relève du Fédéral ? Je m'en remets donc à ceux-ci qui ont une vision précise, je crois, maintenant, sur ce point.

Les contrôles peuvent être effectués à tout moment. Dans les deux mois qui suivent la demande du CGT, l'exploitant devra communiquer les documents probants confirmant le respect des quatre conditions. À défaut, une démarche de constat d'infraction sera mise en œuvre et pourra conduire à une amende administrative, dont le montant varie en fonction de la gravité de l'infraction, pouvant aller jusqu'à 25 000 euros maximum.

Ces contrôles devraient prochainement être mis en place. Néanmoins, vous comprendrez qu'étant donné la nouveauté de cette mesure, il convient d'accorder un certain laps de temps avant de procéder de façon effective à ces contrôles. La détermination de la charge de travail supplémentaire n'est pas à ce jour quantifiable, mais le CGT a prévu pour la cellule en charge de cette matière un minimum de deux agents. Quant à la collaboration des communes, celle-ci est une piste envisageable, sachant que les contacts sont déjà très fréquents avec celles-ci, dans le cadre de la compétence des bourgmestres en matière de sécurité incendie.

Je voudrais aussi préciser que le 24 avril, dans le cadre de ce que j'ai appelé « Les ateliers du tourisme », nous allons réunir l'ensemble de tous les opérateurs touristiques, qu'ils soient privés et publics et, bien entendu, une information spécifique aux communes sera également adressée, avec notamment des groupes de travail où des questions très concrètes et très précises pourront être posées aux agents du Commissariat général au tourisme.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Effectivement, je vous accorde que l'on est au début du processus et qu'à ce stade, vous l'aviez dit, il y a déjà des éléments salvateurs, puisqu'il y a des déclarations et les gens sont sensibilisés aux questions. Il faudra évidemment, dans quelques mois, se poser la question de l'évaluation pour savoir quel est le taux de pourcentage que l'on a pu capter, je vais dire, sur base volontaire et puis, j'imagine, mettre en phase un processus ensuite, je ne vais pas dire de répression, mais en tout cas de mise sous pression des personnes qui ne se seraient pas encore spontanément inscrites

dans la logique que nous avons votée il y a quelques mois.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LE PROJET DE LA ROUTE DE LA  
BIÈRE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « le projet de la route de la bière ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Monsieur le Ministre, j'ai pu intervenir plusieurs fois sur le projet intéressant de la route de la bière et du vin belges en Région wallonne.

Comme vous l'aviez expliqué lors de votre dernière réponse qui date du 5 décembre 2016, je vous cite : « À ce stade, les routes sont à comprendre comme une carte touristique mentionnant l'ensemble des producteurs de produits donnés qui prévoient l'accueil des touristes, visites guidées, visites libres, dégustations, comptoirs de produits artisanaux ».

Vous aviez également rappelé que « nous sommes dans le cadre de visites touristiques de producteurs voulant partager leur savoir-faire. L'accent sera mis en priorité sur cette dimension de la visite. La majorité du temps de visite sera donc dédié à la visite du lieu et au contact avec le producteur. Une dégustation peut évidemment être également organisée, tandis que le but de la dégustation est, comme le prévoit sa définition, de goûter un aliment, une boisson pour en apprécier la saveur, les qualités ; manger ou boire quelque chose avec plaisir, en savourant, en appréciant, mais pas en abusant ».

Néanmoins, je salue votre suggestion d'y intégrer les mentions de « consommer avec modération », afin d'attirer l'attention des visiteurs sur ce point, surtout parce qu'il n'est pas prévu d'organiser une offre adéquate pour gérer les transports des visiteurs vers les différentes étapes de ces routes.

Aujourd'hui, j'aimerais revenir sur le stade actuel de l'établissement de cette « carte touristique » dont vous parlez.

Pouvez-vous confirmer que tous les producteurs de bière et de vin de la Région wallonne ont été contactés

par votre administration afin de leur demander et afin d'examiner s'ils veulent et peuvent être intégrés dans ce projet ? Combien de brasseurs et micro-brasseurs ont été contactés dans ce but ? Combien de viticulteurs ?

Combien de réponses, surtout positives, avez-vous reçues ? Tous les producteurs qui le souhaitent peuvent-ils être intégrés à la route ou les routes ?

Vous savez également que j'ai cité plusieurs fois le lien fort de l'Arrondissement de Verviers et d'Ostbelgien avec la culture de la bière et ses nombreux brasseurs et microbrasseries.

Sans citer les noms plutôt connus, encore une fois, pouvez-vous confirmer entretemps que les producteurs de l'Arrondissement de Verviers, comme de tous les arrondissements de la Région, sont bel et bien respectés et intégrés d'une façon équilibrée dans la route de la bière comme dans la route du vin ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - On voit que le mois minéral est terminé, Madame Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Je dois avouer que je n'ai pas participé, parce qu'il y avait le carnaval en Communauté germanophone au mois de février. C'était donc difficile pour moi de participer.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, le travail pour ces nouvelles cartes touristiques reprenant les routes des vins et des bières avance bien, grâce à un travail qui est mené en synergie par Wallonie Belgique Tourisme, l'APAQ-W et le CGT.

Pour ces projets de routes, l'ensemble des opérateurs du secteur viticole et brassicole a été contacté via l'APAQ-W et WBT, notamment d'une part pour savoir s'ils voulaient s'intégrer au projet et, d'autre part, pour mettre à jour toutes leurs informations à vocation touristique. Pour le contact avec les vignerons, celui-ci a également été organisé avec le concours de l'ASBL de l'Association des vignerons de Wallonie.

Au total, 21 vignerons wallons sont partie prenante du projet. Ils figureront donc sur la carte de la route des vins et spiritueux ainsi que sur les sites Internet de WBT dédiés à la Wallonie gourmande. Ils profiteront par conséquent d'une mise en avant touristique.

Les vignobles de la région liégeoise sont bien actifs dans ce projet, cinq dans cette province, comme la nouvelle société coopérative Vins de Liège et Septentriones à Chaudfontaine.

À noter qu'en plus des vignerons, 10 producteurs de spiritueux sont venus s'ajouter, afin d'enrichir ce circuit. Parmi eux, le producteur du fameux whisky wallon « The belgian owl » qui figure dans la bible du whisky de Jim Murray et dont les ingrédients sont 100 % wallon.

La route de la bière est également en très bonne voie et a reçu l'agrément des brasseurs wallons brassant leur bière en propre.

Le nombre de brasseries inscrites au projet de la route de la bière pour la Wallonie gourmande s'élève à 54 brasseries, dont trois sont situées dans l'arrondissement de Verviers.

Ces projets de routes seront disponibles dès le week-end des 17 et 18 juin, qui verront aussi l'organisation de la première édition de la Journée des brasseries et des vignobles ouverts, en accord avec les secteurs concernés. J'ai voulu avoir cette démarche de manière à encore renforcer la promotion.

À côté de ces projets spécifiquement dédiés à la bière et au vin, une multitude d'itinéraires gourmands ont aussi été conçus au départ de chaque maison du tourisme wallonne et reprendront toutes sortes de productions agroalimentaires wallonnes, dont parfois des vignerons ou des brasseurs. Les viticulteurs et les brasseurs disposeront donc d'outils de promotion qualitatifs et renforcés en cette année de la Wallonie gourmande.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse. En effet, j'ai oublié une petite partie de ma question : pour quelle date pensez-vous pouvoir présenter ces routes et de quelle façon ceci sera-t-il fait afin d'augmenter l'intérêt du public au maximum ? Vous avez répondu, ce seront donc les 17 et le 18 juin, un week-end dédié spécifiquement à la présentation de ces deux routes.

C'est la première fois que vous parlez du whisky et d'autres boissons alcoolisées. Jusqu'à présent, je ne me souviens pas que vous ayez cité cela dans les réponses précédentes. Là aussi, vous avez élargi un peu l'idée de ne pas se concentrer sur la bière, mais aussi d'autres boissons.

Vous avez aussi cité les différentes provinces, partiellement en tout cas. J'ai juste une question, entre les 21 vignerons, les 54 brasseurs et d'autres producteurs de boissons, y a-t-il, par exemple, un producteur au moins qui vient aussi d'Ostbelgien, de la Communauté germanophone ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Je poserai la question, mais en principe, lorsqu'ils boivent, ils ne parlent pas, c'est donc difficile de reconnaître leur accent. Plus sérieusement, je vais poser la question.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - En effet, je connais des microbrasseries chez nous également, ainsi que des producteurs d'autres boissons surtout. Je peux vous mettre une liste par exemple, comme cela, vous serez au courant de tous les producteurs que nous avons. Même s'ils sont peut-être plus petits, il y en a quelque-un qui ont beaucoup de succès avec cela également.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À  
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU  
TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À  
LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION,  
SUR « LA RÉFORME DES MAISONS DU  
TOURISME DE L'OUEST DU BRABANT »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans, à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « la réforme des maisons du tourisme de l'ouest du Brabant ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - Monsieur le Ministre, ma question aurait pu être groupée avec celle de M. Evrard. Je suis un peu étonnée, mais cela me permet de la dérouler dans son entièreté de la même manière. Il s'agit de la réforme des maisons du tourisme qui était voulue par le Gouvernement wallon.

Pour rappel, il fallait conclure pour le 31 décembre et par la suite, au vu des difficultés rencontrées dans cette réforme dont les dates étaient fort peu concertées, les délais ont été prolongés au 31 mars 2017, c'est donc tout bientôt.

En Brabant wallon, le nombre de maisons du tourisme passe de cinq à trois, au lieu d'une seule envisagée initialement. Pour la maison du tourisme pour l'Ouest, ce sera un regroupement de Waterloo, Braine-l'Alleud, Lasnes, Genappe, La Hulpe, Rebecq, Tubize, Ittre, Braine-le-Château et Nivelles. Elle a été décidée par le Gouvernement.

Cette réforme a été imposée par le Gouvernement wallon avec un délai qui n'a pas permis de trouver des accords entre les divers conseils communaux pour

mettre en place la nouvelle structure d'une maison du tourisme du Roman Païs. En effet, chaque conseil communal était contraint d'approuver les statuts de la future ASBL et de fixer sa participation financière, vous l'avez évoqué tout à l'heure. Faute d'accord, le CA de la maison du tourisme du Roman Païs a finalement décidé de dissoudre l'ASBL. Vous avez réagi, mais ne pouviez ignorer que, outre la question des objectifs communs, la question du financement de la nouvelle structure était capitale et que cela ne pouvait se faire dans des délais aussi courts.

Vous avez mis en question la manière dont cette réforme était en train de se réaliser en tirant votre épingle du jeu devant la dissolution de la maison du tourisme du Romain Païs

La question est générale, puisque, en date du 6 mars, vous indiquiez que seules sept maisons du tourisme sur les 28 potentielles étaient reconnues, d'autres étaient en passe de l'être.

Est-il finalement pertinent et conforme à l'objectif poursuivi par la réforme d'appliquer des sanctions, financières ou autre, aux maisons du tourisme qui peinent toujours à construire leur fusion ?

Je rappelle que cette réforme n'avait évidemment pas pour but – vous l'avez dit vous-même – de permettre au Gouvernement wallon de dégager des moyens financiers – l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux maisons du tourisme reste bien inchangée – mais de faire en sorte que ceux-ci soient mieux utilisés, notamment en favorisant les économies d'échelle. Par exemple, en ce qui concerne les publications et les participations à des salons ou la gestion des sites Internet de manière à libérer des moyens pour la spécialisation et le développement de nouveaux produits touristiques.

J'aimerais savoir quelles mesures vous avez prises pour faire face à cette situation et éviter que Nivelles et Waterloo, qui sont quand même deux destinations particulièrement importantes au sud de Bruxelles et dans le Brabant wallon, ne deviennent un désert touristique, alors que les potentialités sont particulièrement cruciales. Quel serait le calendrier pour accompagner ces mesures dans l'ouest du Brabant wallon ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Collin.

**M. Collin,** Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, la réforme des maisons de tourisme a été lancée très tôt dans la législature, tout de suite d'ailleurs. Elle était d'ailleurs déjà annoncée dans la Déclaration de politique régionale. Des rencontres de terrain ont été menées, plusieurs courriers ont été envoyés aux communes, aux provinces et aux maisons du tourisme.

À plusieurs reprises, j'ai informé ou demandé aux uns et aux autres de se positionner.

J'ai effectivement entendu de la part d'un interlocuteur la proposition d'une seule maison du tourisme, mais à une seule reprise.

Chaque fois qu'elles étaient sollicitées, des réunions techniques ont été organisées et des rencontres sur terrain ont eu lieu. J'y ai associé d'ailleurs les services administratifs du FOREm ou même le cabinet de Mme Tillieux pour les questions relatives à l'emploi.

Je vous rappelle les raisons qui ont motivé cette réforme : travailler avec des bassins touristiques plus larges et davantage identitaires et favoriser à terme les économies d'échelle et le développement de nouveaux produits touristiques. Créer des bassins touristiques plus grands permet également de regrouper les moyens humains permettant d'optimiser l'efficacité de l'outil. Sur le terrain, vous avez probablement pu constater comme moi que certaines structures étaient trop réduites et que les moyens financiers étaient consacrés principalement à des frais de fonctionnement au détriment des actions. En termes de moyens financiers, permettez-moi de rappeler que j'ai veillé, avec le Gouvernement wallon, à maintenir l'intégralité des moyens financiers dédiés aux maisons du tourisme.

J'ajouterai aussi que, mis à part quelques querelles de clocher qui demeurent ponctuellement et localement, cette réforme est saluée par le secteur.

Le fonctionnement d'une maison du tourisme ne dépend pas uniquement des aides de la Région wallonne, mais aussi de l'implication des communes qui investissent ou non dans ces ASBL, qui misent ou non sur le secteur touristique. Une très large majorité de communes a compris l'enjeu et investit dans ce secteur. Je constate avec beaucoup de plaisir que l'ensemble des nouveaux territoires des maisons du tourisme sera reconnu au 1er avril, hormis effectivement dans l'ouest du Brabant wallon, ce qui est particulièrement dommageable.

Dois-je vous rappeler que la Région wallonne mise sur l'attrait touristique du Brabant wallon et les investissements qu'elle y a d'ailleurs consentis ? Dois-je également rappeler la baisse de fréquentation touristique en Brabant wallon et le fait que, plutôt que de se perdre dans des considérations locales et des positions figées, il importe de se serrer les coudes et de définir un véritable positionnement touristique ?

Je respecte bien sûr l'autonomie communale, mais j'appelle à la responsabilisation des pouvoirs communaux et les invite à reprendre les négociations.

En ce qui concerne les sanctions financières, je confirme qu'elles sont prévues dans le décret. Je suis toutefois disposé à revoir les acteurs du Brabant wallon, pour autant bien entendu qu'ils m'amènent un cadre de

travail clair et établi.

C'est aussi le message que j'ai adressé hier aux prestataires de la maison du tourisme qui était présente et active dans le village wallon à la Groen Plaats, à Anvers.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Je pense qu'effectivement vous avez déjà abordé, tout à l'heure aussi, la concertation nécessaire entre les communes. Il faut comprendre que, dans cette configuration de l'ouest du Brabant wallon, avec des gros enjeux touristiques potentiels – Waterloo, Braine-l'Alleud, mais aussi Tubize et Ittre qui ont des potentialités importantes, qui ont déjà développé des choses intéressantes – la concertation est en cours. J'entends que vous ouvrez la possibilité de continuer les échanges. Je vous invite à le faire de manière ouverte, pas à l'occasion d'un salon, mais de manière officielle, à contacter l'ensemble des maisons du tourisme dans ce sens.

Dans ce cas-ci, c'est vraiment la date buttoir du 31 mars qui a joué pour la décision de la dissolution de la maison du tourisme du Roman Païs, ce qui est dommage. Il faudra retravailler la structure et remettre en place une mécanique globale. J'entends qu'il y a une possibilité de redémarrer et de faire aboutir ce projet dans l'objectif évidemment de renforcer encore la lisibilité de l'offre touristique en Brabant wallon qui en a bien besoin.

## ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Dodrimont, sur « la migration des batraciens » ;
- Mme Galant, sur « les coefficients de calcul des fermages » ;
- M. Desquesnes, sur « l'impact du Brexit pour

l'agriculture wallonne » ;

- M. Prévot, sur « le marché de la viande bovine » ;
- M. Desquesnes, sur « la recherche agricole » ;
- M. Courard, sur « le contrat d'administration de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) » ;
- M. Prévot, sur « la valorisation du tourisme wallon suite au départ de la Région bruxelloise de l'ASBL Wallonie-Bruxelles Tourisme » ;
- M. Desquesnes, sur « la dissolution de la Maison du Tourisme du Roman Païs » ;
- M. Desquesnes, sur « la composition de la représentation communale au sein des maisons du tourisme » ;
- Mme Moinnet, sur « l'apport touristique de la mise à disposition de biens du Ministère de la Défense », à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sont transformées en questions écrites.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Prévot, sur « le frelon asiatique » ;
- Mme Morreale, sur « la décision européenne relative à l'autorisation de trois insecticides néonicotinoïdes » à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 19 minutes.

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR  
Mme Laetitia Brogniez, MR  
M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région  
M. Géraud d'Oultremont, Directeur de la SPRL Callwood  
M. François Desquesnes, cdH  
M. Marc Dufrière, professeur à l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech  
M. Yves Evrard, MR  
M. Eddy Fontaine, PS  
Mme Jacqueline Galant, Présidente  
M. Olivier Guillitte, Vice-président de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW)  
M. Gilles Mouyard, MR  
M. Benoît Petit, Président fédéral et Président wallon de l'ASBL Royal Saint-Hubert Club de Belgique  
M. Patrick Prévot, PS  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo  
M. Jean-Pierre Scohy, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie  
Mme Christel Termol, conseillère à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ADISA	aides à l'investissement dans le secteur agricole
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
ASBL	Association Sans But Lucratif
CA	Conseil d'administration
CGT	Commissariat général au tourisme
CNPF	Centre national de la propriété forestière (France)
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CREAVES	Centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Département de la Nature et des Forêts
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (en anglais Food and Agriculture Organization of the United Nations)
FJA	Fédération des Jeunes Agriculteurs
FUGEA	Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture ASBL
IEW	Fédération Inter-Environnement Wallonie
MAE	mesures agri-environnementales
NTF	Association des propriétaires de biens ruraux (forêts et de terres agricoles) en Wallonie
OEWB	Office économique wallon du bois
ONF	Office national des forêts
PAN	Pesticides Action Network
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR	programme communal de développement rural
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes
PFC	Hydrocarbures perfluorés
SPF	services publics fédéraux
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	Service public de Wallonie
UAW	Union des Agricultrices Wallonnes
UCL	Université catholique de Louvain
UREBO	Union régionale des entreprises de bois
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
VTLF	Virtuel Travel Fair.
WBT	Wallonie-Bruxelles Tourisme ASBL (WBT-O.P.T.)